# DEROULE ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

1°		Désignation du Secrétaire de séance					
2°	1913	Soutien au dynamisme commercial de la Ville de Mulhouse : attribution de subventions aux associations de commerçants (040)					
3°	1921	« Mulhouse ville d'art et d'histoire » – Subvention DRAC 2020 (2111)					
4°	1932	Conseil des jeunes de Mulhouse projet solidaire Saint Martin – Conclusion d'une convention de partenariat (234)					
5°	1951	Gestion du Service Public d'eau : établissement d'une convention de gestion transitoire avec Mulhouse Alsace Agglomération (41)					
6°	1928	Dénomination d'espaces publics (421)					
7°	1950	Société Protectrice des Animaux de Mulhouse Haute-Alsace : conclusion d'un avenant au bail emphytéotique (534)					
8°	1938	Plan initiative copropriétés - Coteaux - Copropriété Delacroix - Subvention de mise en sécurité des parties communes (535)					
9°	1939	Plan Initiative copropriétés Coteaux - Copropriété des					
		Coteaux : Approbation du plan de sauvegarde de Peupliers Camus (535)					
34°	1943						
34° 21°		Peupliers Camus (535)					
	1943	Peupliers Camus (535)  Acceptation du legs particulier de Mme Cécile BISEY (351)  Indemnités des membres du Conseil Municipal : mise à jour					
	1943	Peupliers Camus (535)  Acceptation du legs particulier de Mme Cécile BISEY (351)  Indemnités des membres du Conseil Municipal : mise à jour (323)					
21°	1943 1934	Peupliers Camus (535)  Acceptation du legs particulier de Mme Cécile BISEY (351)  Indemnités des membres du Conseil Municipal : mise à jour (323)  /  Contrat de Ville : programmation politique de la ville 2020 -					
21° 10°	1943 1934 1937	Peupliers Camus (535)  Acceptation du legs particulier de Mme Cécile BISEY (351)  Indemnités des membres du Conseil Municipal : mise à jour (323)  /  Contrat de Ville : programmation politique de la ville 2020 - 1ère phase (131)  Contrat de Ville - Evaluation à mi-parcours : information de					

14°	1925	Réhabilitation et extension de l'Ecole Porte du miroir à Mulhouse - Transaction relative au marché 2016/746 (222)					
15°	1857	Avenant 1 à la Convention Démos entre la Ville de Mulhouse et la Cité de la Musique –Philharmonie de Paris (213)					
16°	1933	Ballet de l'opéra national du Rhin: attribution d'une subvention (222)					
17°	1914	Soutien financier au tournoi international de basket « Kids Game Basket » (233)					
18°	1945	Bibliothèque-Médiathèque - Convention de développement de la lecture et des animations autour du livre dans les bibliothèques de la maison d'arrêt de Mulhouse (212)					
19°	1946	Bibliothèque-Médiathèque - Convention de partenariat portant sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Haut-Rhin et de la ville de Mulhouse (212)					
20°	1948	Conservatoire – Adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (213)					
22°	1898	Cheffe du Service Nature et Espaces Verts : conclusion d'un contrat à durée indéterminée (322)					
23°	1910	Educateur spécialisé au sein de la direction solidarité et population : renouvellement de l'engagement (322)					
24°	1935	Directeur de projet renouvellement urbain : renouvellement de l'engagement (322)					
25°	1936	Engagement d'un responsable qualité au service eau (322)					
26°	1944	Engagement d'un directeur général de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (322)					
27°	1920	Actualisation des grilles indiciaires de référence des agents recrutés en contrat à durée indéterminée (322)					
28°	1912	Programme de réussite éducative : renouvellement de l'avance de trésorerie (313)					
29°	1915	Modification de l'alignement, classement et déclassement 1A rue du Collège (parcelle 73 section KI) (381)					
30°	1916	Modification de l'alignement et déclassement rue des Carrières (381)					
31°	1917	Modification de l'alignement et déclassement au droit du 21G rue de Thann (381)					

32°	1918	Modification de l'alignement et classement au droit du 19 rue de Soultz (parcelle 161 section IS) (381)					
33°	1919	Création, modification de l'alignement, classement et déclassement ancienne ZAC Mer Rouge (381)					
35°	1887	Constitution d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie (4300)					
36°	1929	Travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communaux – Marchés à bons de commande (43)					
37°	1942	Délégation de service public des parkings en ouvrage de la Ville de Mulhouse – avenant n°8 (421)					
38°	1922	Cession d'un garage dépendant de la copropriété sise 12 avenue Roger Salengro à Mulhouse (534)					
39°	1845	Cession de lots de copropriété dépendant de l'immeuble sis 9 avenue du Maréchal Foch à Mulhouse (534)					
40°	1926	Recomposition du quartier Drouot – Acquisition d'un terrain propriété de NEOLIA rue d'Artois (534)					
41°	1952	Briand site école – Projet ANRU + : avenant au contrat de consortium d'innovation et de recherche (535)					
42°	1954	Echange foncier sur le quartier de Bourtzwiller avec m2A Habitat : régularisation (534)					
43°	1953	Lutte contre la précarité alimentaire : convention de partenariat avec la Banque Alimentaire et les Restaurants du Cœur (112)					

# **QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil Municipal sera filmé et diffusé sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes présentes disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les éventuelles demandes sont à déposer à l'adresse suivante :

Mairie de Mulhouse

Service des assemblées du Secrétariat Général

2 rue Pierre et Marie Curie

BP 10 020

68 948 MULHOUSE CEDEX 9



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20200213-1913DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020

# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# SOUTIEN AU DYNAMISME COMMERCIAL DE LA VILLE DE MULHOUSE: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS (040/7.5.6/1913)

L'engagement des associations de commerçants, et ce depuis plusieurs années, contribue largement au dynamisme commercial de la Ville de Mulhouse.

Le nombre total d'adhérents des associations et la richesse des programmes d'animations se traduisent par un calendrier général mensuel illustrant le travail engagé au quotidien.

A titre d'exemples : 1.250.000,00 € de chèques cadeaux des Vitrines de Mulhouse ont été vendus en 2018, le développement du « Quai 26 » par l'association des Commerçants du Marché du Canal Couvert propose un espace de convivialité supplémentaire pour se restaurer sur place, ou encore le succès reconduit du sac du Cœur de Mulhouse pour la 13<sup>e</sup> édition.

Souhaitant réaffirmer son soutien aux associations de commerçants, en complément des autres actions menées (attractivité événementielle, accompagnement logistique, ...), la Ville de Mulhouse renouvelle le versement d'une subvention à chacune d'entre elles.

La CCI-SAM procédant cette année par appels à projets en trois temps, la répartition proposée dans cette délibération concerne uniquement l'enveloppe allouée par la Ville de Mulhouse.

Le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse s'élève cette année à 123.000 € (122.500 € en 2019).

A ce titre, il est proposé de répartir la subvention comme suit :

a) 10.000 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrines de Mulhouse (10.000 € en 2019);

- b) 38.000 € pour l'association les Vitrines de Mulhouse (34.500 € en 2019) dont 1.500,00 € attribués au titre de l'opération « Happy parking » menée en partenariat avec la Ville et Vinci et 3.500 € permettant un soutien aux nouvelles actions ;
- c) 10.000 € pour l'association du Cœur de Mulhouse (11.500 € en 2019 dont 1.500 € particulièrement fléchés sur une opération non reconduite) ;
- d) 65.000 € pour l'association des Commerçants du Marché du Canal Couvert (66.500 € en 2019 dont 1.500 € particulièrement fléchés sur une opération non reconduite)

Les crédits nécessaires (a,b,c) sont prévus au budget 2020 : nature 6574 – fonction 94 – ligne de crédit 6098.

Les crédits nécessaires (d) sont prévus au budget 2020 : nature 6574 – fonction 91 – ligne de crédit 3702.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des subventions selon la répartition proposée cidessus
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions ci-annexées.

PJ: 2 2 Conventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

# Convention de Partenariat et de Subvention

La Ville de Mulhouse représentée par son Adjointe au Maire déléguée au Commerce, Madame Nathalie MOTTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2017 et désignée sous le terme « la Ville »,

La Fédération des associations de commerçants de Mulhouse représentée par Madame Patricia VEST, Présidente, désignée ci-dessous sous la dénomination « Fédération »,

Les Vitrines de Mulhouse, association régie par les articles L411-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 du Code Civil Local, SIRET n° 778 953 471 000 19 dont le siège social est situé 12 rue du 17 novembre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Hervé BARTHELMEBS, désignée sous le terme « Les Vitrines »,

Le Cœur de Mulhouse, association régie par les articles L411-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 du Code Civil Local, dont le siège social est situé rue Henriette à 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Patricia VEST, désignée sous le terme « Cœur »,

conviennent ce qui suit :

## **Préambule**

Le dynamisme commercial, l'attractivité d'un territoire, la qualité des animations sont des ressorts essentiels au développement économique et social.

L'action concertée, partagée et mutualisée de l'ensemble des partenaires est un élément déterminant de la réussite de toute action de développement.

La Ville de Mulhouse a inscrit au budget 2020 des subventions à verser à la Fédération et aux associations de commerçants pour accompagner leurs actions d'animation commerciale et de promotion.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente convention.

# 1 - Objet :

Par la présente convention, la Fédération et les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions :

- d'animation commerciale
- de promotion et de communication

La maîtrise d'ouvrage des différentes actions est réalisée par la Fédération ou les associations.

#### 2 – Attribution et conditions de versement des subventions

Les demandes de subventions liées à la présente convention ont été accompagnées d'un dossier établi conformément au cahier des charges. Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été présentés préalablement à la Ville pour approbation.

Le versement de la subvention sera effectué après signature de la convention ; les associations présenteront un compte rendu accompagné des factures et le versement des fonds sera crédité au compte des associations selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville verse en 2020 une subvention au titre exclusif des dépenses engagées pour les actions définies à l'article 1 de la présente convention.

L'affectation des subventions Ville est de 58.000,00 € et sera répartie comme suit :

- a) 10.000,00 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrines de Mulhouse ;
- b) 38.000,00 € pour l'association les Vitrines de Mulhouse, dont 1.500,00 € attribués pour la poursuite de l'opération « Happy Parking » menée en partenariat avec la Ville et Vinci et 3.500,00 € au titre des nouvelles animations ;
- c) 10.000,00 € pour l'association Cœur de Mulhouse.

# 3 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir une copie de son budget pour l'année en cours et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- appliquer, le cas échéant, si le total des subventions atteint plus de 50% du budget ou si l'association est dirigée ou contrôlée à plus de 50% par des personnes publiques, les règles de l'achat public;
- faire état en annexe à ses comptes annuels, des conventions passées entre l'association et l'un de ses membres dirigeants ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

## 4 - Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de la période faisant l'objet de la subvention un contact régulier et suivi avec l'association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

#### 5 - Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### 6 - Assurances

L'association souscrit toutes les assurances nécessaires aux fins de garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations d'assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier, chaque fois que cela est demandé, de l'existence des contrats d'assurances et du système de primes correspondant.

# 7 – Responsabilité

L'aide financière accordée par la Ville aux actions ne peut entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou aux tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### 8 – Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

## 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

# 10 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

# 11 - Litiges

La Ville, la Fédération et les associations s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de litige entre la Fédération et les associations membres la Ville interviendra en tant qu'instance de médiation.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse

Pour les Vitrines de Mulhouse

Pour le Cœur de Mulhouse

L'Adjointe au Maire

Le Président

La Présidente

Nathalie MOTTE

Hervé BARTHELMEBS

Patricia VEST



#### CONVENTION

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2017, et désignée sous le terme « la Ville »,

d'une part, et

l'Association des Commerçants du Marché du Canal Couvert de Mulhouse (A.C.M.C.C.M) ayant son siège social 26 Quai de la Cloche à MULHOUSE – 68200, représentée par son Président, Monsieur Marc WURTZ, et désignée sous le terme l'Association

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

L'Association a pour but de gérer la promotion et les activités publicitaires du marché du Canal Couvert de Mulhouse, de formuler des propositions contribuant à son bon fonctionnement, ainsi que de défendre les intérêts communs des commerçants. Elle sollicite, à ce titre, une subvention de la Ville pour effectuer l'ensemble de ses missions.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social.

- Achat d'espaces publicitaires
- Animation du marché et achat de fournitures
- Opérations de découverte du marché

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces dépenses à hauteur des sommes prévues.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à 65 000 € pour l'année 2020.

Article 3: Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel et du bilan financier de l'année précédente, et après signature de la convention et vote du budget de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 00020071345 (code banque 10278 code guichet 03008 – clé RIB 26) ouvert auprès du CCM Mulhouse Saint Joseph.

Toutefois, le calendrier du versement des fonds pourra être modifié d'un commun accord dans l'hypothèse où les actions menées par l'Association exigeraient un autre rythme d'appel des fonds.

# Article 4 : Engagement de l'Association

# L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant l'exercice 2020.
- Fournir un compte-rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2020.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Déposer, le cas échéant, à la Sous-Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes-rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

# Article 5: Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

# Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou autre document dont la production serait jugée utile.

# <u>Article 7</u>: Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

# Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

# Article 10: Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13: Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association Le Président Pour le Maire L'Adjointe Déléguée

Marc WURTZ Nathalie MOTTE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# <u>« MULHOUSE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE » – SUBVENTION DRAC 2020 (2111/8.9/1921)</u>

La Mission Ville d'art et d'histoire met en œuvre une politique de valorisation du patrimoine dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » qui a été décerné à la Ville de Mulhouse en décembre 2008 par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Certaines des actions menées peuvent être subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Grand Est. La demande de subvention qui lui est adressée au titre de l'année 2020 doit être accompagnée d'une délibération du Conseil municipal approuvant la programmation prévisionnelle.

# Celle-ci est prévue comme suit :

Actions	Montant TTC
Visites théâtralisées	2 400 €
Visites guidées (rémunération des auto	9 000 €
entrepreneurs)	
Communication	9 000 €
Edition	4 600 €
Réalisation d'expositions temporaires	4 600 €
Budget total	29 600 €

Les crédits nécessaires au financement de ces actions sont inscrits au BP 2020, chapitre 011, articles 611, enveloppe 29921 et 6236, enveloppe 20789.

Le plan de financement prévisionnel est envisagé comme suit :

- 50% du programme pris en charge par la Ville de Mulhouse
- 50% du programme pris en charge par la DRAC de la Région Grand Est

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les actions proposées,
- sollicite auprès de la DRAC de la Région Grand Est une participation financière de 14 800 € correspondant à 50% du programme

-	autorise Mme Le Maire ou son Adjointe déléguée à effectuer la demande de
	subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20200213-1932DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020

# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# CONSEIL DES JEUNES DE MULHOUSE - PROJET SOLIDAIRE SAINT-MARTIN - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT (234/9.1/1932)

La ville de Mulhouse, au titre du parcours citoyenneté de sa politique jeunesse, souhaite faciliter les initiatives en faveur de l'engagement des jeunes.

Ainsi, elle accompagne les membres du Conseil des Jeunes (CDJ) vers l'autonomie et leur capacité à s'engager, à se construire, à devenir responsables et indépendants.

Poursuivant cet objectif, les Conseillers jeunes ont souhaité s'impliquer dans le projet de solidarité auprès des habitants du quartier de Sandy Ground de la ville de Saint-Martin située dans les Antilles françaises en aidant l'association Madtwoz Familly, association locale, à se reconstruire suite au passage de l'ouragan Irma de 2017, mais aussi à développer de nouvelles activités. Pour cela, diverses opérations ont été menées afin de collecter des fonds telles que l'installation de stands lors d'évènements mulhousiens, la recherche de subventions, l'organisation de repas solidaire ou encore le lancement d'une campagne de crowdfunding.

Les moyens récoltés par ces diverses actions seront utilisés dans la reprise et le développement des activités de l'association (sérigraphie, impression sur T-shirt, réparation de vélos..) mais également dans l'envoi à Saint-Martin d'une mission solidaire composée de Conseillers jeunes afin d'apporter un soutien humain (soutien scolaire, nettoyage de plages, formations, aide administrative...).

Au-delà de l'importance du projet, la participation de Mulhouse permet aussi de sensibiliser les jeunes de Saint-Martin à la notion d'engagement.

De plus, ce projet s'inscrit au niveau local avec le soutien de l'antenne hautrhinoise du Secours Populaire français (SPF), maillon essentiel, assurant :

- un soutien logistique,
- une aide dans le montage de projet,
- la gestion des fonds récoltés.

Par conséquent, il est proposé de conclure, entre le SPF, l'Association Madtwoz Familly et la Ville de Mulhouse une convention de partenariat selon le projet ciaprès annexé, pour formaliser la mise en œuvre de cette initiative solidaire menée par de jeunes mulhousiens.

En parallèle et au titre du soutien de la Ville de Mulhouse à ce projet, il est proposé le financement du voyage pour sept personnes dont cinq Conseillers Jeunes et deux accompagnateurs pour un montant global de 7 532 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

Ligne de crédit : 1211

Libellé: TRANSPORT COLLECTIF

Nature: 6247 Fonction: 422 Gestionnaire: 234

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ: Un projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME



2 - Pôle Développement éducatif, sportif et culturel
23 - Direction Sports et Jeunesse
234 - Initiatives Jeunesses

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

« Projet solidaire Saint-Martin - Conseil des Jeunes de Mulhouse »

Entre

LA VILLE DE MULHOUSE, située 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par Monsieur Ayoub BILA, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XX, et désignée sous le terme « la Ville » dans la présente

La Fédération du Secours populaire français du Haut-Rhin, déclarée, conformément aux articles 21 à 79 III du Code civil local, rattachée au Secours populaire français, association reconnue d'utilité publique par décret du 12 mars 1985, dont le siège social est situé au 1 rue du Linge, 68000 Colmar, représentée par son Secrétaire général, Sophie PALPACUER, et désignée sous le terme « SPF » dans la présente convention

L'association Madtows Family, dont le siège est situé au 04 rue Bone Fish. Sandy Ground 97150 Saint-Martin, représentée par Jérémy WATT en qualité de président de l'association, et désignée sous le terme « l'Association » dans la présente convention

d'autre part.

#### IL EST CONVENU CE OUI SUIT

Page 1 sur 5

# **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, à compter de sa signature par les trois parties pour une durée maximum de 3 ans.

#### **ARTICLE 3 : VISIBILITÉ DU PARTENARIAT**

Les trois parties s'engagent à assurer une bonne visibilité du partenariat, à savoir :

- présenter le projet du partenariat dans son ensemble,
- préciser l'origine du financement.

Le SPF assurera une visibilité du partenariat auprès de ses donateurs par le biais de ses publications et de son site internet.

L'Association assurera également une visibilité du partenariat auprès de ses

donateurs par le biais de ses publications et de son site internet

Enfin, la Ville assurera une visibilité du partenariat à travers le CDJ et par le biais de ses moyens de communications.

#### Article 4: ENGAGEMENT DU SPF

Outre l'engagement visé en article 3, le SPF s'engage :

- à exercer la gestion des fonds récoltés lors des actions communes réalisées,
- à tenir la comptabilité.
- à justifier l'état de la situation financière à chaque demande de la Ville,
- à assurer une mission de soutien logistique,
- à apporter une aide dans le montage de projet.

#### Article 5: ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Outre l'engagement visé en article 3, l'Association s'engage :

- à respecter les conditions de sécurité fixées lors de l'organisation des missions,
- à conserver une copie de tous les justificatifs originaux des dépenses effectuées de mission de terrain,
- à transmettre une copie de ces justificatifs au SPF,
- à suivre le bon déroulement du projet en lien avec le SPF et la Ville, afin d'examiner le déroulement des programmes et déterminer si des ajustements sont nécessaires.

#### **PREAMBULE**

En septembre 2017, l'ouragan Irma a ravagé une grande partie des îles de la Dominique et de Saint-Martin, dans les Antilles

Les Conseillers jeunes du Conseil des Jeunes (CDJ) de Mulhouse, dans le cadre de leur engagement citoyen et de la réalisation d'un projet de solidarité, en cohérence avec leurs envies, ont souhaité se mobiliser et agir dans la durée aux côtés des sinistrés.

A cet effet, la Ville de Mulhouse via le CDJ s'est rapprochée de l'association Madtwoz Family dans l'objectif d'apporter un soutien aux habitants de la ville de

Cette association vise à favoriser et promouvoir toute initiative d'insertion professionnelle, activités culturelles, intellectuelles et d'animation, conférences, ateliers de réflexion, concerts, actions humanitaires, campagnes de sensibilisation et de prévention, ainsi que l'accueil des jeunes mineurs pendant leur temps libre.

Dans le cadre de la structuration de leur projet, les Conseillers jeunes du CDJ ont contacté le SPF suite à l'appel d'urgence que celui-ci avait lancé pour soutenir les populations touchées et ainsi jouer un rôle d'interface entre la Ville et l'Association.

Depuis septembre 2019, un travail partenarial est réalisé entre la Ville de Mulhouse via le CDJ, le SPF et l'Association qu'il convient de formaliser.

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à fixer les engagements des trois parties pour assurer la coordination de leur partenariat afin de soutenir les projets menés auprès des habitants de la ville de Saint-Martin.

Les trois parties conviennent de travailler dans un climat d'échanges, de confiance et de transparence. Elles s'associent librement pour réaliser des opérations de coopérations qu'elles décideront en commun.

Un plan d'action est défini en amont entre le CDJ et le SPF afin de contribuer au financement du projet par la récolte de fonds

Le CD1 se mobilise pour l'organisation d'événements solidaires et de stands promotionnels lors d'événements mulhousiens

Le SPF apporte son soutien dans la gestion des fonds récoltés.

Enfin, l'Association profite de l'apport financier dans le cadre de la reprise de ses activités ciblant le public jeune.

Toute décision concernant les opérations devra être soumise à l'approbation écrite des trois parties. Aucune décision unilatérale ne sera prise en compte.

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Les engagements suivants seront pris par la Ville dans le cadre de la présente

- à communiquer autour de ce partenariat et des projets soutenus,
  à suivre l'évolution et le bon déroulement des projets avec l'Association en lien avec son partenaire, le SPF,
- à organiser et coordonner, dans la mesure du possible, une mission de terrain,
- à accompagner ces missions de terrain dans la mesure du possible et dans le but d'échanger avec les membres des associations partenaires, d'évaluer la mise en œuvre des projets et d'assurer le bon déroulement de la mission, à s'assurer que les conditions nécessaires au bon déroulement du projet
- ont été respectées.

#### **ARTICLE 7: AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8: RÉSILIATION**

Si l'une des trois parties souhaite résilier cette convention, elle devra en informer les autres parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en indiquant les raisons de ce choix et en respectant un délai de préavis de 6 mois afin de ne pas nuire aux projets en cours

Les projets déjà engagés avant la réception du courrier devront être menés à leur terme.

En cas de non-respect du SPF, de l'Association ou de la Ville, des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'un des membres après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours et valant de mise en demeure.

Si l'un des membres résilie cet engagement, les projets liés à cette scission

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Page 3 sur 5 Page 4 sur 5 Fait à Mulhouse, le XX/XX/XX, en 3 exemplaires originaux.

Pour le SPF, Pour le Maire, Secours Populaire français L'Adjoint délégué Secrétaire général à la Jeunesse

Pour l'Association, Le président,

Sophie PALPACUER

Ayoub BILA

Jérémy Watt



068-216802249-20200213-1951DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU: ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (412/5.7.9/1951)

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite Loi Ferrand-Fesneau, Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

Dans cette perspective, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé dès le début de l'année 2019 une démarche visant à aboutir à l'effectivité du transfert de ces compétences à la date précitée. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur une gouvernance politique privilégiant le dialogue avec les communes et les syndicats, et une coordination technique permettant d'intégrer les enjeux techniques, financiers, juridiques et en matière de ressources humaines.

Cependant, le projet de loi « Engagement et proximité », déposé en juillet 2019, est venu impacter la préparation déjà complexe du transfert. Au fil des débats parlementaires, ce projet de loi est venu modifier en profondeur les modalités d'exercice des compétences eau et assainissement. En effet, il a introduit le maintien pendant au moins six mois des syndicats ayant initialement vocation à être dissous au 1er janvier 2020, et a élargi les possibilités de délégation de tout ou partie des compétences à ces derniers et aux communes. Ainsi, il est venu bouleverser le schéma sur lequel notre agglomération a travaillé tout au long de l'année 2019.

Par conséquent, au vu de ce projet de loi, Mulhouse Alsace Agglomération a dû suspendre, en novembre 2019, les travaux en cours portant sur le transfert intégral des compétences eau et assainissement à l'agglomération.

La loi a été adoptée le 27 décembre dernier pour une application au 1er janvier 2020. Tout en maintenant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement, elle est venue confirmer ce nouveau cadre qui créé une situation complexe notamment sur les plans juridique et technique.

En effet, dans un délai aussi bref, l'agglomération se trouve dans l'impossibilité d'assurer un exercice différencié des compétences entre les syndicats qui se maintiennent au moins jusqu'au 30 juin 2020 et les communes pour lesquelles l'obligation de transfert s'applique dès le 1er janvier 2020.

De plus, s'agissant des aspects budgétaires et comptables, il apparait inopportun de contraindre les communes à effectuer des opérations de clôture et de transfert, dans des conditions et un délai incompatibles avec la nature même de ces opérations, pour, en cas de délégation, les obliger à créer de nouveau tout ou partie de ces budgets moins de six mois après leur suppression.

Enfin, il convient également de prendre en compte l'impact des conditions de transfert sur le personnel et sécuriser les agents concernés quant à leur affectation. En effet, cette dernière dépendra, là encore, du choix de déléguer ou non aux communes l'exercice des compétences.

# En conséquence :

Sur la base de ces considérations et du principe de continuité du service public, en référence aux dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT et conformément au projet de convention annexé, Mulhouse Alsace Agglomération propose de déléguer de façon transitoire aux communes l'exercice de l'intégralité des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT, dans la mesure où la communauté d'agglomération et les communes s'accordent sur la mise en place d'une délégation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les parties conviennent que les services communaux nécessaires à l'exercice des compétences sont conservés par les communes.

Cette solution permet de sécuriser juridiquement la situation des communes et de l'agglomération ainsi que les opérations budgétaires et comptables effectuées par ces dernières au cours de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve la délégation de l'exercice de l'intégralité de la compétence eau pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération et de façon transitoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020,
- autorise Mme le Maire à signer la convention de gestion transitoire à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération pour la gestion du service public d'eau, conformément au projet annexé à la présente délibération.

PJ: projet de convention de gestion transitoire

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME







# PROJET DE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR LE COMPTE DE M2A SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MULHOUSE

# **Entre:**

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommée m2A, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 10 février 2020 d'une part,

# Et:

La commune de Mulhouse, ci-après dénommée la commune, représentée par son Maire, Madame Mme Michèle LUTZ dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020 d'autre part,

# Sommaire

Préambule	3
Article 1 : Objet	4
Article 2 : Durée	4
Article 3 : Moyens humains	4
Article 4 : Actif, passif et moyens matériels	4
Article 5 : Contrats	5
Article 6 : Conditions financières	5
Article 7: Fin de la convention	5
Article 8 : Responsabilité et litiges	5

## **Préambule**

Depuis plus d'un an, l'ensemble des acteurs concernés par le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération a conduit un important travail visant à opérer ce transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans les meilleures conditions et dans le respect des dispositions des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018.

En juillet 2019, le gouvernement a déposé le projet de loi « Engagement et proximité » qui a abouti à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019. Cette dernière, sans remettre en question le caractère obligatoire du transfert précité au 1er janvier 2020, modifie néanmoins en profondeur les modalités d'exercice des compétences transférées. En effet, elle prévoit notamment le maintien, pendant au moins six mois, des syndicats situés dans le périmètre de l'agglomération et élargit les possibilités de délégation des compétences à ces derniers et aux communes sur la base de conventions de délégation dont le contenu doit être défini.

Ainsi, cette modification substantielle du nouveau cadre légal, avec des points restant à éclaircir, a obligé m2A à suspendre, fin 2019, les travaux engagés pour organiser le transfert.

En effet, il est apparu impossible pour l'Agglomération d'assurer un exercice différencié de la compétence eau entre les syndicats qui se maintiennent au moins jusqu'au 30 juin 2020 et les communes pour lesquelles l'obligation de transfert s'applique dès le 1er janvier 2020, eu égard notamment à la complexité particulière liée à l'hétérogénéité des modes de gestion existants.

De plus, s'agissant des aspects budgétaires et comptables, il est apparu inopportun de contraindre les communes à effectuer des opérations de clôture et de transfert, dans des conditions et un délai incompatibles avec la nature même de ces opérations, pour, en cas de délégation, les obliger à créer de nouveau tout ou partie de ces budgets annexes moins de six mois après leur suppression.

Enfin, m2A et les communes ont souhaité prendre en compte l'impact sur le personnel et sécuriser les agents concernés quant à leur affectation. En effet, cette dernière dépendra, là encore, du choix à venir de déléguer ou non aux syndicats ou aux communes l'exercice des compétences.

Sur la base de ces considérations et en s'appuyant sur le principe de continuité du service public, il est proposé que m2A délègue aux communes, en référence aux mécanismes habituels de délégation, l'exercice transitoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée d'un an. Ainsi, les communes exerceront, pendant cette période, l'intégralité de la gestion de la compétence eau et/ou assainissement sous la responsabilité de m2A.

La présente convention vise à préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

# Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de confier de façon transitoire à la commune de Mulhouse la gestion du service public d'eau potable sur son territoire pour le compte de la communauté d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée d'un an, sur le fondement des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, la commune continuera à exercer, pour le compte de la communauté d'agglomération, ses attributions selon les mêmes modalités que celles constatées au cours de l'exercice 2019.

Durant cette période, la commune conservera ainsi l'intégralité de la gestion de des compétences et des moyens afférents qu'ils soient humains, financiers et budgétaires. A ce titre, elle élaborera, approuvera et exécutera le budget annexe 2020 qui en découle dans les mêmes conditions que celles constatées au cours de l'exercice 2019.

# Article 2 - Durée

Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an.

# **Article 3 - Moyens humains**

En application de l'article L5211-4-1 du CGCT, il est précisé que : "s'agissant des dépenses de personnel, dans la mesure où la communauté d'agglomération et les communes s'accordent sur la mise en place de cette délégation de compétence, dans le cadre de la bonne organisation des services, les parties conviennent que les services communaux nécessaires à l'exercice des compétences sont conservés par les communes".

# Article 4 - Actif, passif et moyens matériels

Dans le cadre de cette convention transitoire, la commune s'assure de la gestion de l'actif et du passif nécessaires à l'exercice de la compétence eau. A ce titre, la gestion des immobilisations, des emprunts et des amortissements est du ressort de la commune.

Dès lors, aucune mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence précitée et de leurs financements ne sera retracée comptablement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces biens ne pourront être cédés ou vendus par la commune, durant la durée de la présente convention, sans l'accord de m2A.

# **Article 5 - Contrats**

La commune se substitue à m2A pendant toute la durée de la convention dans l'exécution des contrats en cours, et notamment pour l'exécution des marchés, le remboursement des emprunts et l'exécution des délégations de service public.

La commune ne peut pas conclure de nouveaux contrats ou résilier les contrats en cours (à l'exception des contrats d'abonnement au service de distribution de l'eau potable) sans l'accord préalable expresse de m2A.

Tout nouveau contrat signé sans l'accord de m2A, ou toute résiliation, lui serait inopposable et la commune engagerait sa responsabilité à l'égard de m2A.

# **Article 6 : Conditions financières**

Les opérations budgétaires et comptables (en section de fonctionnement et d'investissement) réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application de la présente convention s'effectueront sur le budget annexe de la commune existant au 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, pour les communes assujetties à la TVA, la commune sera chargée de la comptabilisation, de la liquidation et de la déclaration des opérations de TVA au titre de l'exercice 2020.

Concernant la facturation dans le cadre de cette convention, la commune, dans les situations où elle établit les factures, reste chargée de procéder à la facturation de l'eau dans toutes ses composantes (eau, assainissement et redevances à destination de l'Agence de l'Eau, éventuellement d'un fermier) ainsi que de leur reversement aux bénéficiaires (m2A, Sivom de la Région Mulhousienne, Agence de l'Eau Rhin Meuse, fermier).

L'intégralité des restes à recouvrer et à payer au 31 décembre 2020 sera intégrée dans le budget général de la commune.

Les résultats au 31 décembre 2019 au titre des sections de fonctionnement et d'investissement seront retracés dans le budget annexe 2020 de la commune. Le traitement des résultats cumulés au 31 décembre 2020 dans le cadre des budgets 2021 se fera conformément aux dispositions du VI de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La gestion du service par la commune ne donne pas lieu à rémunération.

# Article 7 - Fin de la convention

La convention prend fin au plus tard le 31 décembre 2020 sans aucune possibilité de reconduction.

# Article 8 - Responsabilité et litiges

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le

2020.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, Pour la commune de Mulhouse Le Président,

Le Maire,

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ



068-216802249-20200213-1928DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# **DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS (421/8.3/1928)**

En souvenir de Suzanne Noël, pionnière de la chirurgie esthétique, militante féministe, fondatrice du mouvement féminin Soroptimist en Europe et résistante lors de la deuxième guerre mondiale, il est proposé de dénommer :

 « Rue Suzanne Noël », la voie perpendiculaire à la rue des Brodeuses longeant l'ancien bâtiment du siège de l'entreprise D.M.C., sur sa façade Nord.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

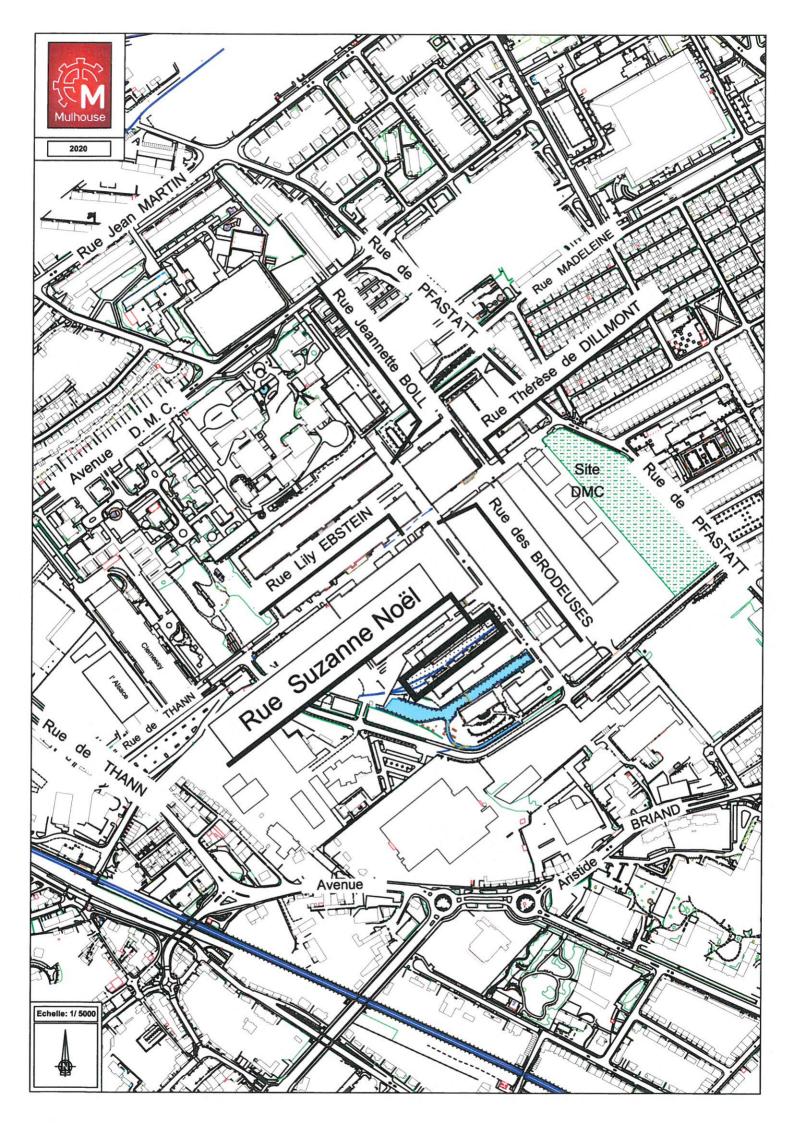
- approuve ces propositions,
- autorise Mme le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

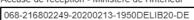
<u>PJ</u>: 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME







Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE MULHOUSE - HAUTE ALSACE : CONCLUSION D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE (534/3.3.1/1950)

Par acte en date du 14 décembre 1982, la Ville de Mulhouse a consenti à la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse-Haute Alsace (SPA), un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, afin de lui permettre de construire un refuge pour animaux sur les terrains cadastrés :

# Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
LS	121	Mertzau	60,31 ares
LS	42	Mertzau	2,36 ares

Ce refuge est aujourd'hui pleinement opérationnel. Dans le cadre de son projet d'extension, la SPA souhaite aménager un espace supplémentaire notamment, pour y héberger les saisies d'animaux divers, créer une ferme pédagogique en structure légère, aménager un espace en promenade pour chiens et densifier les plantations arborées.

Or, la consistance de l'emprise foncière de son bail emphytéotique ne permet pas de répondre aux besoins de ce projet.

La Ville étant propriétaire de terrains disponibles à proximité immédiate du site de la SPA (en vis-à-vis de l'autre côté de la rue Edouard Singer), il est donc proposé de modifier et d'étendre l'emprise foncière initialement consentie en intégrant, dans son bail, les parcelles cadastrées :

# Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
LS	18	Mertzau	28,23 ares
IR	252	Mertzau	25,08 ares

Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant au bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la volonté de développement du site de la SPA de Mulhouse;
- approuve la signature d'un avenant au bail emphytéotique initial liant la Ville de Mulhouse à la SPA aux conditions sus-désignées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette opération et notamment signer l'avenant au bail emphytéotique.

PJ: Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





Département : HAUT RHIN Commune :

**MULHOUSE** 

Section : LS Feuille : 000 LS 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/01/2020 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-----

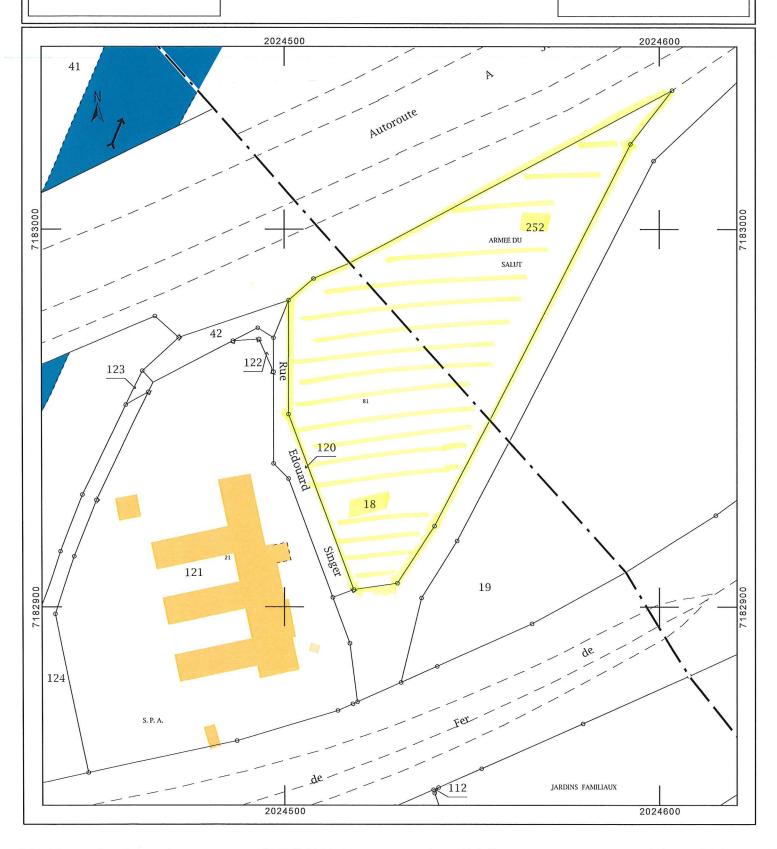
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CADASTRE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085

68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 14 -fax 03 89 33 32 13

cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





068-216802249-20200213-1938DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# PLAN INIVIATIVE COPROPRIETES - COTEAUX - COPROPRIETE DELACROIX - SUBVENTION DE MISE EN SECURITE DES PARTIES COMMUNES (535/8.5/1938)

Conscient de la dégradation et de la situation de nombreuses copropriétés au plan national, le gouvernement a décidé de lancer en 2018 un ambitieux plan visant au redressement de leur situation : le Plan Initiative Copropriétés (PIC).

Par courrier du 11 juillet 2018, le Ministre de la Cohésion des Territoires a proposé de retenir un certain nombre de copropriétés dans le cadre de cette action.

La copropriété Delacroix située dans le quartier des Coteaux en fait partie, au même titre que les autres copropriétés du site. Accompagnées par la Ville de Mulhouse depuis de nombreuses années, les difficultés persistent malgré le déploiement d'une succession de dispositifs.

L'objectif de ce plan (officiellement lancé le 10 octobre 2018) est d'accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficultés en définissant une stratégie « sur mesure » adaptée aux situations locales.

A cette fin il apporte notamment des **outils financiers exceptionnels** permettant de remédier à ces situations, avec le financement par l'ANAH des travaux dits d'urgence (enjeux de sécurité ...) à hauteur de 100% du montant H.T. des travaux.

En mai 2019, les services du SDIS ont procédé à une visite de l'ensemble des copropriétés du quartier des Coteaux.

Il apparaît, pour la copropriété Delacroix, qu'une intervention d'urgence doit être réalisée sur les parties communes, afin de garantir une sécurité suffisante aux habitants de l'immeuble :

- remplacement et/ou installation de portes coupe-feu dans les sous-sols et les circulations d'étages (certaines portes sont manquantes) ;
- mise en place d'éclairages de secours dans les parties communes,
- mise en sécurité des locaux techniques et des gaines gaz ;
- mise en conformité du local poubelles (porte coupe-feu, éclairage) ;
- remplacement des portes d'entrée immeubles.

Par conséquent, des dossiers de demandes de subvention Anah ont été déposés par la copropriété sollicitant un financement à hauteur de 100% du montant HT des travaux.

Désignation	Montant
Travaux urgents de sécurité incendie <i>(estimation)</i> Honoraires de maîtrise d'œuvre et de suivi du	151 608,00 €
chantier (4,9% du montant des travaux)	7 428,79 €
Montant total HT	159 036,79 €
TVA 10%	15 903,68 €
TOTAL TTC	174 940,47 €

L'engagement de la Ville de Mulhouse, aux côtés de l'Anah, pour traiter cette problématique de mise en sécurité est sollicité.

Aussi, il est proposé de compléter les aides de l'Anah en finançant la TVA des travaux d'urgence, s'élevant à 15 903.68 €.

La participation de la Ville de Mulhouse sera versée au syndicat des copropriétaires de Delacroix.

Une convention de financement fixant les modalités de participation de la Ville de Mulhouse sera établie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédits suivante:

Chapitre 204 - article 204172- fonction 72
 Service gestionnaire : 535
 LC 13511 "Subvention d'équipement au privé - aide au logement"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la situation et de l'enjeu sécuritaire de la copropriété Delacroix ;
- approuve le financement de la mise en sécurité de cette copropriété ;
- approuve à ce titre le versement d'une subvention de 15 903.68 € au bénéfice de la copropriété Delacroix sur la base de la convention de financement afférente;
- charge Mme le Maire ou à son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires sur la base de la convention de financement afférente.

M. DANTZER ne prend pas part au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication: 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

#### PLAN INITIATIVE COPROPRIETES COTEAUX - COPROPRIETE DES COTEAUX: APPROBATION DU PLAN DE **SAUVEGARDE** PEUPLIERS CAMUS (535/8.5/1939)

La résidence « Les Peupliers Camus », sise 36-46 rue Albert Camus, est un immeuble en copropriété qui compte 150 logements. Edifié au sein de la ZUP des Coteaux, il en constitue aujourd'hui la proue d'entrée côté centre-ville.

A l'initiative de la Ville, et en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), cet immeuble a fait l'objet du Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux (PICO), entre 2010 et 2015.

Ce premier programme s'est traduit par :

- une intervention importante sur le bâtiment, avec un programme de travaux ambitieux (de près de 3 M€), portant sur la mise en sécurité, l'amélioration des performances thermiques ainsi que la rénovation des parties communes;
- un soutien fort aux instances de gestion de la copropriété et un travail sur la résorption des impayés de charges.

Ce travail a permis d'atteindre un niveau de performances BBC et a amélioré la santé financière de la copropriété.

Il permet aujourd'hui d'inscrire l'immeuble (et son fonctionnement normal sous le régime de la copropriété) dans la stratégie de renouvellement urbain de l'ensemble de la frange Est du quartier des Coteaux validée en Comité d'engagement de l'ANRU en juillet 2019 et traduite dans la déclaration d'engagement approuvée par le conseil municipal de décembre 2019.

Néanmoins, la copropriété Les Peupliers Camus reste fragile et son fonctionnement doit encore être consolidé.

En parallèle, conscient de la dégradation et de la situation de nombreuses copropriétés au plan national, le gouvernement a décidé en 2018 d'initier un plan visant à leur redressement : le Plan Initiative Copropriétés (PIC).

Ce plan apporte notamment des outils financiers supplémentaires permettant de remédier à des difficultés importantes, avec le financement par l'ANAH des travaux dits d'urgence (enjeux de sécurité ...) à hauteur de 100% du montant H.T. des travaux.

Officiellement lancé en octobre 2018, le plan en question intègre en liste dite « nationale » la copropriété Peupliers Camus ainsi que l'ensemble des copropriétés des Coteaux.

C'est dans ce double cadre (Renouvellement Urbain du quartier et Plan Initiative Copropriétés) qu'il vous est proposé d'engager un nouveau plan de sauvegarde pour une durée de 5 années.

Cette mise en œuvre marquera également l'aboutissement d'un processus partenarial d'élaboration, démarré début 2017, et dont la quatrième réunion de la commission d'élaboration s'est tenue le 14/01/2020.

Les principaux enjeux du nouveau plan de sauvegarde à venir sont :

- la consolidation des acquis de la rénovation effectuée dans le cadre du PICO ;
- l'ancrage de la copropriété (signal d'entrée dans le quartier) dans le paysage urbain en voie de mutation ;
- la mise à niveau, le cas échéant, de la sécurité de l'immeuble au regard du risque incendie.

La stratégie d'intervention validée lors de la dernière réunion de la commission d'élaboration comprend ainsi :

- le soutien des instances de gestion de la copropriété ;
- la mise en œuvre d'une gestion urbaine de proximité ;
- la veille et l'action foncière sur les mutations immobilières ;
- un diagnostic de sécurité actualisé.

En cas de mise en œuvre d'un programme de travaux faisant suite au diagnostic de sécurité, ce programme de travaux fera l'objet d'un avenant à la convention de plan de sauvegarde.

La Ville financera notamment les actions suivantes pour un montant de près de 800.000 TTC sur la durée du plan de sauvegarde (5 ans) :

- la réalisation des prestations d'ingénierie préalable aux travaux ;
- la mission de suivi-animation du plan de sauvegarde ;
- le portage foncier ciblé aux fins de redressement (sur 10 ans) ;
- la gestion urbaine de proximité.

L'ANAH cofinancera les mêmes actions ainsi que l'aide au redressement de la gestion. Le Département du Haut-Rhin apportera son soutien par la mobilisation du Fonds Solidarité Logement. La Caisse des Dépôts et Consignations participerait financièrement au suivi animation.

M2A s'engagera, le cas échéant et le moment venu, à soutenir les travaux qui seraient nécessaires.

Le plan de financement prévisionnel est ainsi établi de la manière suivante :

Nature de						
l'action	Coût TTC	ANAH	CD 68	m2A	Ville	CDC
Ingénierie	18 000 €	7 500 €			10 500 €	
Suivi animation	900 000 €	375 000 €	FSL		337 500 €	187 500 €
Portage ciblé						
(10 ans)	350 000 €	114 500 €			60 500 €	
Gestion Urbaine						
de Proximité*	742 500 €	337 500 €			405 000 €	
Aide au						
redressement						
de la gestion		47 500 €				
Travaux	Par	voie	d'avenant	le	cas échéant	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur les lignes de crédits suivantes, pour un montant global de 615 000 € :

# Pour l'ingénierie

Chapitre 011 - article 617- fonction 824

Service gestionnaire: 535

LC 26026 « Assistance MO- NPNRU »

Pour le suivi animation :

• Chapitre 011 - article 6042- fonction 824

Service gestionnaire : 535

LC 18014 « Mission copropriétés dégradées »

Pour le portage foncier ciblé :

Chapitre 204 - article 204172- fonction 824

Service gestionnaire: 535

LC 32316 « Concession copropriétés des Coteaux portage »

Pour la gestion urbaine de proximité :

• Chapitre 011 - article 617- fonction 824

Service gestionnaire: 535

LC 32272 « Gestion urbaine de proximité »

Le solde sera proposé sur les budgets ultérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place d'une convention de plan de sauvegarde pour cinq années sur la copropriété « Peupliers Camus » ;
- approuve les modalités d'intervention et la participation financière de la ville au plan de sauvegarde « Peupliers Camus » ;
- autorise le Maire et son Adjoint délégué à signer la convention de plan de sauvegarde et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

PJ: projet de convention de plan de sauvegarde « Peupliers Camus »

M. DANTZER ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





### CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE

### Résidence Les Peupliers Camus

36 à 46 avenue Albert Camus à Mulhouse

N°	Titre	Page
Article 1		-
1.1	Objet de la convention et périmètre d'action Patrimoine concerné	<b>3</b> 3
1.1	Périmètre d'intervention	3
1.2		3
1.3	Nature, état et instances de la copropriété	3
Article 2	Enjeux de l'opération	4
Article 3	Description du dispositif et objectifs opérationnels	5
3.1	Volet amélioration de la gestion et du	
5.1	fonctionnement	5
3.1.1	Améliorer la gestion financière de la copropriété	5
3.1.1.1		5 5
	Résorber et stabiliser les impayés de la copropriété	9
3.1.1.2	Améliorer la gestion financière de la copropriété	9
3.1.2	Accompagner, informer et mobiliser les	
	copropriétaires	10
3.1.3	Renouveler et reconstituer le Conseil syndical	13
3.1.4	Mettre en adéquation le fonctionnement de la	
	copropriété	14
3.2	Volet accompagnement social des ménages	15
3.3	Volet définition et réalisation d'un programme de	
	travaux	17
Article 4	Objectifs globaux de l'opération	20
4.1	Objectifs qualitatifs	20
4.2	Objectifs quantitatifs	20
Article 5	Coûts et financements prévisionnels,	
Al title 5	engagement des partenaires	21
5.1		21
5.1	Coûts et financements prévisionnels	
5.2	Engagement des partenaires	22
Article 6	Conduite de l'opération	25
6.1	Pilotage de l'opération	25
6.2	Instances de pilotage	27
6.3	Suivi-animation	31
0.3	Sulvi-dillilation	31
Article 7	Evaluation et suivi des actions engagées	34
7.1	Indicateurs de suivi	34
7.2	Bilans	35
Article 8	Communication institutionnelle	37
Article 9	Prise d'effet, durée, révision, résiliation,	20

### **PREAMBULE**

Entre 2010 et 2015, un dispositif opérationnel de redressement des 5 copropriétés des Coteaux à Mulhouse a été mis en place. Ce dispositif a mobilisé d'une part de l'ingénierie, dans le cadre d'un dispositif de suivi-animation et de missions d'aide aux redressements de la gestion, d'autre part de la subvention pour la réalisation de travaux, dans l'objectif d'un redressement durable de la situation de fragilité et de dégradation dans lesquelles étaient les copropriétés.

De dispositif de Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux (PICO) initié par la ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace agglomération et l'État comprenait

- deux plans de sauvegarde une OPAH copropriété dégradée un Programme d'Intérêt Général puis une OPAH copropriétés dégradées

- Les objectifs du programme:

   Remobiliser les copropriétaires,

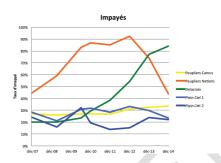
  - Remobiliser les coproprietaires, Dynamiser les conseils syndicaux, Diminuer significativement les impayés de charges, Rechercher des solutions pour les ménages en situation d'impayés de charges, Permettre la réalisation de travaux de mise aux normes et de sécurité,

  - Engager pour chaque copropriété une réflexion puis une planification de travaux d'économie d'énergie à moyen et long terme.

## Le bilan du PICO

Deux indicateurs : la fréquentation des assemblées générales et les impayés

# Fréquentation des assemblées générales 109



Le PICO a permis de réaliser 5,6M€ de travaux et les copropriétés ont bénéficié de 3,8M€ de subventions (tous financeurs confondus).

### Néanmoins, des thématiques ont été peu ou pas traitées :

- Des travaux différents en fonction des copropriétés,
   Les travaux liés à la sécurité incendie n'ont pas été réalisés,
- La situation foncière : le lien entre les immeubles d'habitation, les dalles de parking et l'espace public,
- La filière thermique : un chauffage urbain, des sous-stations de chauffage, une complexité juridique,
- La demande énergétique : des consommations variables et irrégulières, une analyse à mettre en place.

Après 5 ans de PICO, des copropriétés sont toujours fragiles. Le PICO a permis de commencer à retarder, sinon enrayer, un phénomène de dégradation de copropriétés.

- La fragilité des copropriétés est accentuée par :

   Une situation urbaine excentrée, une topographie peu lisible,

   Une organisation foncière, juridique et technique complexe (parkings sous dalles, distribution du chauffage urbain),
  - Une relative obsolescence technique.
  - Une évolution problématique du peuplement (précarité des ménages en
  - aggravation), Un décrochage marqué sur le marché immobilier.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

### 1.1. PATRIMOINE CONCERNE

Le patrimoine objet de la présente convention se focalise sur l'immeuble dit « Les Peupliers Camus » situé dans le quartier des Coteaux et adressé 36, 38, 40, 42, 44 et 46 rue Albert Camus à Mulhouse.

#### 1.2 PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention se limite à l'emprise des bâtiments adressés cidessus. Les parkings sous dalle attenants et situés dans le prolongement de la façade Ouest de l'immeuble, ne sont pas concernés car inclus dans un autre ensemble immobilier, géré à part et formant donc une autre copropriété.

Les parcelles situées dans le périmètre d'intervention sont cadastrées – section IA pour l'ensemble et numérotées :

- 112 : surface 624 m<sup>2</sup>
- 113 : surface 578 m²
- 114 : surface 624 m²

### 1.3. NATURE, ETAT ET INSTANCES DE LA COPROPRIETE

A ce jour, les acteurs de la copropriété gèrent l'ensemble immobilier comme une seule copropriété de logements.

Le cadastre fait état de trois tènements fonciers distincts, de même que le Livre foncier qui dénombre pour chaque parcelle un règlement de copropriété spécifique.

Ces documents étant publiés, ils sont rendus opposables aux tiers.

L'ensemble est géré par un syndic, FONCIA Alsace (6 rue du Sauvage à Mulhouse) qui considère l'immeuble comme une seule et même copropriété :

- Une seule convocation
- Un seul ordre du jour
- Une seule assemblée générale,
- Une comptabilité commune

A noter que la sous-station (chauffage et eau chaude sanitaire) qui alimente les logements est située sur le tènement foncier des garages Camus, qui constituent une autre copropriété, attenante à celle objet de la présente convention. Aucun document contractuel n'établit les modalités de distribution des fluides à la copropriété Peupliers Camus.

ARTICLE 2 - ENJEUX DE L'OPERATION

Compte tenu des principaux éléments du diagnostic opérationnel réalisé en 2017 dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle réalisée par Citivia et du contexte précédemment décrit, le Plan de sauvegarde pour le bâtiment Peupliers Camus revêt plusieurs enjeux :

- Améliorer le fonctionnement de la copropriété,
  - En mobilisant le plus largement possible les copropriétaires autour de la gestion et de la vie de la copropriété,
  - o En facilitant le bon fonctionnement des instances de gestion,
  - o En procédant à la fusion des trois copropriétés actuelles
  - En clarifiant le statut juridique de la sous-station voisine tout en améliorant sa gestion au quotidien.
- Améliorer la situation financière de la copropriété, en particulier en réduisant les impayés.
- Proposer une approche globale des difficultés actuelles, en particulier sur le plan social et financier, afin de traiter les situations de fragilité sociale actuelles, en mettant en œuvre les dispositifs adaptés permettant le maintien des ménages dans leur logement et dans leur statut actuel ou en cas d'impossibilité, de favoriser une réorientation des parcours résidentiels (accompagnement social, éventuel relogement ou portage de lots...).
- Inscrire la copropriété dans le vaste projet de renouvellement urbain développé dans le cadre du NPNRU, afin qu'elle bénéficie de la requalification urbaine globale visée pour le quartier. Il s'agira ainsi d'étudier différents scénarii concernant la dalle de parking attenante à l'immeuble.

6

### ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU DIPOSITIF ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

La copropriété Peupliers Camus présente une situation financière fragile suite à la réhabilitation énergétique achevée en 2018. Les ressources de ses copropriétaires restent globalement modestes et peuvent difficilement faire face à de nouveaux travaux, même indispensables.

Les objectifs du **Plan de sauvegarde** pour parvenir à une requalification globale et pérenne de la copropriété Peupliers Camus sont de :

- Mobiliser, informer et former les copropriétaires et permettre le bon fonctionnement des instances de gestion;
- Optimiser le budget de fonctionnement de la copropriété;
- Accompagner socialement les ménages en difficulté ;
- Résorber le stock des impayés.
- Définir, programmer puis réaliser les travaux de confortation à mettre en œuvre;

Le Plan de sauvegarde la copropriété Peupliers Camus se déploie selon trois grands axes d'intervention :

- L'amélioration de la gestion et du fonctionnement de la copropriété,
- o L'accompagnement social des ménages en difficulté.
- La définition et la réalisation d'un programme de travaux

Pour chaque volet d'action le dispositif est décrit ci-après.

## 3.1. VOLET AMELIORATION DE LA GESTION ET DU FONCTIONNEMENT 3.1.1. AMELIORER LA SITUATION FINANCIERE DE LA COPROPRIETE

### 3.1.1.1. RESORBER ET STABILISER LES IMPAYES DE LA COPROPRIETE

### OBJECTIFS

C'est un sujet important qu'il convient de traiter afin de permettre d'envisager la réalisation d'un programme de travaux dans de bonnes conditions. Des points d'amélioration devront être apportés pour une meilleur efficience

Des points d'ameiloration devront etre apportes pour une meilleur efficience avec la fixation d'un délai de résorption des impayés : fixation d'objectifs par année avec l'ambition de résorber l'essentiel des impayés sur la durée du PDS, en visant une **réduction du taux global d'impayés en-dessous du seuil de**  8 % à l'issue des deux premières années du PDS et de maintenir ce taux à l'achèvement du programme de travaux à l'issue du PDS.

Ces objectifs nécessiteront une forte mobilisation du syndic et une organisation de travail collaborative.

Un pilotage fin **des actions de recouvrement du syndic** sera mis en place afin de mesurer les résultats et d'analyser les difficultés rencontrées. Des outils partagés de suivi des impayés seront élaborés puis gérés par l'opérateur en charge du PDS.

Les actions de recouvrement devront être favorisées par la coopération entre le syndic et l'opérateur en charge du suivi animation du PDS, permettant un croisement fin des approches financières, sociales et juridiques.

Une action de portage provisoire et ciblé de lots, auprès des copropriétaires les plus endettés et ne pouvant pas se maintenir dans leur statut, dans la perspective d'un programme de travaux global, sera mise en œuvre. Elle permettra, si besoin, le rachat auprès de copropriétaires endettés d'un nombre limité de logements, qui seraient ensuite revendus sur le marché privé dans la dynamique de la mise en œuvre du programme du NPNRU.

### MODALITES D'INTERVENTION

Le traitement des impayés

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde devra :

- Elaborer des outils de suivi partagés permettant de mesurer les objectifs de recouvrement des impayés, favoriser l'échange d'informations entre le syndic et lui-même: tableaux de bord de suivi des impayés, suivi des procédures en cours, avancement du suivi social, échanges d'informations, etc.
- Organiser et faciliter le pilotage du suivi des objectifs pour la maîtrise d'ouvrage publique avec l'ouverture d'extraits de l'outil de suivi à celle-ci.
- Organiser des commissions thématiques trimestrielles « impayés » afin de favoriser le traitement conjoint avec le syndic des situations d'impayés : rôle de préparation, d'animation des commissions, d'établissement des comptes- rendus et de suivi des décisions en lien direct avec la maîtrise d'ouvrage publique (cf. article 6).
- Conduire les actions d'information et d'accompagnement social (Cf. article 3.3) auprès des copropriétaires endettés afin de prévenir et d'éviter l'accroissement des niveaux d'endettement.

Il appartient au syndic d'engager les actions nécessaires au traitement des situations d'impayés : établissement des plans d'apurement des dettes couplé au suivi assuré par l'opérateur du PDS, précontentieux, contentieux allant jusqu'aux saisies immobilières. Toutes les palettes de procédures de

7

recouvrement, amiables et judiciaires, en choisissant les procédures les mieux adaptées aux types de débiteurs et d'impayés, seront ainsi mises en œuvre.

Le syndic pourra, grâce au Plan de sauvegarde, solliciter **l'aide juridictionnelle** pour les procédures de recouvrement à lancer. L'aide à la gestion pourra également être sollicitée dans ce cadre.

L'opérateur étudie et clarifie chaque dossier afin que le syndic puisse déterminer un état des lieux précis des irrécouvrables, des potentialités de recouvrement et des actions à conduire. Il accompagne et suit le syndic dans la mise en œuvre de ces actions.

Un travail partenarial étroit avec le syndic, le ou les avocat-(s) de la copropriété et les instances judiciaires sera nécessairement mis en place.

L'accompagnement d'une éventuelle action de portage ciblé et provisoire de lots Le portage ciblé de lots d'habitation en copropriété, tel que défini à l'article R. 321-12 11 du Code de la Construction et de l'Habitation, est un outil d'intervention qui participe au redressement des copropriétés en difficulté. Initié dans le cadre d'une stratégie d'intervention publique, il consiste en l'acquisition, par un opérateur missionné par une collectivité publique, d'un nombre limité de lots dans une copropriété, puis en leur conservation pendant une certaine durée en vue de l'amélioration des parties privatives et communes avant leur revente ultérieure. Les conditions de revente sont définies dans un objectif de mixité sociale.

Le Plan de sauvegarde donne la possibilité de recourir au portage provisoire et ciblé de lots, pour qu'un tiers vienne acheter des logements auprès des propriétaires défaillants afin de réduire les impayés de charges de copropriété. Cette opération permet, une durée déterminée, de créer un effet « levier » pour redresser la copropriété : récupération des impayés, paiement régulier des charges, dynamique de travaux, mobilisation des autres copropriétaires...

L'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation autorise les entreprises sociales de l'habitat (ESH) à « acquérir des lots en vue de leur revente, y effectuer tous travaux et les louer provisoirement » dans des copropriétés concernées par un Plan de sauvegarde. La revente de ces lots, qui n'est pas soumise aux règles HLM, est règlementée par le décret 2003-319 du 1 er avril 2003, qui permet de vendre à une autre personne que le locataire.

La Ville de Mulhouse, mettra en œuvre, avec l'aide d'un bailleur social ou d'un opérateur spécialisé, une opération de portage de redressement dans les copropriétés du quartier des Coteaux en plan de sauvegarde, dont la copropriété Peupliers Camus. Une convention spécifique sera signée dès la première année de plan de sauvegarde, pour préciser les modalités du portage et les engagements des partenaires.

Au-delà des actions de recouvrement entreprises auprès des copropriétaires endettés, l'opérateur en charge du Plan de sauvegarde accompagnera l'éventuelle utilisation du portage de redressement qui pourrait être utile à l'amélioration de la situation de la copropriété :

- Identification des situations pouvant faire l'objet d'un portage provisoire dans une optique de redressement financier (réduction des impayés);
- Suivi de l'éventuelle action de portage, qui se concrétiserait par l'acquisition à amiable (ou contentieuse) de lots auprès des copropriétaires les plus endettés, avec priorité donnée aux propriétaires occupants;
- Participation à la commission de suivi qui serait mise en place par le bailleur social qui serait chargé du portage.

### PARTENARIAT

Le syndic est l'acteur central de cet axe de travail important en tant que gestionnaire de la copropriété :

- Contribuant à l'élaboration des tableaux de suivi pour une meilleure approbation des outils;
- Transmettant les éléments nécessaires aux tableaux de reporting de suivi des impayés et actions sociales mais aussi à la tenue des commissions impayés et y participant;
- Mettant en œuvre les plans d'apurement des impayés les plus adaptés aux situations des copropriétaires, les procédures précontentieuses et contentieuses adéquates en ayant recours à l'aide juridictionnelle :
- contentieuses adéquates en ayant recours à l'aide juridictionnelle ;
   Mettant en œuvre les moyens humains nécessaires au suivi attentif des impayés ;
- Réalisant la clôture des comptes au plus tard à la fin du premier trimestre de chaque année afin d'étaler les régularisations sur 3 trimestres.

La conduite de ces actions pourrait présenter un surcoût pour le syndic (participation aux commissions d'impayés, réunions de travail, restitutions des audits...). Il est donc prévu d'identifier clairement ces missions supplémentaires et d'en effectuer un suivi précis par l'Opérateur en charge du PDS.

Nota: Conformément aux dispositions de l'article L615-4-2 du code de la construction et de l'habitation, « Le syndic met à la disposition du représentant de l'Etat dans le département, du maire, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat et de la commission mentionnée à l'article L. 615-1 les documents nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan de sauvegarde.

10

12

Ces prestations ne peuvent donner lieu à la perception d'honoraires spécifiques au profit du syndic.

Le défaut de communication des documents engage la responsabilité du syndic un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse. »

Une demande de financement des frais de procédures ou d'expertise pourra également être effectuée auprès de l'Anah au titre de **l'aide au redressement de la gestion** (cf. article 5).

L'aide juridictionnelle pourra également être sollicitée pour les procédures de recouvrement.

Les membres du **conseil syndical** seront invités aux commissions impayés, consultés pour le lancement des procédures de recouvrement et des plans d'apurement, et régulièrement informés des résultats.

Le partenariat opérationnel s'organisera principalement à travers les commissions thématiques trimestrielles « impayés », mais s'appuiera aussi sur les commissions sociales et les éventuelles commissions de portage de lots.

### 3.1.1.2 AMELIORER LA GESTION DE LA COPROPRIETE

l'opérateur en charge du Plan de sauvegarde sont essentiels

### OBJECTIFS

La maîtrise des charges de fonctionnement de la copropriété constitue un enjeu maieur.

Il convient d'adapter et d'optimiser aux mieux le budget de fonctionnement de la copropriété en restreignant certaines dépenses, tout en sachant engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la copropriété et à la pérennisation des investissements réalisés ou envisagés (charges d'entretien de la copropriété).

En cela, des arbitrages doivent être réalisés pour l'affectation du budget de la copropriété (charges des copropriétaires, recouvrement des dettes, utilisation des recettes liées à certains postes) entre les dépenses liées à la réalisation de travaux et les dépenses relatives aux différents postes de fonctionnement. Les échanges relatifs à ces arbitrages entre le syndic, le conseil syndical et

MODALITES D'INTERVENTION

### L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde devra :

- accompagner le syndic dans la mise en place de plans d'apurement des dettes auprès des fournisseurs;
- accompagner le syndic dans une approche analytique détaillée de la gestion de la copropriété, afin d'optimiser la gestion, d'anticiper et de phaser les futurs programmes de travaux, d'entretien et embellissement;
- apporter un appui au conseil syndical dans le contrôle annuel des comptes;
- conseiller le syndic et le conseil syndical pour assurer une optimisation du budget ;
- analyser de manière détaillée les fonds propres du syndicat de copropriétaires, distinguant les fonds relatifs au fonctionnement de ceux relatifs aux travaux, afin d'élaborer un plan de trésorerie permettant de dégager les marges de manœuvre possibles afin de faire évoluer les scénarios d'intervention;
- accompagner le syndic et le conseil syndical dans la réaction de cahiers des charges pour la mise en concurrence des contrats d'entretien;
- guider le syndic et le conseil syndical dans leurs prises de décision relatives à la gestion financière de la copropriété;
   préparer les assemblées générales ou les réunions annuelles
- préparer les assemblées générales ou les réunions annuelles d'information et y participer;
- préparer et animer la commission gestion (cf. article 6) ;
- accompagner chaque année le syndic dans le montage de dossiers de demande d'aide à la gestion (subventions Anah et Ville de Mulhouse);

### PARTENARIAT

- Le syndic, acteur central en tant que gestionnaire de la copropriété, devra associer l'opérateur en charge du PDS dans l'établissement du budget annuel de la copropriété et dans ses autres actions. Il participera à la commission gestion.
- Les membres du conseil syndical participeront aux réunions de travail et d'information nécessaires à la réalisation de l'assainissement financier de la copropriété (commission gestion) et relaieront l'information auprès des copropriétaires.

## 3.1.2. ACCOMPAGNER, INFORMER ET MOBILISER LES COPROPRIETAIRES POUR FACILITER LE BON FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GESTION

#### OBJECTIES:

La réussite du Plan de sauvegarde implique que l'ensemble des acteurs soient informés de la démarche. Le « bien vivre ensemble » est une notion trop souvent galvaudée mais reste la clé de réussite de ce volet du Plan de sauvegarde. A l'opérateur de concevoir et développer des actions de proximité favorisant le « vivre ensemble » et mieux encore, le « bien vivre ensemble ». Diverses actions de proximité peuvent être envisagées:

- Diverses actions de proximité peuvent être envisagées :
   Journées citoyennes sur des thématiques de propreté des parties communes.
  - Ateliers participatifs autour des plantations en pied d'immeubles, de jardinières pour le décor des balcons,
  - Mobilisation des habitants au moment de la fête des voisins,
  - Etc.

L'objectif est de favoriser et renforcer l'adhésion des copropriétaires au dispositif et par extension à la vie de la copropriété.

Au-delà de cette mobilisation autour d'évènements ponctuels, il s'agira d'impliquer davantage les copropriétaires dans la vie de leur copropriété. Il est en effet essentiel d'associer et de mobiliser les copropriétaires, et plus particulièrement les membres du conseil syndical, dans le fonctionnement et la gestion de la copropriété, même si celle-ci bénéficie d'une gestion coopérative. Cette mobilisation ne pourra que faciliter la requalification comptable et technique de la copropriété :

- Accompagner les membres du conseil syndical dans la connaissance du fonctionnement et de la gestion de la copropriété et le choix de la programmation de travaux de sécurité;
- Informer les membres du conseil syndical et les copropriétaires de leurs droits et devoirs, en particulier en menant une action préventive auprès des nouveaux acquéreurs dès leur projet d'acquisition, pour s'assurer de leur connaissance des responsabilités de copropriétaires et de leur participation au projet d'amélioration et de requalification, par un règlement régulier de leurs charges, afin d'assurer durablement le redressement de la situation financière du syndicat des copropriétaires;
- Faciliter et si besoin organiser la circulation d'information entre les membres du conseil syndical et le syndic.

13

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde devra également pour accompagner et mobiliser les copropriétaires dans la mise en œuvre

- des actions du Plan de sauvegarde :

  Concevoir et diffuser les supports d'information, de communication et de formation nécessaires à la mise en œuvre des actions, notamment rédiger et diffuser régulièrement une lettre d'information sur les travaux en période de chantier.
  - Organiser une réunion avec l'ensemble des copropriétaires (à minima 1/an), en présence de la maîtrise d'ouvrage publique, du syndic et du conseil syndical, pour les informer de l'avancée du PDS, de la situation de la copropriété et de problème(s) spécifique(s).
  - Préparer et animer des réunions de travail avec le conseil syndical (à minima 2/an), en invitant le syndic en fonction des sujets traités.
  - minima 2/an), en invitant le syndic en fonction des sujets traités.

    Organiser régulièrement des visites en pied d'immeuble et dans les parties communes pour identifier les dysfonctionnements et/ou faire le point sur les travaux en cours et tenir à jour un tableau récapitulatif des problèmes constatés et des actions à mettre en œuvre.
  - Organiser des actions de proximité à rythme régulier tout au long de l'année en lien avec les actions du NPNRU: journée(s) citoyenne(s), session(s) de plantation.

### 3.1.3. RENOUVELER ET RECONSTITUER LE CONSEIL SYNDICAL

### OBJECTIFS

La réussite du Plan de sauvegarde implique une adhésion pleine et entière du Conseil syndical. Impliqué depuis de nombreuses années pour la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la résidence, le Conseil syndical nécessite un certain renouvellement pour poursuivre l'effort entrepris : la fusion effective des trois copropriétés, les travaux liés à la modification de la sous-station de chauffage, l'importante mutation envisagée sur la copropriété voisine dans le cadre du NPNRU sont autant de défis à relever pour la copropriété Peupliers Camus.

L'opérateur devra pouvoir identifier de « nouvelles forces vives » au sein de la copropriété et les convaincre de s'impliquer davantage dans la vie de la résidence.

### MODALITES D'INTERVENTION

Faciliter le bon fonctionnement des instances de gestion

L'opérateur du suivi-animation devra assurer un accompagnement renforcé du Conseil syndical, compte tenu des problématiques actuelles de la

#### MODALITES D'INTERVENTION

Informer, accompagner et former les copropriétaires

L'information, la mobilisation et la formation des copropriétaires doivent être renforcées

L'opérateur informe les copropriétaires ainsi que l'ensemble des acteurs du Plan de sauvegarde concernés par les actions entreprises (et à venir), afin d'améliorer l'implication des copropriétaires dans la gestion. Il met tout en œuvre pour favoriser le « vivre ensemble » et développer une dynamique au sein de la copropriété.

Le prestataire élabore un **plan de communication et de formation** et met tout œuvre pour faire l'interface entre les copropriétaires et le syndic afin d'informer et de mobiliser les ménages concernés par le Plan de sauvegarde.

L'opérateur devra concevoir l'information la plus claire et lisible possible, en intégrant les questions de la technicité et la complexité des sujets traités, la difficulté à maîtriser la langue française par certains copropriétaires (en mobilisant des compétences linguistiques, par exemple lors des réunions).

En termes de communication et information générale sur le dispositif de Plan de sauvegarde, l'opérateur devra :

- concevoir et diffuser une lettre d'information générale (1 à 2 fois par an), sur le dispositif et son avancement;
- tenir sur le site une permanence générale d'information et d'orientation (1 demi-journée par semaine), commune aux différents Plans de sauvegarde qui seront engagés sur les copropriétés d'habitation du quartier des Coteaux, pour informer sur le dispositif en cours sur leur copropriété (objectifs, programmes de travaux envisagés ou réalisés, calcul des reste-à-charge pour les copropriétaires...) ainsi que sur le contexte global (autres PDS, NPNRU...) et orienter les copropriétaires en fonction de leurs questions liés à leur logement (accompagnement social, accompagnement pour réaliser des travaux en parties privatives...);
- développer une communication spécifique à destination des futurs acquéreurs, identifiés principalement par les DIA qui seront transmises par la Ville de Mulhouse ou en cas d'opération de portage dans le cadre de la revente des lots portés; préparation d'un document de présentation de la copropriété (coûts annuels liés aux charges...) permettant de s'assurer de l'information préalable des nouveaux acquéreurs; suite à l'achat, prise de contact avec le nouvel acquéreur afin de l'informer des droits et devoirs du copropriétaire (envoi d'un courrier puis contact téléphonique).

14

16

copropriété et de l'importance des enjeux. Il accompagnera l'ensemble du conseil syndical, pour favoriser la mobilisation de tous ses membres et permettre un fonctionnement collégial et une répartition des problématiques à suivre (travaux, gestion, impayés).

- Le syndic transmettra les éléments nécessaires à la préparation des sessions d'information et de formation, répondra aux demandes des copropriétaires relayées par les copropriétaires dans des délais acceptables.
- Les membres du conseil syndical poursuivront leur implication dans la vie de la copropriété, en étant force de proposition dans les choix des thèmes des sessions d'information et formation, et en relayant l'information auprès des copropriétaires.
- Relayer les questions et demandes des membres du conseil syndical auprès du syndic : éléments budgétaires, réponses à apporter aux travaux de réparation et d'entretien courant.
- Contribuer à une meilleure transmission des informations et signalements et à une meilleure coordination (tableau de bord) dans le traitement des dysfonctionnements relevant de la gestion courante entre les copropriétaires, le syndic, les entreprises intervenant dans la copropriété et les autres partenaires concernés le cas.
- Conduire des modules de formation (à minima 3/an) auprès des membres du Conseil syndical et de l'ensemble des copropriétaires, sur le fonctionnement et la gestion d'une copropriété et sur des thèmes plus précis comme la maîtrise des frais de fonctionnement, la lecture des comptes, la constitution des éléments du budget prévisionnel, et toute autre thématique répondant aux besoins des ménages occupants, afin d'anticiper un éventuel changement de syndic coopératif ou un passage à un syndic professionnel.

Au-delà des modules de formation, la préoccupation pédagogique doit être au centre de l'action de l'opérateur qui pourra se saisir des principaux évènements de la vie de la copropriété pour favoriser la démarche de mobilisation des copropriétaires et favoriser leur montée en compétences.

L'opérateur pourra mobiliser dans ce cadre d'autres structures comme

## 3.1.4. METTRE EN ADEQUATION LE FONCTIONNEMENT DE LA COPROPRIETE ET LA SITUATION JURIDIQUE DE L'IMMEUBLE

Comme précisé en introduction de la présente convention, la copropriété ne comprend qu'un seul Conseil syndical alors qu'elle se compose en trois entités foncières distinctes. Le plan de sauvegarde devra permettre de régulariser la situation juridique de la situation de la copropriété.

a situation juridique de la situation de la copropriete.

Dans le même esprit, la prochaine démolition de la copropriété Peupliers Nations (à l'horizon 2025) ne sera pas sans conséquence sur le fonctionnement de la copropriété objet de la présente convention :

- Une sous-station de chauffage unique dessert les deux bâtiments,
- Les stationnements sous dalle attenant à la copropriété Peupliers Nations seront démolis.

La programmation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le guartier des Coteaux est donc une opportunité réelle de clarification.

### 3.2. VOLET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES MENAGES EN DIFFICULTE

#### **OBJECTIES**

La situation sociale des occupants de la copropriété a été analysée à partir de l'enquête ménages réalisée au 1er semestre 2017 par Citivia dans le cadre de l'étude-action menée pendant la phase d'élaboration du Plan de sauvegarde, qui a confirmé la vocation populaire et sociale de la copropriété.

L'accompagnement social lié au logement des ménages en difficulté est à ce titre essentiel. Il doit permettre le traitement des difficultés sociales et plus particulièrement celles relatives au logement, afin d'aboutir à une amélioration globale et pérenne de la situation de la copropriété et de permettre la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation dans de bonnes conditions.

Les principaux objectifs seront de :

- Conduire un suivi social lié au logement visant à une stabilité de la situation sociale, familiale et financière des ménages, en particulier le maintien des copropriétaires dans leurs logements et dans leur statut actuel, ainsi qu'une prévention des expulsions.
- Mobiliser le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département Haut-Rhin pour aider à la résorption des dettes (logement ou énergie).

### MODALITES D'INTERVENTION

L'opérateur en charge du suivi-animation du Plan de sauvegarde devra réaliser les missions suivantes :

- Identifier les situations de mal logement et repérer les ménages en difficulté sociale;
- Repérer et signaler la présence de marchands de sommeil ou toute forme d'habitat indécent ou indigne ;
- Mener une démarche proactive afin de rencontrer les ménages en difficultés (en contactant notamment les copropriétaires en impayés importants) pour évaluer dès le démarrage du plan de sauvegarde, les besoins de portage;

 Tenir des permanences sociales, afin de renseigner et d'accompagner prioritairement les copropriétaires en difficulté (1 à 2 demijournées/semaine selon la phase de suivi, avant travaux ou en phase de mise en œuvre de travaux, avec possibilité de permanences communes avec d'autres copropriétés des Coteaux), puis organiser des prises de rendez-vous avec les personnes qui se manifestent lors de ces permanences ainsi que celles qui présentent des difficultés;
 Conduire les actions d'information et d'accompagnent social auprès

- Conduire les actions d'information et d'accompagnement social auprès des copropriétaires endettés afin de prévenir et d'éviter l'accroissement des niveaux d'endettement (négociations de plans d'apurement, de rachats de crédits, demande d'APL...);
- Aider à la résorption des dettes des propriétaires occupants débiteurs et anticiper les situations de saisies, en mobilisant les aides financières existantes (FSL, FSE, CAF, etc.) puis en participant à la mise en place des plans d'apurement des dettes incombant au syndic, pour favoriser le maintien des copropriétaires dans leur statut :
- Accompagner globalement des copropriétaires en cas de difficultés financières ponctuelles ou récurrentes afin de les rendre solvables (les locataires pouvant être concernés si l'absence de paiement de leur loyer entraîne un impayé des charges du bailleur, situation qui doit être avérée);
- Préparer et animer une commission sociale trimestrielle (cf. article 6) composée notamment des acteurs sociaux du secteur et de la CAF, en établissant des tableaux de bord dans le but de faciliter le travail partenariat et en s'assurant du suivi des décisions et des mesures prises:
- Accompagner plus généralement le dispositif de portage de lots, par le repérage des situations de copropriétaires ne pouvant se maintenir dans leur statut de propriétaire, en réalisant une évaluation sociale préalable des ménages concernés et en orientant les ménages, quand le maintien comme copropriétaire s'avère impossible, vers le potage provisoire de lots, la vente du bien immobilier sur le marché et/ou la demande de logement social.
- Le cas échéant, accompagner des ménages ne pouvant se maintenir dans leur logement, dans leurs demandes de logement social, en préparant les dossiers de demande et en tenant à jour la liste des situations des demandeurs de logements sociaux.

### PARTENARIAT

 Les missions indiquées ci-dessus et confiées à l'opérateur impliqueront une mobilisation partenariale locale forte (CAF...), tant au niveau du repérage des situations que de leur traitement (ouverture de droit...). L'opérateur développera des partenariats avec tous les acteurs du

17

secteur social, afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des ménages et de mettre en place des actions transversales et coordonnées.

- Le syndic transmettra les informations nécessaires à l'animation de la commission sociale concernant le suivi des impayés et consultera l'opérateur en charge du PDS dans l'établissement de certaines mesures (plans d'apurement des dettes...).
- Le Département du Haut-Rhin examinera dans le cadre du Plan de sauvegarde les demandes de FSL des copropriétaires occupants pour les dettes de charges (conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000).

## 3.3. VOLET DEFINITION ET REALISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX

### OBJECTIFS

Il s'agit de conduire les actions d'ingénierie technique et financière auprès des copropriétaires (occupants ou bailleurs) et du syndic, afin de les aider à réaliser un diagnostic sécurité de l'immeuble, puis calibrer, hiérarchiser et enfin conduire un programme de travaux, au niveau des parties communes et le cas échéant au niveau des parties privatives, en veillant à ce qu'ils puissent être supportés financièrement par le syndicat de copropriétaires ou les copropriétaires à ce titre individuel.

Les financements de l'Anah et de la Ville de Mulhouse pour ces travaux sont conditionnés à leur éligibilité.

L'année 2020 sera consacrée aux diagnostics techniques permettant de cerner précisément le programme des travaux (parties communes et privatives).

L'objectif prévisionnel est de permettre Le démarrage dès le 1<sup>e</sup> semestre 2021, de l'essentiel du programme de travaux qui aura préalablement été approuvé par les copropriétaires et après récupération des reste-à-charge.

Le coût exact des travaux n'a pas été chiffré à ce jour, mais le sera à fin 2020, à l'issue de la phase de diagnostics. La définition et la programmation des travaux à réaliser feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

### MODALITES D'INTERVENTION

L'opérateur aura pour mission d'engager les actions suivantes :

 Accompagner la copropriété dans l'identification, la préparation puis la réalisation d'un programme de travaux : assistance dans le lancement et la réalisation des diagnostics ; définition du programme et comparaison des différentes options techniques ; assistance dans l'analyse des devis ; participation aux réunions de copropriétés et aux AG sur le volet travaux ; participation aux réunions de préparation puis de lancement ; suivi des travaux ;

- Identifier et repérer les besoins de travaux en parties communes et accompagner les copropriétaires dans la réalisation de ces travaux: par exemple, amélioration de la sûreté des parties communes par l'installation de caméras dans les halls d'entrée et remplacement des platines d'interphones dans les halls d'entrée.
- L'assemblée générale des copropriétaires décidera du programme de travaux: contenu, phasage et budget. L'opérateur apporte une assistance technique, financière et administrative. Il doit aider et conseiller les copropriétaires, en leur présentant tous les éléments d'information indispensables pour qu'ils puissent prendre leurs décisions en toute connaissance de cause (notamment sur les conditions des partenaires financiers pour financer les travaux retenus).

### Missions d'accompagnement technique :

- Aider à l'élaboration et à la réalisation du programme de travaux : accompagnement dans la rédaction de cahiers des charges pour la mise en concurrence de MOE et bureaux d'études techniques ; estimation des coûts ; hiérarchisation et phasage des travaux ; présentation aux membres du conseil syndical pour approbation, en lien avec le syndic ; lecture et avis sur le dossiers de consultation des entreprises ; présence aux réunions de chantier, de livraison et de réception des travaux et, selon la nature des travaux, suivi des réunions de mise en service des travaux et d'équipements ; rôle d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès de la Ville de Mulhouse en vue du contrôle de la cohérence avec le projet de Plan de sauvegarde et de la bonne utilisation des fonds publics ; dans ce cadre, l'opérateur s'assure du respect des plannings, de la qualité des travaux et de la bonne information des copropriétaires.
- Contribuer à l'établissement du plan de patrimoine de la copropriété avec le syndic et le conseil syndical: programme de travaux de réhabilitation, d'entretien et d'embellissement dans les 10 ans et à plus long terme, en aidant, s'il y a lieu, à la mise en œuvre d'études techniques nécessaires.
- Contribuer à l'établissement ou à la mise à jour du carnet d'entretien de la copropriété, notamment afin de préparer d'éventuelles futures évolutions dans la gestion de la copropriété (changement de syndic coopératif ou passage à un syndic professionnel).

- Missions d'accompagnement financier et administratif :

   Assister le syndic pour la réalisation du programme de travaux, dans le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de Ville de Mulhouse, suivi des mouvements liés au compte travaux notamment dans le cas de préfinancement.

  Assister les copropriétaires éligibles aux aides publiques pour les **travaux** 
  - en parties privatives : dans la prise de décision de réaliser des travaux (mises aux normes en termes de sécurité, travaux de traitement du mal logement ou de moyenne dégradation, adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite...), le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds (montage administratif des dossiers, engagement et paiement des acomptes et soldes), avec transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers à la Ville de Mulhouse. Mobiliser les aides à caractère social pour les copropriétaires les plus modestes et en difficulté dans le paiement de leur reste-à-charge (microcrédit, Fondation Abbé Pierre, crédits à taux 0...).

Une commission travaux sera organisée par l'opérateur dans le cadre de ses

Des visites en pied d'immeuble et dans les parties communes, avec le syndic et le conseil syndical, seront mises en places par l'opérateur, pour identifier les dysfonctionnements avant, pendant et après les travaux.

### PARTENARIAT

- Le syndic conduira et facilitera la réalisation des études et des travaux, afin de pouvoir achever à terme un programme de travaux et d'élaborer le plan patrimoine, avec l'appui de l'opérateur en charge du PDS. Il établira également un carnet d'entretien en reprenant les travaux
- Les membres du conseil syndical participeront aux réunions de travail et d'information nécessaires à la définition et à la réalisation des travaux, et relaieront l'information auprès des copropriétaires, notamment en prévision des Assemblées Générales.

### ARTICLE 4 - OBJECTIFS GLOBAUX DE L'OPERATION

### 4.1. OBJECTIFS QUALITATIFS

Le Plan de sauvegarde vise l'atteinte de plusieurs importants objectifs qualificatifs

- la régularisation de la situation juridique et comptable,
- la réduction significative des impayés, dont le taux devra se situer en dessous de 8 % à l'issue des 5 années du PDS
- l'extinction de la dette de la copropriété auprès des fournisseurs ; la mise en œuvre de formation auprès des copropriétaires et des membres
- du conseil syndical;
- la mobilisation des copropriétaires lors des assemblées générales et au sein du conseil syndical;
- la fusion des trois copropriétés actuelles en une seule pour l'ensemble de l'immeuble :
- la mise en place d'une opération de portage ciblé de redressement.

### 4.2. OBJECTIFS OUANTITATIFS

### TRAVAUX EN PARTIES COMMUNES

L'objectif du Plan de sauvegarde est de permettre , le cas échéant, la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration des parties communes, concernant donc les 150 logements de la copropriété. Il est envisagé de planifier la réalisation de l'essentiel du programme de travaux dès le début du nlan de sauvenarde

Les copropriétaires décideront en Assemblée Générale du programme de travaux, de son contenu, de son phasage et de son budget.

Le coût prévisionnel du programme de travaux n'est à ce stade pas encore connu. Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'état d'avancement du Plan de sauvegarde, au regard de ses objectifs qualificatifs et quantitatifs, sera évalué chaque année lors de la commission de Plan de sauvegarde (cf. article 6), en particulier lors du point d'étape prévu à l'issue des 18 premiers mois de suivi-animation.

22

### <u>ARTICLE 5</u> - COUTS ET FINANCEMENTS PREVISIONNELS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

es partenaires du Plan de sauvegarde de la copropriété Peupliers Camus à Mulhouse s'engagent dans le financement et la mise en œuvre opérationnelle des orientations décrites précédemment.

Les engagements pourront faire l'objet de précisions et d'actualisations. D'autres mesures ou actions pourront faire l'objet d'engagements des parties concernées, en tant que de besoin, qui pourront être précisés par voie d'avenants à la présente convention.

Une action de portage provisoire et ciblé de lots sera mise en œuvre et fera l'objet d'une convention spécifique avec l'organisme qui se chargera du portage.

5.1. COUTS ET FINANCEMENTS PREVISIONNELS DES DIAGNOSTICS, DES TRAVAUX, DE L'AIDE A LA GESTION ET DU SUIVI-ANIMATION

Les coûts et financements prévisionnels des diagnostics, du programme de travaux liés, des actions de redressement et du suivi-animation du Plan de sauvegarde restent à définir et feront l'objet d'un avenant à la présente

L'objectif est de permettre la définition de l'essentiel du programme des travaux en fin de 1e phase du Plan de Sauvegarde, dans ses 18 premiers mois

Coûts et financements prévisionnels des diagnostics

La réalisation du diagnostic technique (DTG) et des études techniques complémentaires au DTG (réseaux, amiante...), complémentaires aux études réalisées dans le cadre du précédent Plan de sauvegarde, sont à prévoir en début de PDS, pour permettre de définir le cas échéant, le programme d'intervention.

Coûts et financements prévisionnels :

- des travaux d'amélioration des parties communes,
- des travaux permettant d'améliorer le confort des logements dans le prolongement de l'opération de réhabilitation énergétique déjà réalisée.
- à compléter dès que le programme des travaux sera connu, par voie d'avenant à la présente convention.

Coûts et financements prévisionnels de l'aide à la gestion : à compléter dès qu'ils seront connus, par voie d'avenant à la présente convention.

Coûts et financements prévisionnels du suivi-animation du Plan de sauvegarde à compléter dès qu'ils seront connus, par voie d'avenant à la présente convention.

### 5.2. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à participer au pilotage et au suivi du Plan de sauvegarde, en particulier en présidant la commission de Plan de sauvegarde.

### Engagements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération, suivront la réglementation de l'Anah en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah : code de la construction et de l'habitation, règlement général, dispositions inscrites dans des conventions particulières, Plan Initiative Copropriétés National, programme d'action territorial, conventions...

En complément des aides pour les travaux au syndicat des copropriétaires et aux copropriétaires à titre individuel, l'Anah apporte une aide aux prestations d'ingénierie préalable aux travaux. Il s'agit principalement de contribuer au financement des dépenses liées à la réalisation du diagnostic technique (DGT) et les études techniques complémentaires au DGT (réseaux, amiante...). Le financement de ces prestations d'audits intervient toutefois au moment du montage du dossier de réalisation effective des travaux.

L'Anah s'engage, <u>dans la limite de ses dotations budgétaires annuelles et</u> <u>conformément à sa réglementation en vigueur au moment du dépôt des dossiers et sous réserve de leur éligibilité,</u> à financer les actions suivantes :

- Réalisation des prestations d'ingénierie préalable aux travaux (diagnostics, audits complémentaires, mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la passation des marchés de travaux...) : dotation (aide au
- syndicat) estimée à 15 000 € (50 % du montant des honoraires HT) ; Mission de **suivi-animation du PDS**: l'Anah s'engage à financier l'ingénierie à hauteur de 50 % du montant HT, sur la durée du Plan de sauvegarde – montant estimé à 150 000 € HT
- Mise en œuvre éventuelle d'un portage ciblé de redressement : l'Anah s'engage à verser des subventions pour un nombre de lots plafonné à 15 % du nombre de lots d'habitation dans la copropriété - montant estimé à 350 000 € :

23

- $_{\odot}~$  au titre de l'aide à l'ingénierie à hauteur de 70 % maximum du montant des dépenses subventionnables HT, dans la limite de
- au titre de l'aide aux travaux à hauteur de 35 % maximum du montant des dépenses subventionnables HT, dans la limite de 30 000€HT/lot

### Aide au redressement de la gestion de la copropriété :

Le redressement des copropriétés en difficulté nécessite un renforcement des missions en termes de gestion portées par le syndicat des copropriétaires et

Une aide au redressement sera sollicitée auprès de l'Anah pour couvrir les dépenses supplémentaires par rapport à l'activité classiquement attendue, soit les frais d'honoraires (hors syndic bénévole), les frais administratifs et procédures juridiques, les expertises spécifiques liées au redressement de la gestion (honoraires d'un comptable, audit comptable, renégociation des contrats, intervention d'un géomètre...), prestations réalisées tout ou partie par le syndic ou un prestataire extérieur.

Une convention entre l'Anah et la copropriété sera à établir et permettra de préciser les actions particulières attendues, les prestations concernées ainsi que le montant de l'aide au redressement de la gestion pour des prestations déjà réalisées (factures à l'appui) ou à réaliser (coût prévisionnel).

La prime annuelle de l'Anah peut s'élever jusqu'à  $5\,000\,$  € par bâtiment auxquels s'ajoutent  $150\,$  € par lot (pour les copropriétés de plus de  $30\,$  lots). Pour un total de 150 logements l'enveloppe maximale annuelle est estimée à 27 500 € et l'enveloppe maximale sur la durée du Plan de sauvegarde à 137 500 € (sur 5 ans). Cette aide demeure une possibilité et ne peut donc pas faire l'objet d'engagement de l'Anah qu'après la convention signée avec le syndic et soumise à une instruction pour chaque exercice.

### Aide à la gestion urbaine de proximité :

900€/logement/an.

L'aide de l'Anah a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des occupants en agissant sur leurs problématiques quotidiennes. Les actions de la GUP devront permettre de favoriser l'adhésion des copropriétaires à la démarche de requalification de la copropriété. Elle permettra d'entretenir les parties communes et de couvrir les prestations dites « de bas d'immeuble ». Après création du plan de sauvegarde, l'aide de l'Anah pourra représenter jusqu'à 50 % des prestations subventionnables plafonnées

Chiffrage prévisionnel : 135 000€/an soit 675 000 € sur la période :

#### Engagements de m2A

convention en précisera les termes.

L'agglomération s'engage à soutenir la copropriété Peupliers Camus dans son effort de redressement

Pour ce qui concerne les **travaux**, l'Anah s'engage à étudier les modalités de sa

participation après définition des travaux à réaliser. Un avenant à la présente

m2As'engage à étudier les modalités de sa participation, après définition des travaux à réaliser. Un avenant à la présente convention en précisera les termes.

### Engagements de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage à soutenir la copropriété dans son effort de redressement. A ce titre, la Ville de Mulhouse assurera la Maîtrise d'Ouvrage du suivi-animation du plan de sauvegarde et donc, à retenir un opérateur chargé de la mise en œuvre du présent Plan de sauvegarde (y compris le portage ciblé des logements et la mise en place d'une gestion urbaine de proximité) et à solliciter les aides prévues pour le suivi-animation du dispositif.

La ville interviendra au titre du portage ciblé sur les lots qui nécessiteront au regard de la situation du propriétaire l'acquisition de son bien.

Elle complétera son intervention dans le cadre de la gestion urbaine de

La Ville s'engage à financer ces actions pour un montant maximum de 800 K€ TTC sur la durée du plan de sauvegarde (5 ans).

De plus, la Ville de Mulhouse s'engage à étudier les modalités de sa participation, après définition des travaux à réaliser. Un avenant à la présente convention en précisera les termes.

### Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations sera sollicitée par la Ville de Mulhouse pour financer à hauteur de 25 % du HT la mission de suivi-animation du . Plan de sauvegarde.

### Engagement de PROCIVIS

26

Du fait de l'inscription de la Copropriété Peupliers-Camus au Plan Initiative Copropriétés d'intérêt national, Procivis s'engage au préfinancement des aides publiques octroyées par l'Anah et autres financeurs dans le cadre des travaux. Les modalités d'intervention seront précisées après la définition des travaux à réaliser. Un avenant à la présente convention en précisera les termes.

### Engagement du Départemental du Haut-Rhin

Le département du Haut Rhin apporte son soutien à la Copropriété Peupliers Camus par le biais du FSL, dans la limite de l'éligibilité des cas qui lui seront

La participation du Conseil Départemental du Haut-Rhin s'inscrit dans la limite des crédits disponibles au budget départemental.

### Engagements de la Région Grand es

La région Grand Est apportera son soutien à l'évaluation énergétique du bâtiment et au suivi des consommations suite aux travaux énergétiques réalisés dans le cadre du PICO et financés pour partie par la Région.

### **ARTICLE 6 - CONDUITE DE L'OPERATION**

### 6.1. PILOTAGE DE L'OPERATION

La conduite du suivi-animation du Plan de sauvegarde soulève la question de l'organisation de l'ingénierie et de la coordination générale des actions à conduire dans le cadre d'une stratégie et d'un plan d'actions à l'échelle des copropriétés du quartier des Coteaux à Mulhouse

- La maîtrise d'ouvrage du Plan de sauvegarde de la copropriété Peupliers Camus à Mulhouse La nécessité d'un rôle d'ensemble afin d'assurer la coordination des
- différentes actions des services de la Ville de Mulhouse ;
- Le besoin de cohérence entre les différents Plans de sauvegarde mis en place pour les copropriétés d'habitation du quartier des Coteaux à Mulhouse, ainsi qu'avec les projets d'aménagement et actions mis en œuvre dans le cadre du NPNRU.

La Ville de Mulhouse pilotera l'opération de suivi-animation du Plan de sauvegarde de la copropriété Peupliers Camus, veillera au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des actions des différents partenaires. Elle s'assurera de la bonne exécution des tâches incombant à l'opérateur en charge du suivi animation du Plan de sauvegarde et participera à la conception et au suivi des actions menées dans le cadre du Plan

En cela elle veillera à la bonne articulation et mobilisation des interventions de différents acteurs publics et privés :

- Collaboration la plus active possible avec le syndic en charge de la gestion de la copropriété :
- Modalités d'articulation de l'opérateur en charge du PDS avec l'ensemble des partenaires ; Mobilisation et implication la plus active possible des membres du conseil
- syndical devant jouer un rôle de relais auprès de l'ensemble des copropriétaires ; Mobilisation et intervention des services compétents de la Ville de
- Mulhouse, du département du Haut-Rhin, de la CAF...; Intervention des services instructeurs des demandes de subvention :
- délégation locale de l'Anah et, s'il y a lieu, services du Département, du Conseil régional...;
- Mobilisation des acteurs du secteur social :
- Le cas échéant, mobilisation d'autres structures intervenant sur des thématiques spécifiques ADIL, ARC, MVE, Veolia... Conformément aux dispositions du II de l'article L.615-2 du code de la

construction et de l'habitation,

« Le représentant de l'Etat dans le département désigne, parmi les membres de la commission ou hors de celle-ci, un coordonnateur chargé de veiller à la bonne exécution du Plan de sauvegarde. »

Le coordonnateur peut adresser des mises en demeure aux parties qui ne respectent pas, dans les délais prévus, les engagements contenus dans le Plan de sauvegarde. Si une procédure judiciaire est engagée sur le fondement des articles 29-1 et suivants de la loi nº 65-557 du 10 juillet 1965 précitée, il veille à l'articulation du Plan de sauvegarde avec la mission de l'administrateur provisoire et, le cas échéant, avec le contrat de l'opérateur mentionné à l'article

29-11 de la même loi. » Le coordonnateur du Plan de sauvegarde est essentiel au bon déroulement du dispositif. Son positionnement lui donne la capacité d'interpeller les différents acteurs publics et privés du Plan de sauvegarde, de s'assurer de la bonne coordination entre les missions confiées au syndic et celles relevant de l'opérateur en charge du plan de sauvegarde.

La mission du coordonnateur du Plan de sauvegarde de la copropriété Peupliers Camus sera double :

Veiller au bon déroulement du Plan de sauvegarde sous l'autorité du Préfet : il s'assure de la mise en œuvre des engagements pris et du respect de la programmation des mesures et réunit les parties en commission de Plan de sauvegarde ; en lien avec l'opérateur en charge du PDS et ses services, il établit périodiquement des états d'avancement de la démarche, en particulier à l'issue des 18 premiers mois de suivi-

27

- animation, qu'il transmet au Préfet et l'alerte des éventuelles difficultés
- Etablir un rapport annuel de sa mission qu'il adresse au Préfet et qui doit permettre à ce dernier de dégager des orientations sur la suite à donner : modalités de travail entre les acteurs du PDS (syndic, opérateur en charges du PDS, copropriétaires), réorientation éventuelles du PDS (objectifs, recours à des procédures supplémentaires et complémentaires, modalités de financement), conditions d'achèvement

Il veille également à l'articulation avec les études puis les actions prévues dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU).

De manière globale, le coordonnateur veille à la qualité des actions de communication et de concertation autour du Plan de sauvegarde, en lien avec la Ville de Mulhouse et l'Etat.

### 6.2. INSTANCES DE PILOTAGE

L'objectif est d'installer le dispositif de gouvernance le plus simple et efficient possible, qui doit s'articuler avec celui du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération, et doit organiser tant la conduite opérationnelle que le pilotage stratégique des dispositifs relatifs au traitement des copropriétés d'habitation du quartier des Coteaux à Mulhouse, dont le Plan de sauvegarde de la copropriété Peupliers Camus.

Le pilotage de l'action publique devra donc articuler plusieurs échelles, celle du traitement direct des copropriétés d'habitation, dont celle Peupliers Camus, celle de l'articulation des actions auprès des copropriétés d'habitation et de parkings, et celle des actions urbaines, économiques et sociales au niveau du quartier

### Commission de Plan de sauvegarde

La commission de Plan de sauvegarde vise à restituer et à valider le bilan de l'année de suivi-animation du Plan de sauvegarde de la copropriété Peupliers Camus. Elle arrête la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre pour l'année à venir. De plus, elle assure la cohérence des actions, suit leur mise en œuvre et, s'il y a lieu, réajuste ou réoriente les actions engagées vis-à-vis de la copropriété (stratégie opérationnelle, formalisation ou révision des outils et des méthodes d'intervention...). Elle s'appuiera notamment sur les conclusions du point d'étape réalisé à l'issue des 18 premiers mois de suivi-animation du Plan de sauvegarde.

Cette commission se tient à minima en début de mission (commission de lancement) et à l'issue de chaque année de suivi-animation.

Une commission commune aux différents PDS mis en place pour les copropriétés du quartier des Coteaux est envisagée. Elle sera décomposée en parties spécifiques dédiées à chaque copropriété et intégrera les acteurs de cette seule copropriété. Les partenaires institutionnels et financeurs participeront à l'ensemble des parties.

La commission est présidée par le Préfet du Haut Rhin, ou son représentant, en présence des élus de la Ville de Mulhouse et de m2A.

Elle est composée des acteurs principaux du Plan de sauvegarde : le syndic, les membres du conseil syndical, ainsi que les partenaires institutionnels et financeurs (Ville de Mulhouse, m2A, services de DDT 68, Anah, Caisse des Dépôts et Consignations, Conseil Départemental du Haut-Rhin, Conseil Régional Grand Est...) et des membres du Conseil citoyen du quartier des Coteaux à

La commission est animée par le coordonnateur du Plan de sauvegarde qui se chargera de la préparation de la commission en veillant à aborder l'ensemble des points que les partenaires souhaiteront évoquer.

L'opérateur en charge du suivi-animation des Plans de sauvegarde apporte les données et indicateurs de suivi ainsi que les éléments de réponse attendus pour établir un état d'avancement du Plan de sauvegarde. Il sera chargé de la préparation des supports de présentation, du secrétariat de la commission (compte-rendu ou relevé de décisions) et d'en assurer le suivi effectif.

### Comité technique de suivi du Plan de sauvegarde

Le comité technique assure la coordination opérationnelle et la mise en œuvre des actions conduites vis-à-vis de la copropriété et prépare les décisions de la commission de Plan de sauvegarde. Il permet également d'analyser les points de blocage et d'en dégager des propositions de stratégie. Ce comité se tient à minima 3 fois par an.

Il est piloté par la Ville de Mulhouse (service Habitat et Renouvellement Urbain) et composé d'autres services de la Ville de Mulhouse et de m2A, de la DDT 68. délégation de l'Anah, de la Caisse des Dépôts et Consignations, éventuellement du département du Haut Rhin et de la Région Grand est.

Le comité technique sera notamment alimenté des rapports intermédiaires et annuels de l'opérateur des PDS.

L'opérateur en charge des PDS sera chargé de préparer, d'animer (en lien avec la maîtrise d'ouvrage), de rédiger les comptes-rendus de ces comités et d'en assurer le suivi effectif.

Commissions thématiques relatives au Plan de sauvegarde

30

Les commissions thématiques sont destinées à organiser, mettre en cohérence et évaluer les actions des différents partenaires du Plan de sauvegarde (travaux, gestion financière et juridique, suivi social...).

À cette fin, des outils de suivi et de liaison des actions portant sur la copropriété devront être formalisés entre les différents partenaires, par exemple pour le suivi des financements travaux, des mesures sociales de type FSL, ASLL, des

L'opérateur en charge du PDS sera chargé de préparer, d'animer les différentes commissions thématiques, en lien avec l'équipe opérationnelle au sein du pôle habitat privé de la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse, et de rédiger les comptes-rendus de ces commissions et d'en assurer le suivi effectif.

Les commissions thématiques ont lieu trimestriellement.

En fonction des besoins organisationnels, de nouvelles commissions pourront être constituées suivant les même modalités et avec les adaptions nécessaires (composition, fréquence, durée).

Commission sociale (commune à l'ensemble des Plans de sauvegarde des copropriétés du quartier des Coteaux à Mulhouse)

La commission sociale est constituée afin de faire le lien entre l'action sociale menée par l'opérateur en charge des différents Plans de sauvegarde mis en place auprès des ménages en difficulté des copropriétés concernées et les services sociaux de droit commun.

Elle réunit notamment les services sociaux du secteur, les représentants de la CAF locale, l'éventuel opérateur de portage, et le(s) travailleur(s) social(aux) en charge du suivi des familles dans le cadre du suivi-animation des Plans de sauvegarde, sous l'égide de l'équipe opérationnelle du service habitat et renouvellement urbain. Elle permettra de faire le point sur les familles en difficulté, le suivi à engager afin d'assurer une bonne coordination et un partenariat efficace.

Le(s) travailleur(s) social(aux) de l'opérateur des PDS sera(seront) en charge des problématiques sociales liées au logement (poids des charges dans le budget familial, démarches auprès des organismes d'aide au logement, demandes d'aides liées aux charges du logement type FSL...) et transmettra(ont) aux services sociaux du secteur les informations relatives au suivi social des familles concernant les autres volets afin d'assurer la synergie des actions sociales.

La commission sociale aura lieu trimestriellement et sera préparée par des réunions techniques entre le(s) travailleur(s) social(aux) de l'opérateur et les

### Commission travaux du bâtiment Peupliers Camus

Une commission travaux sera organisée de la définition jusqu'à la mise en ceuvre du programme de travaux.

Cette commission s'assurera de la concordance des travaux projets et réalisés

avec les exigences des financeurs et de la capacité financière des copropriétaires (restes-à-charge acceptables).

La commission travaux réunit le syndic, un ou plusieurs représentant(s) du conseil syndical, l'équipe opérationnelle du service habitat et renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse, l'architecte et/ou le bureau d'études éventuellement missionné pour la programmation et le suivi des travaux, et tout acteur dont implication apparaît nécessaire.

### Commission de suivi des impayés du bâtiment Peupliers Camus

Une commission de suivi des impayés spécifique à la copropriété Peupliers Camus sera mise en place.

Cette commission permet une analyse des impayés et des procédures engagées. Chaque situation d'impayés amène à déterminer les leviers mobilisables (plan d'apurement des dettes, FSL, avancement de la procédure de

contentieux...) afin d'améliorer la solvabilité des ménages en difficulté. La commission permettra d'avoir une vision d'ensemble des impayés, d'examiner les situations et de débattre du choix de la « bonne filière », d'assurer le suivi chronologique de chaque dossier, de mobiliser les leviers sociaux. La commission déterminera la poursuite des actions contentieuses à mener, en ayant recours à l'aide juridictionnelle, et identifiera les dossiers à prioriser et la programmation des futures saisies immobilières.

L'opérateur en charge du PDS alimentera les membres de cette commission des informations inscrites dans les outils de suivi qu'il aura mis en place avec le syndic sur l'état des dépenses de la copropriété, les impayés, les procédures engagées et faciliteront l'analyse de l'évolution de la situation financière de la

Plus globalement, la commission facilitera l'analyse du niveau de dettes de la copropriété, de son évolution et de la prise de décisions (statuer sur de nouveaux débiteurs potentiels, prévenir l'endettement des familles...).

La commission permettra également de recenser les ménages qui pourraient éventuellement bénéficier d'une action de portage immobilier en fonction de leur capacité à rembourser leur dette et de leur situation sociale.

La commission de suivi des impayés aura lieu trimestriellement. Elle réunit le syndic, un ou plusieurs représentant(s) du conseil syndical, l'équipe

31

opérationnelle du service habitat et renouvellement urbain et tout acteur dont l'implication apparait nécessaire

L'opérateur en charge du PDS préparera, animera et rédigera les compte rendus de cette commission. Il alimente les outils de suivi mis en place sur la base des discussions tenues lors de la commission et assure le suivi des décisions en lien avec le syndic en responsabilité de ces missions.

### Commission de gestion du bâtiment Peupliers Camus

La commission gestion spécifique au bâtiment Peupliers Camus est destinée à présenter le contrôle annuel des comptes, analyser l'état des dépenses de la copropriété (plus particulièrement sur le compte travaux) et du plan de trésorerie, son évolution et son impact sur l'avancement du programme de travaux de réhabilitation (échéances, ordre des postes de travaux...). Elle aura notamment vocation à s'assurer que la situation financière de la copropriété permet d'engager chaque nouvelle phase de travaux.

La commission rythmera le suivi du Plan de sauvegarde et servira à la fois d'étape de vérification de la réalisation des objectifs du PDS au niveau de la gestion et de la phase d'orientation des actions de gestion, dans le respect des objectifs et orientations déterminés lors des commissions de Plan de sauvegarde.

La commission de gestion aura lieu trimestriellement. Cette commission pourra se tenir concomitamment à la commission de suivi des impayés, ou dans certains cas à la commission travaux. Elle réunit le syndic, un ou plusieurs copropriétaire(s) représentant(s) du conseil syndical, l'équipe opérationnelle du service habitat et renouvellement urbain et tout acteur dont l'implication apparait nécessaire.

L'opérateur en charge du PDS préparera, animera et rédigera les compte rendus de cette commission. Il assurera le suivi des décisions en lien avec le syndic en responsabilité de ces missions.

Si une opération de portage de lots devait être mise en place, l'opérateur spécialisé qui se chargerait de cette opération devra mettre en place et organiser une commission de suivi technique spécifique du portage.

Articulation entre les plans de sauvegarde sur le quartier des Coteaux Afin de ne pas démultiplier excessivement les réunions, les commissions thématiques pourront être communes à plusieurs plans de sauvegarde.

### Articulation avec le NPNRU

Afin d'assurer l'articulation entre les programmes de travaux prévus dans le cadre du NPNRU, l'opérateur du PDS du bâtiment Peupliers Camus participera également à des réunions de coordination technique et à des instances de

décision politique concernant ces projets. L'opérateur est à la disposition de la maîtrise d'ouvrage du PDS pour toute réunion qui le nécessite, en particulier les comités de pilotage et comités techniques du NPNRU ou toute autre réunion politique, technique ou de concertation (ateliers participatifs, visites de terrain...).

### 6.3. SUIVI-ANIMATION

### Equipe chargée du suivi-animation

Une mission de suivi-animation du Plan de sauvegarde sera confiée par la Ville de Mulhouse à un prestataire sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres

Ce prestataire assignera au Plan de sauvegarde de la copropriété Peupliers Camus une équipe opérationnelle pluridisciplinaire, chargée d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

Cette équipe bénéficiera d'une bonne connaissance des copropriétés et des dispositifs publics incitatifs et coercitifs en matière de copropriétés dégradées et disposera d'une expérience en matière de matière de suivi-animation de Plan de sauvegarde en quartier prioritaire.

L'équipe disposera :

- des compétences nécessaires au pilotage de projet ;
- d'un expert de la gestion et du fonctionnement des copropriétés ;
- d'un architecte assurant l'analyse technique et thermique des bâtiments et des logements ;
- d'une expertise en ingénierie sociale et en ingénierie financière ;
- d'une expertise juridique et immobilière ;
- de compétences linguistiques (le cas échéant).

Un chef de projet, désigné pour assurer la coordination de l'équipe, sera l'interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage.

#### Contenu des missions de suivi-animation du Plan de sauvegarde

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde s'assurera de la coordination et de la cohérence des actions et procédures concernant la copropriété Peupliers Camus, sous l'autorité de la Ville de Mulhouse.

La mise en œuvre du Plan de sauvegarde s'appuiera sur une ingénierie de conduite de projet spécifique qui mènera :

le pilotage partenarial, opérationnel, financier et technique du programme d'actions décliné dans la présente convention ;

la coordination de l'ensemble des actions et la mise en œuvre des missions opérationnelles ;

- la mobilisation et la négociation auprès de l'ensemble des acteurs concernés, aussi bien publics que privés ;
- la gestion dans le temps du projet et les ajustements éventuels ;
- la recherche de solutions de financement innovantes et le montage des dossiers afférents ;
- les actions d'information, d'animation et de mobilisation des copropriétaires, par un accueil du public et une bonne coordination des
- la participation et la contribution aux instances de pilotage du NPNRU et de la GUP (cette dernière n'étant pas une mission spécifique de l'opérateur) en tant que de besoin.

L'équipe chargée d'assurer les missions de suivi-animation du Plan de sauvegarde mettra en œuvre les volets d'action opérationnelle présentés à l'article 3 de la présente convention.

L'opérateur en charge du suivi-animation du Plan de sauvegarde devra veiller à l'articulation de l'ensemble des Plans de sauvegarde envisagés auprès des copropriétés d'habitation du quartier des Coteaux à Mulhouse, en favorisant la cohérence de l'action publique, la mutualisation des moyens (permanences, formations...) et le développement d'une dynamique collective.

L'opérateur en charge du suivi-animation des Plans de sauvegarde envisagés devra également veiller à leur bonne **articulation avec le projet de** renouvellement urbain du NPNRU et les actions mises en œuvre dans le cadre de la GUP.

Pour assurer cette articulation, il participera si nécessaire aux différentes réunions de pilotage et de coordination de ces projets. Il sera particulièrement vigilant concernant les interfaces entre programmes de travaux : travaux de réaménagement de la dalle et chantiers de démolition / construction des groupes scolaires voisins...

L'opérateur devra suivre et analyser les ventes immobilières pour connaître l'évolution du marché immobilier : évolution des prix (avec comparaison entre copropriétés), rythme des ventes, profils de nouveaux acquéreurs (occupants/bailleurs...), pour contribuer à l'évaluation de l'action publique et aux réflexions stratégiques notamment concernant un éventuel portage

De facon générale, l'opérateur aura un rôle d'alerte et de veille réactive auprès de la Ville de Mulhouse, en cas de difficultés dans la gestion quotidienne de la copropriété comme dans la conduite de projet.

L'opérateur sera force de proposition dans l'éventuelle redéfinition de la stratégie globale du Plan de sauvegarde.

A ce titre, il s'attache tout au long de sa mission à analyser les résultats de l'action menée, afin de définir les améliorations à prévoir pour une meilleure atteinte des objectifs fixés dans le Plan de sauvegarde. Pour ce faire, il opère notamment une veille réglementaire soutenue, pour être en mesure de proposer de nouveaux dispositifs, financements et/ou partenariats.

De plus, il propose à la commission de Plan de sauvegarde des éventuelles évolutions de la stratégie, afin de s'adapter aux éventuels changements de contextes (finances, priorités d'intervention technique...), qui seront proposées à la validation de la commission.

Dans ce cadre, le bilan annuel permettra de réinterroger éventuellement les objectifs fixés pour le Plan de sauvegarde et d'actualiser la conduite de projet, le programme de travaux, le plan de financement, les outils complémentaires et alternatifs à mobiliser afin de requalifier de manière pérenne la copropriété. Modalités de coordination opérationnelle

L'opérateur en charge du suivi animation du PDS s'attachera à coordonner son action avec l'ensemble des partenaires pressentis notamment :
- Le syndic : le syndic et l'opérateur veilleront tout particulièrement à

- travailler en étroite collaboration afin de répondre au mieux aux objectifs poursuivis et à associer les autres membres du conseil syndical aux actions conduites et aux prises de décision, afin de favoriser et faciliter l'amélioration de la situation et la requalification de la copropriété ;
- Les autres membres du conseil syndical :
- Les services de la Ville de Mulhouse ;
- Les services instructeurs des différents aides financières ;
- Les acteurs du secteur social :
- Les cas échéant des structures intervenant sur des thématiques spécifiques comme l'ADIL, l'ARC, Veolia...

### ARTICLE 7 - EVALUATION ET SUIVI DES ACTIONS ENGAGEES

### 7.1. INDICATEURS DE SUIVI

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront grâce aux indicateurs d'alerte et de suivi de l'amélioration de la situation de la copropriété et aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet par l'opérateur en charge du PDS, sous la responsabilité de l'équipe opérationnelle en charge du pilotage des PDS à la Ville de Mulhouse

A minima, les indicateurs suivants doivent être fournis à une périodicité trimestrielle ou annuelle :

35

- sur la gestion de la copropriété: évolution des impayés (montant, structuration, PO/PB, irrécouvrables...), des créances et des procédures; évolution des charges (énergie...); évolution de la consommation des fluides; évolution de la trésorerie;
- sur la situation sociale de la copropriété: nombre de copropriétaires endettés; nombre de ménages suivis et types d'accompagnement mis en place; nombre de lots éventuellement ciblés pour le portage; montants des aides sollicitées (par partenaires):
- sur le fonctionnement de la copropriété: évolution des tantièmes détenus par les copropriétaires occupants (PO) et les copropriétaires bailleurs (PB); taux de participation à l'AG; taux de mutation annuel par statut d'occupation; évolution du prix moyen de vente (DIA); statut des nouveaux acquéreurs;
- sur le programme de travaux de sécurisation: montants, typologie et état d'avancement des travaux envisagés ou réalisés en parties communes et privatives; montants des aides sollicitées (par partenaires); reste-à-charge et récupération des fonds;
- sur les actions d'information, de formation et de mobilisation de copropriétaires: nombre de réunions ou ateliers, thématiques, participation;
- sur l'opération de portage de redressement : nombre de lots portés ; impayés réglés ; situations sociales des propriétaires/locataires.

D'autres indicateurs financiers, sociologiques, immobiliers et urbains pourront être proposés par l'opérateur du Plan de sauvegarde, en accord avec la maîtrise d'ouvrage, pour suivre l'opération et en évaluer l'impact global.

Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports trimestriels, les bilans annuels et le bilan final.

#### 7.2. BILANS

Afin de suivre l'avancement du Plan de sauvegarde et de mesurer l'atteinte des objectifs, des bilans trimestriels et annuels seront établis par le prestataire en charge du PDS. Au-delà d'éléments factuels indispensables, une dimension stratégique devra être présente afin d'alimenter le débat en commission de Plan de sauvegarde sur d'éventuelles réorientations de l'action.

#### Bilans trimestriels

L'opérateur en charge du PDS établira des rapports trimestriels de l'avancement de sa mission qui seront présentés en comité technique, sous forme d'actions et des chiffres clés qui s'appuieront sur les indicateurs de suivi et de résultat détaillés à l'article 7.1.

Cet outil de reporting des actions engagées permettra d'identifier les difficultés rencontrées et de réorienter si besoin le suivi-animation du dispositif.

37

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

### Bilan final

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde devra présenter en fin de mission le bilan final du programme. Ce bilan final, sous forme de rapport, devra être présenté, sous la responsabilité de la Ville de Mulhouse, à la dernière commission de Plan de sauvegarde.

Les différents aspects de l'amélioration, du redressement et de la gestion de la copropriété seront mis en valeur.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives, sociales) lors du suivi-animation sur ses différentes phases: sensibilisation et mobilisation des copropriétaires; coordination du projet et des acteurs; problèmes techniques (déroulement des chantiers et livraison des travaux, relations entre maître d'oeuvre et entreprises, maîtrise des coûts), dispositifs spécifiques ou innovants, résorotion des impayés, optimisation du budget.
- recenser les solutions mises en œuvre.
- fournir un récapitulatif des programmes de travaux financés, avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale du quartier.

Ce document devra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme.

### **ARTICLE 8** - COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

La Ville de Mulhouse, le coordonnateur du programme, les signataires et l'opérateur en charge du Plan de sauvegarde, s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est impératif de porter le **nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants,

#### Bilans annuels

L'opérateur en charge du PDS établira chaque année un bilan du programme sur l'année écoulée, plus complet que le bilan trimestriel dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion de la commission de Plan de sauvegarde annuelle et permettra, s'îl y a lieu, de réajuster ou de réorienter les actions du dispositif.

Ce rapport devra notamment faire état des éléments suivants :

- Pour les programmes de travaux réalisés: localisation, nature et objectif; coûts et financements; maîtrise d'œuvre; impact sur le cadre de vie et la vie sociale.
- Pour les programmes de travaux en cours ou à venir : localisation, nature et objectif; état d'avancement du dossier; plan et financement prévisionnel : points de blocage.

Les différents aspects de l'amélioration de la gestion et du fonctionnement de la copropriété seront mis en valeur.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratifs, sociaux et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

### Bilan spécifique pour le point d'étape à l'issue des 18 premiers mois L'opérateur en charge du PDS établira à l'issue des 18 premiers mois, sous la

L'opérateur en charge du PDS établira à l'issue des 18 premiers mois, sous la responsabilité du coordonnateur, un bilan du programme sur la durée écoulée, constituant un point d'étape complet dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion de la commission de Plan de sauvegarde annuelle et permettra, s'il y a lieu, de réajuster ou de réorienter les actions du dispositif.

Ce rapport devra notamment faire état des éléments suivants pour le programme de travaux en parties communes et privatives : localisation, nature et objectif; état d'avancement du dossier; plan et financement prévisionnels; calendrier et passage; maîtrise d'œuvre; points de blocage; impact sur le cadre et la vie sociale; opportunité d'une opération de portage ciblé.

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la copropriété seront mis en valeur, notamment la situation des impayés copropriétaires et des dettes auprès des fournisseurs.

38

plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse, portant sur le PDS.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr, devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur en charge du PDS indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre du Plan de sauvegarde, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le **logo du Ministère en charge du logement** devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT du Haut-Rhin, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des **reportages journalistiques**, **photographiques ou filmographiques** destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des

supports de communication relatifs au PDS, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, la Ville de Mulhouse et l'opérateur en charge du PDS dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## <u>ARTICLE 9</u> - PRISE D'EFFET, DUREE, REVISION, RESILIATION, PROLONGATION ET TRANSMISSION

### 9.1. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le présent Plan de sauvegarde est approuvé par arrêté préfectoral pour une période de 5 ans.

Il portera ses effets à compter de la date d'arrêt préfectoral d'approbation.

La présente convention est conclue pour une période de cinq années.

Le plan objet de la présente convention est notifié au Syndic suivant les dispositions de l'article L615-1-3 du Code de la construction et de l'habitation. Suite à la présentation du plan par le Syndic, l'assemblée générale vote les résolutions nécessaires à sa mise en œuvre.

Aucun budget d'étude n'étant à ce jour approuvé par la copropriété, une assemblée générale prendra les dispositions nécessaires dans les six mois suivant la notification du Plan de sauvegarde.

### 9.2. REVISION, RESILIATION ET/OU PROLONGATION DE LA CONVENTION

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Un avenant à la convention pourra être éventuellement signé après la réalisation de bilans d'évaluation annuels, en particulier du bilan pour le point d'étape à l'issue des 18 premiers mois du PDS, qui permettront une éventuelle actualisation des engagements financiers des partenaires.

La présente convention pourra être résiliée, par la Ville de Mulhouse ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette réalisation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations concentrées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Le Plan de sauvegarde peut être prolongé, si nécessaire, par décision du Préfet, par période de 2 ans, conformément au Code de la construction et de l'habitation.

### 9.3. TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La présente convention est transmise aux différents signataires.

Fait en exemplaires à

. le

Pour l'Etat, Le Préfet du département du Haut-Rhin

Pour la Région Grand Est, M. Le Président,

Pour le Départemental du Haut Rhin, Mme la Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, M. le Président

Pour la Ville de Mulhouse, Mme le Maire,

42

Pour l'Agence nationale de l'habitat, le Délégué local

Pour la Caisse des Dépôt et Consignations, le Directeur

Pour PROCIVIS, le Directeur

Negion m2A VIIIe   10500C   10500C								Syndicat
A définir FSL.  A definir définir définir	٦	Anah	Département	Région	m2A	Ville	CDC	copro
A définir FSL  A définir définir définir	8 000 €	7 500 €				10 500 €		
A definir definir definir	0 000 €	375 000 €	A définir FSL			337 500 €	187 500 €	
A définir définir definir	9 000 0	114 500 €				9 00 2 09		
S A définir	2 500 €	337 500 €				405 000 €		
A définir		47 500 €						
A définir				٧	A			
	définir	A définir	A définir	définir	définir	A définir		A définir

PLAN DE FINANCEMENT SUR 5 ANS

Nature de l'action

5
Anah
۹
U
τ
plafonde
4
-
-
doc
ť
ŭ
hace
G
1
110
į.
0
C
σ
Ξ
Polit
Š
Δ

•



068-216802249-20200213-1943DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

## ACCEPTATION DU LEGS PARTICULIER DE MME CECILE BISEY (351/3.1.2/1943)

Par testament authentique du 16 mars 2018, Madame Cécile Emilie BISEY, née NEYER, décédée le 20 avril 2019 à Mulhouse, a légué à la Ville de Mulhouse une quote-part de ses biens d'un montant de 53 576 € affectée aux pauvres et déshérités de la commune ainsi que les diplômes et la médaille de la légion d'honneur de son mari prédécédé, Monsieur Jules Alfred BISEY.

Il est proposé d'accepter ce legs et d'affecter la quote-part d'un montant de 53 576 € au service Action sociale au bénéfice des pauvres et déshérités de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- accepte le legs avec reconnaissance
- décide d'affecter la quote-part d'un montant de 53 576 € au service Action sociale au bénéfice des pauvres et déshérités de la commune
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer tout acte nécessaire à la délivrance du legs

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire Michèle LUTZ







068-216802249-20200213-1934DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

## INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR (323/5.6.1/1934)

Le montant des indemnités des membres du Conseil municipal a été fixé par une délibération du 3 novembre 2017.

Suite à la démission d'un Adjoint au Maire et au changement de groupe d'un Conseiller Municipal Délégué, il convient de modifier les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux des communes de 100.000 habitants et plus, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 54 412.43 €/mois (hors charges patronales et valeur du point à 4,6860€ depuis le 1er février 2017).

Les indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 555

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- -approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé
- -charge Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre

PJ: 1

Ne prennent pas part au vote :

Groupe majoritaire: Mme GARDOU, M.BOUFRIOUA et Mme GUEHAMA Hors groupe: Mme JENN, M.WALTER, Mme BOUR, M.RAMBAUD, Mme MILLION, Mme STRIFFLER, M.STRIFFLER, M.CHAPRIER, M.BINDER et Mme BINDER (représentée par M.BINDER).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire Michèle LUTZ



## INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 1934

	Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
1	Maire	LUTZ Michèle	141.37
2	1 <sup>er</sup> Adjoint	ROTTNER Jean	66
3	2 <sup>ème</sup> Adjoint	COUCHOT Alain	58.5
4	3 <sup>ème</sup> Adjoint	RISSER Chantal	39
5	4 <sup>ème</sup> Adjoint	TRIMAILLE Philippe	39
6	5 <sup>ème</sup> Adjoint	RAPP Catherine	39
7	6 <sup>ème</sup> Adjoint	QUIN Paul	39
8	7 <sup>ème</sup> Adjoint	GOETZ Anne-Catherine	39
9	8 <sup>ème</sup> Adjoint	NICOLAS Thierry	39
10	9 <sup>ème</sup> Adjoint	MOTTE Nathalie	39
11	10 <sup>ème</sup> Adjoint	STEGER Christophe	39
12	11 <sup>ème</sup> Adjoint	GRISEY Sylvie	39
13	12 <sup>ème</sup> Adjoint	MAITREAU Philippe	39
14	13 <sup>ème</sup> Adjoint	BUCHERT Maryvonne	39
15	14 <sup>ème</sup> Adjoint	SAMUEL WEIS Michel	39
16	15 <sup>ème</sup> Adjoint	SORNIN Cécile	39
17	16 <sup>ème</sup> Adjoint	BILA Ayoub	39
18	17 <sup>ème</sup> Adjoint	BOUAMAIED Nour	39
19	C.M.D.	METZGER Henri	19.5
20	C.M.D.	BOURGUET Michel	19.5
21	C.M.D.	GARDOU Claude	19.5
22	C.M.D.	ZAGAOUI Saadia	19.5
23	C.M.D.	BOUFRIOUA Azzedine	19.5
24	C.M.D.	DANTZER Rémy	19.5
25	C.M.D.	CORNEILLE Marie	19.5
26	C.M.D.	D'ORELLI Philippe	19.5
27	C.M.D.	MARGUIER Sara	19.5
28	C.M.D.	AUBERT Vanessa	19.5
29	C.M.D.	BEYAZ Beytullah	19.5
30	C.M.D.	GUEHAMA Nasira	19.5
31	C.M.D.	DIABIRA Kadiatou	19.5
32	C.M.D.	PULEDDA Patrick	19.5
33	C.M.D.	SUAREZ Emmanuelle	19.5
34	C.M.D.	CAPRILI Dominique	19.5
35	C.M.D.	BONI DA SILVA Claudine	19.5
36	C.M.D.	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	19.5
37	C.M.D.	BINICI Hasan	19.5
38	C.M.	BOCKEL Jean-Marie	5.85
39	C.M.	STOESSEL Bernard	5.85

40	C.M.	SONZOGNI Djamila	5.85
41	C.M.	SCHWEITZER Cléo/Pascale	5.85
42	C.M.	SZUSTER Darek	5.85
43	C.M.	SOTHER Thierry	5.85
44	C.M.	ZURCHER Patrice	5.85
45	C.M.	BINDER Martine	5.85
46	C.M.	BINDER Patrick	5.85
47	C.M.	LUTTRINGER Karine	5.85
48	C.M.	JENN Fatima	5.85
49	C.M.	RAMBAUD Denis	5.85
50	C.M.	MILLION Lara	5.85
51	C.M.	STRIFFLER Michèle	5.85
52	C.M.	BOUR Annette	5.85
53	C.M.	WALTER Jean-Pierre	5.85
54	C.M.	STRIFFLER Paul-André	5.85
55	C.M.	CHAPRIER Roland	5.85



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20200213-1937DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020

### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

### <u>CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 - 1ère PHASE (131/8.5/1937)</u>

Dans le cadre du Contrat de Ville initial (2015-2020), une enveloppe budgétaire annuelle est dédiée à la Politique de la ville (PV). Elle s'élève à 465 000€, en sus des crédits PV Education d'un montant de 76 000€.

Les priorités de la programmation 2020 définie dans le cadre du partenariat Ville-Etat sont les suivantes :

- l'apprentissage du français
- l'emploi des femmes et des jeunes (18 30 ans)
- la lutte contre la fracture numérique
- la sensibilisation aux valeurs de la République et à la laïcité
- les projets développés entre plusieurs structures (projets en partenariat)
- l'animation de rue
- les actions favorisant la participation des personnes âgées à la vie du quartier

Cette année, il est attendu par ailleurs que :

- les actions Nouvel An soient l'aboutissement convivial d'actions construites tout au long de l'année et qui répondent aux objectifs du Contrat de Ville
- > cette nouvelle édition permette d'impulser des projets phares pluri partenariaux dans chaque quartier prioritaire de la ville (QPV).

Pour rappel, comme chaque année, la programmation de la PV se décline en plusieurs phases. Cette délibération constitue la première phase de programmation.

En outre, les actions dites d'« animation de rue » et d'« ateliers sociolinguistiques » des Centres Socio-Culturels (CSC) sont conventionnées pour la période 2017/2020 pour un montant global de **179 100€** en 2020.

Sont proposés ci-après un soutien à l'association Base (acompte sur subvention 2020) et à 6 animations proposées dans le cadre du projet «Briand Site école», pour la deuxième saison.

L'Etat, cosignataire du Contrat de Ville, participe également au financement de certaines actions.

### 1) Soutien à l'association Base

L'association BASE (**B**ourtzwiller, **A**ssociation, **S**ervices, **E**mploi) est une structure crée en mars 2016 et située au cœur du quartier de Bourtzwiller.

Ses activités s'organisent autour de deux axes principaux :

- ➤ la plateforme de services, un dispositif qui bénéficie du soutien de l'Etat et de la Ville,
- ▶ l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA, dispositif financé par le Conseil Départemental.

L'association BASE est identifiée par les habitants de Bourtzwiller et alentours comme étant une structure d'appui aux compétences pluridisciplinaires. Elle est sollicitée de plus en plus sur de nouvelles missions dont l'accompagnement à la création d'associations (Hopendog, lauréat de l'appel à projets Courts Circuits, Initiatives Femmes, les Mamans citoyennes de Bourtzwiller...).

Depuis sa création, il y a 3 ans, ce sont plus de **750 personnes** qui ont bénéficié d'un accompagnement par BASE.

Toutefois, si l'association a su s'ancrer localement et gagner en notoriété grâce à sa réactivité et aux services rendus aux habitants des quartiers, elle rencontre des difficultés dans son organisation.

Aujourd'hui, l'association est en transition et met tout en œuvre pour répondre à davantage d'appels à projets en vue de diversifier ses sources de financement.

Dans ce contexte et pour soutenir l'engagement de BASE, les membres du comité de pilotage (Ville – Etat –Département) réunis en mai 2019, ont décidé de mobiliser le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) au bénéfice de l'association. Ce dispositif est mis en œuvre et coordonné par Alsace Active.

Lancé en novembre 2019, le DLA (6 jours) a pour objectifs d'accompagner la structure dans l'évolution de la vision, l'organisation, et le développement de partenariats. Une réunion de présentation du bilan intermédiaire du DLA par le cabinet « AZ Conseil », basé à Toulouse, a eu lieu le 24 janvier dans les locaux d'Alsace Active.

A ce jour, dans le cadre de son développement, l'association travaille à la mise en œuvre de nombreux projets à visée :

- Socio-éducative : partenariat avec Sémaphore dans le cadre d'orientation de jeunes des quartiers, comme un sas vers l'agence de centre-ville,
- Numérique : lutte contre la fracture numérique avec la création d'une salle Multimédia Informatique à la Maison des Associations en partenariat avec le « REZO » et la Maison des Associations de Bourtzwiller,
- Economique : partenariat avec Pôle emploi dans le cadre du projet d'insertion professionnel dit «Parité».

A ce stade, l'association a besoin de terminer son DLA, poursuivre sa transitionstructuration, et compte-tenu de sa trésorerie au 1er janvier 2020, elle sollicite un acompte sur la subvention 2020.

Pour rappel, BASE a bénéficié en 2019 d'un soutien de 45 800 € de la Ville et de 45 000 € de l'Etat.

Aussi, au regard de ces différents éléments, il est proposé d'accorder un acompte de 20 000 € en attendant la finalisation de la programmation 2020 du Contrat de ville.

### 2) Projets associatifs au bénéfice du projet ANRU+ Briand Site Ecole :

La Ville de Mulhouse a candidaté en mars 2017 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de « l'ANRU+ Innover dans les quartiers » pour lequel elle a été lauréate pour le projet « Briand site école » au titre de l'innovation urbaine et sociale (parmi 15 autres projets à l'échelle nationale pour 200 quartiers prioritaires).

Ce projet se concentre sur l'hospitalité de l'avenue Aristide Briand, ses savoirfaire commerciaux et artisanaux. Le quartier peut attirer de nouvelles fonctions ainsi que des services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants et entrepreneurs. Il vise à créer des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires pour renforcer son ambiance et son attractivité.

Il a été proposé d'organiser des « Saisons de Briand » permettant de prototyper les projets à venir dans les prochaines années. Les projets détaillés ci-après constituent la deuxième Saison sur le thème des Couleurs, qui se déroulera sur le week-end du 4 et 5 avril 2020 :

L'Art et la matière et Newance proposent la réappropriation d'espaces publics par la création et l'installation de mobilier urbains et de boîtes à partage, réalisés avec les habitants du quartier. L'idée est de proposer une autre utilisation/appropriation de l'espace urbain aux habitants, et de montrer de manière temporaire les installations pouvant être opérées sur l'avenue Briand. Les couleurs seront mises en avant par la décoration des éléments co- construits et de l'espace choisi.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à chacun des deux porteurs de projet.

- **OPENFAB** porte l'action de Karine Spinner : En préfiguration du lancement de son atelier de teintures naturelles *Color Factory*, Karine Spinner propose d'expérimenter son concept en proposant un atelier partagé de teinture naturelle avec les habitants de la rue, sur la découverte de l'indigo, ainsi que la création d'une frise visuelle marquante pouvant être attachée sur un arbre aux couleurs, créé pour l'occasion et pouvant être réutiliser lors des autres saisons/événements sur Briand. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 €.
- Musées Mulhouse Sud Alsace propose un jeu de piste autour d'un musée vivant/éphémère retraçant ainsi l'histoire de l'Avenue en remontant le temps jusque dans les années 20. Outre la découverte de l'architecture et des spécificités de la rue, les étapes du jeu permettront de découvrir les différentes actions menées par les autres porteurs de projets de la Saison. Les personnes ayant terminé ce jeu recevront une invitation pour une soirée pouvant avoir lieu dans le jardin insolite de la résidence Guillaume Tell (13 avenue Briand). Cette soirée dans un lieu insolite permet également de tester le concept du SpeakEasy. La thématique des couleurs sera mise en valeur notamment lors du musée vivant : les visiteurs pourront franchir des silhouettes de différentes couleurs leur permettant de remonter le temps.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 €.

 Le CSC Lavoisier propose, quant à lui, de fabriquer, sous forme d'ateliers participatifs et avec des matériaux de récupération, une maquette des futurs jardins suspendus prévus à Miroir Cité, ainsi que des animations autour du jardinage, du compost, des énergies renouvelables...

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 €.

### Financement du programme 2020

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 32 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions aux associations listées dans le tableau en annexe de la présente délibération;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

### P.J.: Tableaux de synthèse des actions

Ne prennent pas part au vote au titre du CSC Lavoisier : Mme SORNIN et  $\mathsf{M}.\mathsf{STRIFFLER}$ 

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire Michèle LUTZ





### PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 1ère Phase 2020 TABLEAU DE SYNTHESE

	Montant total Projet	Somme Commune	Somme Commune versée -
Quartier/ Porteur/ Action	2020	proposée 2020	PV 2019
Bourtzwiller			
Base	142 693 €	20 000 €	45 800 €
Briand			
L'Art et la matière	20 150 €	2 000 €	0€
Openfab	2 725 €	2 000 €	2 000 €
Musées Mulhouse Sud Alsaco	4 000 €	4 000 €	0€
CSC Lavoisier	2 000 €	2 000 €	0€
Newance	2 000 €	2 000 €	0€
Total général	173 568 €	32 000 €	47 800 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20200213-1941DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020

### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

## <u>CONTRAT DE VILLE - EVALUATION A MI-PARCOURS : INFORMATION</u> <u>DE L'ASSEMBLEE (131/8.5/1941)</u>

Rendue obligatoire par la Loi Lamy du 21 février 2014, l'évaluation du Contrat de ville (2015-2022) a pour objectif de rendre compte de sa mise en œuvre et d'en apprécier dans la mesure du possible ses effets auprès des habitants des quartiers prioritaires.

Trois thématiques ont été retenues dans le cadre d'une démarche d'évaluation à mi-parcours confiée à l'ORIV (Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville): le volet Education, la gouvernance et les Conseils citoyens.

Pour répondre aux questions évaluatives posées et afin d'avoir l'approche la plus transversale possible, des données ont été collectées via différents groupes de travail, des questionnaires à l'attention des porteurs de projets et des conseils citoyens, une soirée d'échange avec les conseils citoyens, des entretiens avec plusieurs parties prenantes et l'analyse des rapports annuels.

Ce rapport est présenté pour information aux Conseils municipaux d'Illzach, de Wittenheim et de Mulhouse ainsi qu'au Conseil d'Agglomération. Il fait par ailleurs, l'objet d'une diffusion aux parties prenantes du Contrat de ville.

Dans la perspective d'une prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022, cette évaluation à mi-parcours permet d'éclairer et de nourrir la démarche engagée avec l'Etat pour la définition à venir du protocole d'engagements réciproques renforcés entre l'Etat et les collectivités.

P.J.: Rapport final de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville

La Conseil municipal prend acte de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville M2A.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire Michèle LUTZ







## ÉVALUATION À MI-PARCOURS



## DU CONTRAT DE VILLE m2A



JANVIER 2020

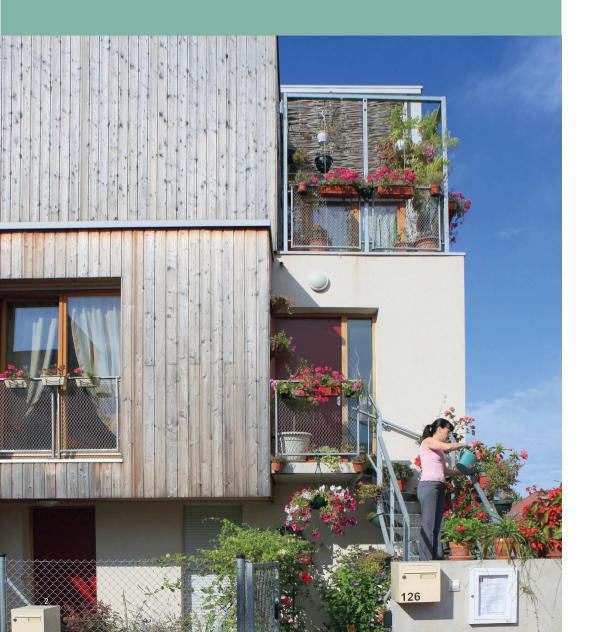












## INTRODUCTION

## Introduction

L'action partenariale menée par l'Etat et les collectivités dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération mulhousienne fait, chaque jour, avancer la solidarité sur le territoire et la cause des quartiers les plus défavorisés et de leurs habitants.

La Politique de la Ville a cet avantage qu'elle se voit.

Elle n'a qu'un seul objectif : rétablir, par le haut, la symétrie dans les différents déséquilibres sociaux qui affectent leurs habitants, dans leur cadre de vie, dans leurs projets professionnels et dans leur épanouissement personnel.

A mi-parcours du Contrat de Ville m2A, il est apparu indispensable de procéder à une évaluation du chemin parcouru, mais également d'identifier les points d'amélioration qui pourront rendre ce dispositif plus efficace jusqu'à l'échéance de cet engagement contractuel.

Le résultat des travaux menés fait l'objet du présent rapport. Nous voulons saluer l'implication des partenaires qui, seule, a permis la conduite d'une politique d'envergure, tant est essentielle l'articulation, la bonne connaissance, la confiance et la compréhension mutuelle entre partenaires.

Cette gouvernance est complétée de la meilleure des manières grâce au renfort précieux des Conseils Citoyens des quartiers visés. Sans cet apport constructif, souvent exigeant et devenu incontournable, la conduite de grands projets ne pourrait rencontrer l'adhésion du terrain, leur permettant d'assurer l'ancrage et la reconnaissance des équipements et des initiatives dans les quartiers.

Nous sommes convaincus de cheminer dans la bonne direction. Ce rapport sera un outil précieux dans l'amélioration de nos méthodes et de nos objectifs.

Jean-Noël Chavanne Sous-Préfet de Mulhouse

Alain Couchot Vice-Président m2A et les élus de la Politique de la Ville m2A





## PRÉAMBULE

## Préambule

Le présent document constitue le rapport final de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de m2A.

Cette évaluation est rendue obligatoire par la loi Lamy du 21 février 2014 qui impose de rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des contrats de ville ainsi que d'apprécier le fonctionnement, les effets et les impacts des actions auprès des habitants des quartiers prioritaires.

L'objectif final de l'évaluation est de formuler des préconisations et des recommandations afin d'améliorer et d'adapter les actions et la gouvernance du contrat.

S'agissant de l'évaluation à miparcours en particulier, cette dernière a pour vocation de réajuster la stratégie déployée, en réinterrogeant ses orientations et en actualisant la programmation des actions. Il s'agit également à ce stade d'anticiper l'évaluation finale du contrat de ville. L'évaluation à mi-parcours s'inscrit dans un contexte marqué par la signature du Pacte de Dijon et l'obligation de rénovation des contrats de ville.

Des protocoles d'engagements réciproques renforcés entre Etat et les collectivités devront être mis en place avec l'ensemble des parties prenantes du contrat de ville.

Ces protocoles viendront concrétiser ces nouvelles orientations pour une politique de cohésion urbaine et sociale plus ambitieuse et plus sociale politique et s'appuieront sur les enseignements des évaluations.



## SOMMAIRE Sommaire

Préambule	4
Méthode	6
En quoi la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du contrat de ville permet-elle un pilotage partenarial du dispositif ?	7
Méthode	8
Eléments d'analyse	8
Préconisations	9
Organiser la gouvernance technique du contrat de ville de m2A, via des équipes-projets	9
Créer une instance de pilotage intermédiaire au costrat	10
Animer un réseau d'animateurs des conseils citoyens de m2A	10
Organiser des réunions des chefs de service de l'Etat	1
Dans quelle mesure les conseils citoyens participent-ils à la dynamique du contrat de ville ?	1
Méthodologie	1.
Eléments d'analyse	1.
Evaluation par les Conseillers citoyens des « Cahiers de quartiers », annexes du Contrat de ville	1
Propositions	1
En quoi les actions financées dans le Contrat de Ville favorisent-elles la réussite scolaire et éducative des enfants en fin de cycle élémentaire ?	1
Méthodologie	1
A Illzach : un réseau à formaliser et un enjeu d'ouverture culturelle pour les élèves	1
A Wittenheim : un réseau à renforcer et des besoins en matière de médiation scolaire	1
Les résultats pour Mulhouse	1
Le FLE à destination des parents dans les écoles élémentaires	1
Le café des parents	2
Dans quelle mesure les actions « éducation » financées dans le contrat de ville sont elles complémentaires des actions financées dans le cadre du droit commun ?	2
Pour Illzach et Wittenheim	2
Pour Mulhouse	2
En conclusion	2

Evaluation à mi-parcours du Contrat de ville m2A

## MÉTHODE

## Méthode

L'évaluation du contrat de ville de m2A portait sur la gouvernance, les conseils citoyens et le volet éducation.

Elle s'est articulée autour de 4 questions évaluatives :

- En quoi la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du contrat de ville permet-elle un pilotage partenarial du dispositif?
- Dans quelle mesure les conseils citoyens participent-ils à la dynamique du contrat de ville ?
- En quoi les actions financées dans le Contrat de Ville favorisent-elles la réussite scolaire et éducative des enfants en fin de cycle élémentaire ?
- Dans quelle mesure les actions « éducation » financées dans le contrat de ville sont-elles complémentaires des actions financées dans le cadre du droit commun?

Les questions ont été définies par les élus en charge de la politique de la ville sur m2A et un reporting régulier a été assuré lors des coordinations politiques.

En terme de méthode, chaque question évaluative a été déclinée en critères.

Ces critères permettent de répondre « oui », « non » ou « peut-être » à la question. Par exemple, « Je pourrai dire que la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du contrat de ville permet un pilotage partenarial du dispositif si :

- Il existe des instances permettant aux signataires du contrat de ville de définir une stratégie commune;
- Les partenaires instruisent, financent et évaluent ensemble les actions de la programmation;
- Il y a une coordination avec les politiques de droit commun des différents financeurs. »

Pour répondre à chacun des critères, des indicateurs ont été identifiés (quantitatifs et qualitatifs) et ont permis l'élaboration d'un plan de collecte.

Pour répondre aux 4 questions évaluatives, les données ont été collectées via :

- Un groupe de travail de l'équipe-projet évaluation (ianvier 2019) ;
- Des entretiens avec les élus en charge de la politique de la ville (communes et m2A) et le sous-préfet (février-mars 2019);
- Un questionnaire à destination des porteurs de projets et un groupe de travail (mars-avril 2019);
- L'analyse du rapport annuel politique de la ville 2018 ;
- Un questionnaire renseigné par 37 membres des conseils citoyens (janvier-mars19);
- Des entretiens avec les animateurs des conseils citoyens (janvier 19);
- Des échanges avec les membres des conseils citoyens lors de la soirée du 23 avril 2019 :
- Un groupe de travail inter-acteurs sur Illzach et sur Wittenheim portant sur les questions d'éducation (janvier et mars 19);
- Des entretiens auprès des parties prenantes d'actions menées à Mulhouse sur temps scolaire: DEMOS (médiatrices scolaires, directeurs, enseignantes), FLE (parents, formatrices et directeurs d'école), Café des parents (médiatrices scolaires) (mai-juin 19);
- Une analyse des contributions des six copilotes des REP (éducation nationale) (juin 19)

Les enseignements de l'évaluation à miparcours ont été présentés aux élus lors de la coordination politique du 18 juin 2019. Les travaux et les conclusions ont été présentés lors du Costrat du Contrat de Ville le 5 juillet 2019.

Le document ci-après présente les données collectées et les préconisations pour chaque question évaluative.

## GOUVERNANCE

En quoi la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du contrat de ville permet-elle un pilotage partenarial du dispositif?

Le contrat de ville a été signé en 2015 par de nombreux partenaires institutionnels. En effet, la politique de la ville étant une politique pluri-thématique et pluriterritoriale, elle rassemble une multiplicité d'acteurs publics.

Cette question évaluative liée au caractère partenarial de la gouvernance recouvre différents enjeux :

- La mobilisátion dans la durée des représentants des signataires dans les instances de gouvernance;
- La dimension stratégique du pilotage du contrat de ville et l'animation territoriale :
- L'articulation (et la mobilisation) avec les moyens et politiques de droit commun des différents signataires.

Sur m2A, la gouvernance est articulée autour d'une coordination politique des élus de m2A et de comités de programmation concertés (communes-Etat).

Le comité de pilotage ne s'est pas réuni depuis 2016.Du côté technique, les changements d'organisation depuis 2015 ont rendu complexes les modalités de travail. Les relations entre m2A, les communes et l'Etat se sont renforcées grâce aux réunions mensuelles de l'équipe-projet (évaluation et rapport annuel).





### MÉTHODE

Pour répondre à cette question évaluative, les critères suivants ont été retenus :

- L'existence d'instances permettant aux signataires du contrat de ville de définir une stratégie commune;
- Le fait que les partenaires instruisent, financent et évaluent ensemble les actions de la programmation;
- La coordination avec les politiques de droit commun des différents financeurs.

Pour répondre à ces différents points, des entretiens ont été menés par l'ORIV et des documents ont été analysés :

- Un groupe de travail de l'équipe-projet (janvier 2019);
- Des entretiens avec les élus en charge de la politique de la ville (communes et m2A) et le sous-préfet (février-mars 2019);
- Un questionnaire à destination des porteurs de projets et un groupe de travail (mars-avril 2019);
- Le rapport annuel 2018. ■

### **ELÉMENTS D'ANALYSE**

D'après les données collectées, les réponses aux différents critères sont synthétisées ci-dessous.

### L'existence d'instances permettant aux signataires du contrat de ville de définir une stratégie commune :

- Une gouvernance uniquement dédiée à l'instruction des dossiers;
- Des relations bilatérales entre les communes et le sous-préfet, mais peu d'approche collective :
- Pas de comité de pilotage du contrat de ville depuis 2016 (peu opérant à 90 participants-es);
- Pas ou peu d'implication des autres signataires du contrat de ville (CAF, CD, CR, ARS...);
- Un manque de portage politique partagé par m2A, ce qui limite la définition d'une stratégie commune à l'échelle de l'agglomération :
- Pas de stratégie politique commune (entre l'Etat et les collectivités) définie et mise à jour en fonction de l'évolution des territoires.

### Le fait que les partenaires instruisent, financent et évaluent ensemble les actions de la programmation :

- Une instruction conjointe entre les collectivités et l'Etat;
- L'instruction de la programmation m2A se fait sans concertation avec les communes :
- Peu d'évaluation conjointe et de rencontre des porteurs de projets de la programmation;

- Pour les actions « tous quartiers » m2A (hors Mulhouse), il a été souligné le manque d'ancrage des porteurs de projets, ainsi que l'absence de relais vers les structures et partenaires du quartier;
- Des relations avec les communes et l'Etat appréciées par les porteurs de projet (rencontres avant le dépôt de demande de subvention);
- Un manque d'interconnaissance entre les acteurs à l'échelle des quartiers prioritaires (y compris les acteurs associatifs).

## La coordination avec les politiques de droit commun des différents financeurs :

- Des instances existantes : CIDI Etat, Réunions interservices ville, Réunions élus m2A sur la politique de la ville avec les référents « éducation » et « prévention » ;
- Pas d'instance de coordination interne à l'Etat, entre les différents services ;
- Pas d'outils pour recenser la mobilisation financière de droit commun;
- Une coordination entre collectivités et Etat qui porte uniquement sur les dossiers de demandes de subvention du contrat de ville.

## Les enjeux identifiés suite à l'évaluation du Contrat de Ville de m2A :

- L'organisation et le pilotage du contrat de ville;
- Le portage par m2A (politique, technique et financier) :
- L'animation territoriale, à l'échelle des différents quartiers;



- Les moyens humains et financiers (à noter également que le pôle politique de la ville a connu plusieurs réorganisations depuis la signature du contrat de ville en 2015);
- L'engagement des autres signataires du Contrat de Ville (CAF, CD, CR...);
- Le développement d'une vision stratégique sur le territoire de m2A en matière de cohésion sociale :
- Des échanges réguliers entre les 3 communes, m2A et l'Etat sur la situation des quartiers.

### Les leviers identifiés :

- Les CTPS et les conseils citoyens sont des lieux de remontées d'informations de terrain :
- Les rencontres bilatérales entre la Maire de Mulhouse et le Préfet sur les sujets liés à la politique de la ville;
- · La coordination des élus de m2A;
- L'équipe-projet « évaluation ».

### **PRÉCONISATIONS**

Les préconisations ci-dessous ont été rédigées par les membres de l'équipe-projet.

### Organiser la gouvernance technique du contrat de ville de m2A, via des équipes-projets

### 1. Enieux et obiectifs

- Préparer les Copil et Costrat du Contrat de ville
- S'assurer de la mise en œuvre des objectifs du Contrat de ville
- Partager les connaissances, notamment la programmation m2A
- Assurer la coordination technique entre les chefs de projets ou référents Politique de la ville des 4 Collectivités et le Pôle Politique de la ville Etat
- Améliorer l'organisation territoriale avec les autres services (CTPS, Santé...) et avoir une meilleure connaissance des territoires prioritaires
- Affiner des méthodologies communes en vue d'une meilleure efficience du dispositif; par exemple : créer des groupesprojets sur des problématiques partagées afin de développer du partenariat, de

l'interconnaissance entre acteurs associatifs et institutions sur les thématiques de la politique de la ville ou par territoire

### 2. Descriptif de la préconisation

Rencontres régulières des chefs de projets ou référents Politique de la ville des 4 Collectivités, du Pôle Politique de la ville Etat, de l'ORIV et des invités en fonction des ordres du jour (chef du service PV m2A, AURM, partenaires du Contrat de ville, services impliqués, etc.).

Pour l'ORIV, le rôle attendu est le suivant :

- Partage d'une culture commune sur la politique de la ville et les répercussions éventuelles sur les QPV de m2A (remontées nationales en matière de PV, évolution de textes clés, etc.),
- Éclairage sur des thématiques phares de la PV et de l'intégration, en fonction notamment de préoccupations ou problématiques remontées au sein de l'équipe projet
- Coordination des travaux d'évaluation (dont rapports annuels) du CV

### 3. Modalités de mise en œuvre

- Co-pilotes : référent technique PV m2A et référent technique Pôle PV Etat
- Personnes/structures concernées : Cf. descriptif
- Temporalité / fréquence : 1 fois tous les 2 mois
- Moyens nécessaires (techniques, humains, financiers...): 1 salle de réunion à la Sous-préfecture ou dans une Collectivité, en alternance

### 4. Leviers et points de vigilance

- La fréquence visée (une fois tous les 2 mois) devra sans doute être resserrée en fonction des périodes de plus forte activité, notamment concernant l'évaluation.
- Par ailleurs, proposition de rencontres (1 fois par an, au 2d semestre) dans chaque quartier entre les techniciens, les associations et les membres des conseil citoyens pour des échanges libres sur le quartier, ses évolutions, les problèmes rencontrés, la construction d'actions collective... Ces rencontres permettraient aussi d'exposer les attendus du prochain AAP et de renforcer la connaissance du qui fait quoi dans le quartier.



Evaluation à mi-parcours du Contrat de ville m2A

## Créer une instance de pilotage intermédiaire au costrat

### 1. Enjeux et objectifs

- Faciliter les prises de décisions (orientations politiques et stratégiques) relatives au Contrat de ville
- Renforcer le rôle de m2A en cohérence/ complémentarité de celui des Villes
- Mieux coordonner Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale

### 2. Descriptif de la préconisation

- Rencontres régulières des principaux décideurs pour des prises de décisions/ informations, pas nécessairement liées aux programmations financières
- Affichage de la « stratégie » ainsi définie, la porter à connaissance, la mettre en discussion avec l'ensemble des acteurs concernés
- Espace d'exposition des actions, moyens engagées, discussion du bilan annuel, des points évalués et de l'évolution des territoires

### 3. Modalités de mise en œuvre

- Co-pilotes : Vice-présidents PV m2A et Sous-préfet de Mulhouse
- Personnes/structures concernées (ou leurs représentants): Préfet, Président m2A, Maires des 3 communes et, en fonction de l'OJ, principaux chefs de service de l'Etat (DDT, DDCSPP, EN, Pôle Emploi, Direccte) des Collectivités (RU, Education, santé...), voire autres signataires du Contrat de ville
- Temporalité / fréquence : Au minimum 1 fois par an
- Moyens nécessaires (techniques, humains, financiers...): Accompagnement par l'équipe projet (fiche 1)

### 4. Leviers et points de vigilance

- En faire un espace de connaissance partagée et de débats, et non une chambre d'enregistrement
- Attention particulière à la préparation de ces instances par les techniciens

### Créer un réseau d'animateurs des conseils citovens de m2A

### 1. Enjeux et objectifs

- Renforcer les liens entre animateurs des conseils citoyens
- Favoriser le partage d'expériences entre animateurs dans leur pratique de l'animation du groupe
- Favoriser le partage d'expériences en termes de projets menés sur les quartiers
- Fluidifier la circulation d'information (actualités de chaque instance)
- · Entre les conseils citoyens
- Entre les animateurs
- Entre les conseils citoyens, l'Etat et les collectivités

### 2. Descriptif de la préconisation

Faire vivre un réseau d'animateurs des conseils citoyens de l'agglomération, permettant de renforcer les liens entre ces instances, les collectivités et l'Etat.

### 3. Modalités de mise en œuvre :

- Pilote: m2a
- Personnes/structures concernées : Etat (pôle politique de la Ville), m2a, Mulhouse, Illzach, Wittenheim, animateurs des conseils citoyens
- Temporalité / fréquence : 2 fois par an structure légère
- Moyens nécessaires (techniques, humains, financiers...) :
- Une salle,
- · un animateur
- impulsion de m2a pour organiser/inviter les partenaires
- temps convivial à prévoir

### 4. Leviers et points de vigilance

- Quelle place pour les élus dans cette instance ?
- Quelle place pour des représentants de conseils citoyens ?
- Bien donner l'objectif du réseau, pour avoir une conception partagée : faire préciser les besoins des uns et des autres au préalable
- Définition collective de l'ordre du jour ?

## Organiser des réunions des chefs de service de l'Etat

### 1. Enjeux et objectifs

- Mieux mobiliser l'ensemble des services de l'Etat sur les problématiques spécifiques aux quartiers prioritaires
- Assurer le suivi des mesures prises dans le cadre de la rénovation des contrats de ville
- Permettre au préfet de département de disposer d'une vision globale de la situation des quartiers prioritaires sur l'ensemble du territoire et définir une stratégie globale des services de l'Etat

### 2. Descriptif de la préconisation

 Réunir l'ensemble des chefs de service de l'Etat concernés par la politique de la ville deux fois par an, sous l'autorité du préfet

### 3. Modalités de mise en œuvre

- Pilote : pôle politique de la ville sous-préfecture
- Personnes/structures concernées : préfet, sous-préfets de Mulhouse et Thann/ Guebwiller, secrétaire général de la préfecture (sous-préfet de l'arrondissement de Colmar), DDI (DDT et DDCSPP), DASEN, DRAC, ARS, DDSP, Gendarmerie, UT Direccte, Pôle Emploi, CAF, délégués du préfet
- Temporalité / fréquence : 2 fois par an
- Moyens nécessaires (techniques, humains, financiers...) : lieu de réunion

### 4. Leviers et points de vigilance

- Contenu des réunions à définir en lien avec le préfet
- Implication personnelle du préfet (et du sous-préfet en charge de la politique de la ville
- instance départementale ■



## DYNAMIQUE

Dans quelle mesure les conseils citoyens participent-ils à la dynamique du contrat de ville ?

Les conseils citoyens ont été mis en place par la loi Lamy de 2014. Les communes ont donc eu l'obligation de mettre en place un conseil citoyen par QPV. Ce nouvel « objet » de la politique de la ville vise à répondre à l'objectif de « participation des habitants » dans la co-construction de la politique de la ville. Les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre effectives diffèrent fortement entre les territoires, selon les habitudes et dynamiques de travail.

Cette question évaluative interroge :

- La place des conseils citoyens dans la gouvernance du contrat de ville, leur impact sur les décisions qui peuvent être prises;
- Les modalités de fonctionnement du conseil citoyen et le lien avec les habitants du quartier.

Sur m2A, les modalités de fonctionnement des conseils citoyens sont très différentes :

- A Wittenheim le conseil citoyen est porté et animé depuis 2015 par le centre socioculturel et notamment la référente famille. 23 personnes en sont membres.
- A Illzach aussi le conseil citoyen est porté et animé par le centre socioculturel depuis 2015. Il compte 25 membres.
- A Mulhouse les conseils citoyens dans leur forme actuelle fonctionnent depuis 2017. L'animation et portage sont faits directement par la Ville (avec l'appui de vacataires pour l'animation, en lien avec les cheffes de projet politique de la ville). 5 conseils citoyens sont actuellement constitués et comptabilisent 136 membres.



### **MÉTHODOLOGIE**

Pour répondre à cette question évaluative, les critères suivants ont été retenus :

- La participation active des membres aux réunions auxquelles ils sont invités (hors Conseil) :
- La préparation des membres sur les points à l'ordre du jour des différentes réunions auxquelles ils sont invités
- L'auto-organisation du conseil par ses membres
- La formulation d'avis, de propositions par les membres

- La prise en compte de ces avis par les financeurs du contrat de ville
- Pour répondre à ces différents critères, les données ont été collectées via :
- Un questionnaire renseigné par 37 membres des conseils citoyens;
- · Des entretiens avec les animateurs ;
- Des entretiens avec les élus des 3 communes et de m2A, ainsi que le sous-préfet;
- Des échanges avec les membres des conseils citoyens lors de la soirée du 23 avril

### ELÉMENTS D'ANALYSE

## La participation active des membres aux réunions auxquelles ils sont invités (hors Conseil) :

- Pas de réunion du comité de pilotage du Contrat de Ville :
- Les sujets « politique de la ville » sont abordés pendant les réunions des conseils citovens
- Les conseillers citoyens de Mulhouse sont invités aux réunions d'instruction des dossiers de demande de subvention avec les « techniciens » de la Ville
- Les réunions « inter-conseils citoyens » de 2018-2019 sur les rapports annuels et l'évaluation ont démontré la mobilisation et l'intérêt des membres dans les échanges.

### La préparation des membres sur les points à l'ordre du jour des différentes réunions auxquelles ils sont invités (hors conseil):

· Oui pour les réunions d'instruction

## L'auto-organisation du conseil par ses membres :

- L'animation et les compte-rendu sont assurés par les professionnels, les ordres du jour sont établis par les membres (en lien avec les animateurs)
- Le rythme de rencontre des conseils citoyens est soutenu : en plénière, en groupes de travail ou en formation
- Les conseillers citoyens invitent des élus, l'éducation nationale, les bailleurs...

- À Mulhouse, l'analyse des cahiers de quartiers a été faite à leur demande
- Des membres impliqués, mais une forte sollicitation dans certains territoires

## La formulation d'avis, de propositions par les membres :

 Les 2/3 des répondants disent avoir déjà été sollicités, avec suffisamment d'informations pour exprimer leur point de vue

## La prise en compte de ces avis par les financeurs du contrat de ville :

 Environ 60% des répondants disent ne pas avoir eu de retour sur leur avis

### Les enseignements :

- Des conseils dynamiques et volontaires
- 3 dynamiques différentes selon les communes
- Une étape essentielle : la création du collectif au sein de chaque conseil
- Le dispositif « contrat de ville » reste éloigné des conseils citoyens essentiellement par manque d'instances de gouvernance à l'échelle de m2A (bonne compréhension du sujet par les membres, implication à l'échelle du QPV)
- Une plus-value à l'échelle des quartiers : un espace de dialogue et de rencontre, des échanges sur la situation du territoire et son évolution

### EVALUATION PAR LES CONSEILLERS CITOYENS DES « CAHIERS DE QUARTIERS », ANNEXES DU CONTRAT DE VILLE

Ce travail a consisté à balayer les différentes priorités définies par quartier au moment de l'élaboration du Contrat de ville (2015). Les Conseillers citoyens ont été invités à s'exprimer en 2018, selon leurs connaissances, sur l'effectivité, ou non, des priorités définies dans ce document pour leur quartier.

### Enseignements généraux de ce travail d'évaluation

- Il s'agit d'un moment significatif dans la vie du Contrat de ville dans le cadre l'évaluation à mi-parcours (en lien avec de la rénovation des Contrats de ville et le Pacte de Dijon)
- Un temps important a été consacré par les Conseillers citoyens à ce travail, ce qui représente un engagement conséquent, et à souligner, de leur part
- Une occasion qui s'est avérée intéressante pour engager le dialogue sur les priorités et avancées des projets du quartier, voire pour informer sur les projets

### Enseignements par pilier du Contrat de ville

### Pilier cohésion sociale :

Le travail d'évaluation a révélé une bonne connaissance générale des Conseillers citoyens sur la mise en œuvre (ou non) des actions sur ce pilier. Outre l'implication des conseillers dans le champ du lien social, la participation à l'instruction des dossiers de demande de subvention des conseillers mulhousiens sur leurs quartiers respectifs explique notamment ce constat.

Les conseillers ont par ailleurs formulé un certain nombre de propositions pour réorienter ou préciser les priorités définies (souvent très générales et peu opérationnelles).

Ces propositions pourront notamment être intégrées aux travaux lancés fin 2019 dans le cadre des « réunions territoriales » enqagées par la Ville de Mulhouse.

## Pilier emploi et développement économique :

A l'inverse, l'évaluation de ce pilier a révélé une faible connaissance des actions par les Conseillers. Cela s'explique notamment par le fait que la plupart des actions (conduites jusqu'à 2018) sont mises en place à l'échelle des villes, voire de m2A, et n'offrent pas de visibilité à l'échelle du quartier; les acteurs de cette thématique sont eux aussi très généralement implantés hors QPV. En outre, les objectifs formulés sont très généraux et n'offrent pas une lisibilité « tout public ».

## Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

Les Conseillers citoyens ont généralement une bonne connaissance des projets de renouvellement urbain et 'cadre de vie' sur leur quartier. La visibilité des actions permet en effet de voir concrètement ce qui a été réalisé (ou pas). Par ailleurs, ils manifestent globalement un grand intérêt aux informations sur ces sujets et sont enclin à donner leur avis.

### **PROPOSITIONS**

### Les points de vigilance :

- Le risque de démobilisation des membres, vue la technicité des sujets proposés par les pouvoirs publics (rapport annuel, évaluation, demandes de subventions...)
- Le calendrier administratif (temps des habitants / temps de l'administration)
- Une envie de « passer à l'action » à accompagner
- Les liens avec les autres habitants du quartier à renforcer
- · La place des jeunes
- Un fonctionnement qui peut être bousculé par le calendrier électoral

## Les propositions formulées par les conseils citoyens :

- S'appuyer sur les médias locaux pour communiquer sur le conseil citoyen (France 3, L'Alsace, journaux de quartier...)
- Communiquer sur le conseil citoyen à l'occasion des journées citoyennes des communes
- Créer un « kit d'accueil » des nouveaux membres du conseil citoyen (cahier, règles de fonctionnement, ce qu'est le conseil citoyen...)
- Organiser des rencontres entre conseils citoyens d'autres villes (partage d'expériences)
- Rendre plus lisible la complémentarité entre le conseil citoyen et le conseil participatif (Mulhouse)
- Permettre l'accueil de nouveaux membres volontaires, sans forcément passer par le tirage au sort
- Se laisser le temps de comprendre le contrat de ville et son fonctionnement
- Formaliser ce que les conseillers citoyens ont fait, appris... Valoriser les compétences acquises (sous forme de CV?)
- Valoriser les avis rendus par les conseils citoyens et en assurer le suivi





## ACTIONS

En quoi les actions financées dans le Contrat de Ville favorisent-elles la réussite scolaire et éducative des enfants en fin de cycle élémentaire ?

La thématique « éducation » dans la politique de la ville couvre un champ d'intervention assez large : à la fois sur temps scolaire et en dehors ; à la fois sur les apprentissages scolaires « directs » et sur l'attitude scolaire, sur la relation avec les parents et leur implication dans la scolarité des enfants... De nombreux dispositifs nationaux existent : programme de réussite éducative, contrat local d'accompagnement à la scolarité, réseau d'éducation prioritaire (et la coordination qui va avec), etc. A cela s'ajoutent les actions menées par les établissements scolaires et par les associations locales. D'après le dernier rapport de l'ONPV, 46% des jeunes résidant en QPV sont peu ou pas diplômés (75% pour l'ensemble des habitants-es des QPV).

Sur m2A, les moyens sont très différents selon les communes. La ville de Mulhouse bénéficie d'un Programme de Réussite Educative et de six réseaux d'éducation prioritaire.

Inversement, les communes d'Illzach et de Wittenheim ne bénéficient pas de ces programmes.

Les actions « éducation » dans la programmation 2018 du contrat de ville :

- · 64 projets, axés sur la réussité scolaire, la citoyenneté et le soutien à la parentalité
- · 29% des financements de la programmation 915.754€ au total
- Dont 4 actions concernant le PRÉ de Mulhouse (ingénierie, accompagnements individuels et actions collectives) : 306.000€
- 6.100 bénéficiaires résidant en QPV; 263 séances de soutien à la parentalité;
   2.234 heures de CLAS ■



### **MÉTHODOLOGIE**

Les critères qui permettent de répondre à la question évaluative sont les suivants :

- · L'évolution des résultats scolaires
- · L'évolution de l'attitude scolaire
- L'implication des parents
- La coordination des intervenants sur le territoire
- La couverture des besoins identifiés sur le territoire

Sur Illzach et Wittenheim, des groupes de travail inter-acteurs ont été organisés, afin d'échanger collectivement sur les actions menées, l'interconnaissance entre les intervenants, les manques et les besoins identifiés sur le territoire.

Sur Mulhouse, la démarche a été différente. Compte-tenu de la démarche engagée par la ville autour des cohérences éducatives et afin de ne pas mobiliser les acteurs locaux à plusieurs reprises, les élus ont demandé à ce que des actions spécifiques (portées par la ville) soient évaluées. Des entretiens ont onc été menés avec les parties prenantes des actions FLE à l'école, DEMOS et le café des parents.

Par ailleurs, les copilotes des REP (éducation nationale) ont transmis des contributions écrites

## A ILLZACH : UN RÉSEAU À FORMALISER ET UN ENJEU D'OUVERTURE CULTURELLE POUR LES ÉLÈVES

A Illzach, les 8 actions « éducation » de la programmation 2018 ont touché 216 habitants du QPV, pour 69.747€ de financements publics.

Le groupe de travail s'est réuni le 23 janvier 2019 et a réuni 15 participants : associations, écoles et collèges, élues, agents de la ville d'Illzach.

Les acteurs du territoire se connaissent bien et ont de nombreux contacts informels. Des projets sont menés conjointement de longue date et les relations sont fluides entre les intervenants. Il pourrait cependant être utile de formaliser les rencontres et les échanges sur les projets menés par les différentes structures (qu'ils soient financés ou non dans le cadre de la politique de la ville). La commission associant les acteurs scolaires, municipaux et associatifs pourrait être un lieu d'échange entre les structures pour davantage travailler sur les liens et complémentarités entre les actions et mieux informer et accompagner le public.

De même, les liens entre les établissements scolaires et le conseil citoyen pourraient être renforcés pour améliorer l'information et la communication.

Si les acteurs travaillent de manière coordonnée jusqu'au collège, le passage au lycée marque une rupture. Il pourrait être utile de créer des passerelles entre les acteurs associatifs du quartier et le lycée, prolonger l'accompagnement existant jusqu'au collège, mieux informer sur les moyens et dispositifs existants au lycée.

### **Propositions**

- Formaliser les rencontres et les échanges sur les projets menés par les différentes structures
- Développer des actions visant à favoriser l'ouverture culturelle et sur l'environnement géographique (au collège notamment)
- Travailler sur la relation avec les parents, notamment ceux dont les enfants sont en difficultés scolaires
- Créer des passerelles entre les acteurs associatifs du quartier et le lycée, prolonger l'accompagnement existant jusqu'au collège, mieux informer sur les moyens et dispositifs existants au lycée

### A WITTENHEIM : UN RÉSEAU À RENFORCER ET DES BESOINS EN MATIÈRE DE MÉDIATION SCOLAIRE

A Wittenheim, les 6 actions « éducation » de la programmation 2018 ont touché 682 habitants du QPV, pour 65.010€ de financements publics.

Le groupe de travail s'est réuni le 11 mars et a réuni 13 participants : ludothèque, CSC, écoles et collèges, école de musique, ville de Wittenheim.

Les actions « éducation » menées à Wittenheim et financées dans le cadre du contrat de ville sont peu nombreuses mais touchent néanmoins un public important, notamment la ludothèque.

Les acteurs se connaissent et montent des actions ensemble pour répondre aux besoins identifiés. Cependant il manque une dynamique de réseau et d'échanges réguliers entre les différents acteurs du territoire. La relation aux familles reste à travailler et à développer. A ce titre le CSC souhaiterait bénéficier d'un poste d'adulte-relais pour davantage travailler sur le lien école-famille.

Le manque de professionnels de santé sur le secteur est un frein pour les acteurs du territoire dans l'accompagnement des familles.

### **Propositions**

- Permettre aux acteurs du territoire de se rencontrer régulièrement pour échanger sur les actions et besoins identifiés (mise en synergie, complémentarité...);
- · Créer un poste de médiation scolaire ;
- Développer des actions en lien avec le contrat local de santé.

### LES RÉSULTATS POUR MULHOUSE

Comme expliqué plus haut, la méthode à Mulhouse a été différente, puisque ce sont trois actions qui ont été évaluées. Ces trois actions ont la caractéristique d'être portées par le ville de Mulhouse et de se dérouler pendant le temps scolaire, essentiellement dans les établissements scolaires.

Les actions « éducation à Mulhouse » en 2018 représentent :

 40 actions, pour un montant total de 703.202€ de financements publics

- 23 projets portés par des associations, 9 par des établissements scolaires, 9 par la ville / Régie du PRE
- Sur temps scolaire/hors temps scolaire: citoyenneté, réussite scolaire et éducative, soutien à la parentalité
- · 4.600 bénéficiaires résidant en OPV
- · 530 heures de FLE ■





### LE FLE À DESTINATION DES PARENTS DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

L'action consiste en des cours de Français Langue Etrangère, dispensés au sein des écoles élémentaires, à destination des parents. Ces derniers sont orientés par les directeurs des écoles et les médiatrices scolaires et sociales. L'unique condition d'entrée dans les cours (entièrement gratuit pour les bénéficiaires) est d'avoir un enfant scolarisé.

En 2018 l'action a touché 414 parents, répartis dans 21 groupes (14 écoles). Les cours sont dispensés par 4 formatrices FLE, des professionnelles expérimentées.

Les bénéficiaires de l'action sont majoritairement des femmes. L'on dénombre de nombreux primo-arrivants (résidant dans des foyers-CADA). Les parents sont souvent démunis face au système scolaire et aux démarches administratives (de par leur non maitrise de la langue).

Les éléments d'analyse ci-dessous sont basés sur :

- Deux entretiens collectifs auprès des parents (écoles Drouot et Koechlin) mai 2019
- Deux entretiens avec les formatrices FLE
   mai 2019
- Deux entretiens avec les directeurs des écoles Drouot et Koechlin - mai 2019

## Les données collectées en réponse aux différents critères d'évaluation

## L'évolution des résultats scolaires et de l'attitude scolaire :

- L'évolution est difficile à quantifier, mais quand les parents comprennent mieux et parlent plus le français à la maison, cela motive les enfants.
- Il n'y a pas nécessairement de lien entre le niveau de maitrise du français des parents et la réussite scolaire des enfants.

### L'implication des parents :

- Ils « dédramatisent » l'institution scolaire (les cours ont lieu au sein de l'école, les enseignements sont axés sur le quotidien et les formatrices aident les parents à comprendre les documents remis par l'école).
- Les formatrices sont des relais d'informations de l'école vers les parents.
- Les cours de FLE permettent de lever la barrière de la langue, ce qui permet aux parents « d'oser » venir voir le directeur de manière spontanée.
- Les formatrices travaillent sur des notions et du vocabulaire liés au cadre scolaire

- et à la vie en France (logement, administration...)
- Les cours permettent une prise de confiance et une autonomie dans les démarches et la vie en France.
- Le groupe de FLE offre de l'entraide à des parents (solidarité, lieu où mettre le quotidien « de côté »...).

## La coordination des intervenants sur le territoire :

- D'après les entretiens menés, il semble y avoir peu de contacts avec les autres acteurs du quartier.
- Néanmoins, le partenariat est très fort entre l'école et les formatrices (échange d'informations, orientation des publics...)

### La couverture des besoins identifiés sur le territoire :

- Les besoins sont forts en matière d'apprentissage du français, certains parents sont présents dans le dispositif depuis quelques années.
- Certains parents cumulent les cours entre différents organismes, dans une volonté de s'intégrer.
- Les groupes de FLE sont hétérogènes dans les niveaux scolaires initiaux (analphabètes / diplômes universitaires), ce qui peut limiter la progression des personnes.
- Les cours ne permettent pas de travailler sur l'écrit.

### **Propositions**

- Organiser un mode d'accueil pour les enfants non scolarisés. En effet, les enfants en bas âge ne peuvent pas être accueillis pendant les cours, ce qui amène à des situations de rupture des apprentissages pour les jeunes mamans.
- Développer les apprentissages sur la maitrise de l'environnement (savoir se déplacer dans la ville...).
- Assurer une continuité pour les familles dont les enfants rentrent au collège. Le système scolaire au collège est très différent et les parents se retrouvent à nouveau démunis devant la scolarité de leurs enfants.
- Rendre possible les échanges de pratiques entre formatrices et travailler sur les postures professionnelles.
- Renforcer le lien et le relais vers les autres actions de formation en français (plateforme CIDFF).

19

Développer le travail sur l'écrit ■

et du vocabulaire liés au cadre scolaire

### LE CAFÉ DES PARENTS

Le café des parents est une action menée par les médiatrices scolaires. Il s'agit de séances à destination des parents pour échanger sur des problématiques liées à l'éducation des enfants, avec les apports d'experts. Cela nécessite en amont un repérage des besoins auprès des parents, et en lien très étroit avec les autres intervenants du quartier.

### En synthèse

- Ces actions sont menées en partenariat très étroit avec les autres structures du quartier et en réponse aux besoins identifiés.
- Les concrétisations sont différentes selon les quartiers et les réseaux d'acteurs existants (certains quartiers bénéficient d'actions du même type portées par les CSC, sur d'autres le tissu associatif est quasi-absent).
- Le préalable de l'action est de réussir à créer un collectif de parents, d'abord de manière informelle et conviviale, puis de manière plus structurée.

Néanmoins, les conditions matérielles sont aujourd'hui limitées pour concrétiser ces différentes étapes: locaux, ordinateur, impression des flyers...

- Lorsque des cafés des parents peuvent être organisés, les médiatrices notent des impacts de l'action sur :
- la fréquentation scolaire (retards, absentéisme...) et sur l'hygiène de vie, le rapport à l'école...
- les relations entre parents et équipes éducatives qui sont « apaisées ».
- Les taux de fréquentation sont aléatoires, mais les groupes de parents impliqués sont relativement stables. Ces échanges entre parents et professionnels leur permettent de prendre confiance dans leur rôle de parent.

### **Proposition**

 Rendre possible l'accueil des parents à l'école par les médiatrices (espace parent, lieu convivial et informel...)





## ÉDUCATION

Dans quelle mesure les actions « éducation » financées dans le contrat de ville sont-elles complémentaires des actions financées dans le cadre du droit commun?

L'articulation entre les moyens « spécifiques » de la politique de la ville et le « droit commun » est un enjeu fort sur l'ensemble des territoires. En effet, les moyens de la politique de la ville viennent renforcer les moyens déjà existants sur le territoire.

Pour répondre à cette question, trois critères ont été définis :  $\cdot$  L'existence d'actions de « droit commun » sur le territoire ;

- · La connaissance des actions par les acteurs du territoire ;
- La coordination des financeurs.





### **POUR ILLZACH ET WITTENHEIM**

Il ne semble pas y avoir d'actions de « droit commun » sur les QPV d'Illzach et de Wittenheim, en matière d'éducation (hors moyens de l'éducation nationale). Néanmoins les acteurs de droit commun (écoles, collèges, CSC...) travaillent et mènent des actions en coordonnant leurs moyens (CLAS...) et en réponse aux besoins identifiés. Cette coordination pourrait être améliorée par la formalisation de réseaux sur chaque ville/QPV.

### **POUR MULHOUSE**

Une partie des crédits « politique de la ville » (76.000€) ont été transférés au service éducation pour le financement des actions « éducation » du contrat de ville. Il y a de fait une articulation entre les actions de droit commun et les actions « spécifiques » du contrat de ville.

Les actions financées par le service éducation de la ville de Mulhouse (droit commun) se déroulent principalement sur le temps scolaire. Les seules actions portées par des associations et financées par le service éducation sont celles qui émargent au contrat de ville.

Cependant, les services ont souligné le manque d'instruction partagée entre le service éducation, le service politique de la ville et la Préfecture autour des projets « éducation » dans le contrat de ville. Cela limite également la vision d'ensemble des actions par quartier, à la fois sur le temps scolaire et hors temps scolaire. Il existe des liens réguliers entre le service éducation de la ville de Mulhouse et l'Etat (rencontre annuelle avec le pôle politique de la ville de la sous-préfecture)

D'après les six contributions des co-pilotes des REP (Wolf, Kennedy, Bel Air, Bourtzwiller, Villon et St Exupéry) :

- · Les actions financées dans le cadre du contrat de ville s'intègrent dans les projets des réseaux.
- · Il y a une bonne coopération entre acteurs/intervenants pour les actions sur le temps scolaire.
- · Les équipes pédagogiques ont une bonne connaissance des actions dont bénéficient les enfants à l'extérieur de l'établissement scolaire.
- L'évaluation des impacts des actions est difficile à mener « scientifiquement » mais le ressenti est positif de la part des enseignants sur les résultats et l'attitude scolaire des élèves.
- Les actions de la programmation du contrat de ville permettent d'impliquer les parents, mais:
- · Ce sont souvent les parents « déià convaincus ».
- · La multiplicité des actions est peu lisible pour les parents (notamment qui est le responsable de l'action en question).

La principale proposition sur ce sujet est de renforcer les liens entre les services lors de la phase d'instruction des dossiers. Cela permettrait également d'échanger sur les projets des structures et de partager une connaissance plus fine des territoires.



## CONCLUSION

### En conclusion

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de m2A a pointé certaines limites dans le fonctionnement actuel, notamment dans l'animation du dispositif. La démarche engagée autour de la production du rapport annuel et de l'évaluation a permis de redynamiser l'animation technique, via des équipes-projets régulières entre l'Etat. m2A. Jes communes. L'Agence d'urbanisme et l'ORIV.

Les enjeux pour la suite du contrat de ville portent sur le portage politique et la coordination à l'échelle de m2A, la connaissance et le suivi de l'évolution des territoires, ainsi que le lien avec les autres services intervenant en proximité sur les QPV. Il s'agit avant tout de réaffirmer la dimension stratégique du contrat de ville, avant sa dimension programmatique.

Les conseils citoyens ont fait preuve de leur engagement et de leur dynamisme. Ces instances, grâce aux personnes qui y participent et à celles qui les animent, sont des fourmillements d'idées, de propositions, de connaissance du territoire.

Les actions « éducation » évaluées semblent pertinentes et répondre aux besoins identifiés à Mulhouse. Cependant l'évaluation a été ciblée sur quelques actions et n'a pas permis d'avoir une approche globale du sujet. La démarche autour des « cohérences éducatives » devrait permettre de développer la coordination inter-acteurs, ainsi que la connaissance partagée du territoire.

Au regard de la dynamique engagée autour de l'évaluation à mi-parcours, il serait intéressant de définir dès aujourd'hui les sujets de l'évaluation finale du contrat de ville. Les deux années à venir pourraient être mises à profit pour mener des études de terrain et accroître la connaissance des dynamiques territoriales.

Par ailleurs, en définissant dès aujourd'hui les sujets de l'évaluation finale, les procédures pour collecter des données les plus pertinentes possibles pourraient être réfléchies et mises en œuvre avant 2022.







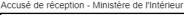


Document réalisé par l'ORIV avec les contributions des Villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim, de la Sous-préfecture de Mulhouse, de l'AURM

Mise en page Service Communication m2A







068-216802249-20200213-1923DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# ECOLES PRIVEES – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (222/8.1/1923)

La participation aux dépenses de fonctionnement d'une école élémentaire privée est une dépense obligatoire pour la collectivité territoriale de résidence, lorsque cette école est placée sous contrat d'association (article L442-5 et suivants du code de l'Education).

Après concertation avec les représentants des écoles privées, il a été décidé de fixer cette participation à 550 € par an et par élève ; participation inchangée par rapport à 2019.

Le versement de cette participation sera effectué en une seule fois, en tenant compte de la situation des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2020 :

Ligne de crédit 26151 – chapitre 65 – nature 6558 – « contribution au fonctionnement des écoles privées ».

Le Conseil Municipal,

- approuve le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées placées sous contrat d'association pour l'année 2020
- donne pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué d'accorder les montants correspondants inscrits au BP 2020.

PJ : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées 2020 et Evolution (2 pj)

Ne prennent pas part au vote :

- au titre de l'école Jeanne D'Arc : Mme RISSER
- au titre de l'école Jean XXIII: Mme CORNEILLE
- au titre de l'école Ste Ursule : Mme RISSER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





2° POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL 22 Direction Education et Enfance 222 Scolaire
MD/DK - N° 1923°°

# PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES 2020

ECOLES	EFFECTIFS	PARTICIPATION / ELEVES	TOTAL
Jeanne d'Arc	370	550,00 €	203 500,00 €
Ecole Jean XXIII	428	550,00 €	235 400,00 €
Sainte-Ursule	49	550,00 €	26 950,00 €
ABCM	74	550,00 €	40 700,00 €
TOTAL		506 550,0	00 €



2° POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL 22 Direction Education et Enfance 222 Scolaire MD/DK - N° 1923°°

# PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES EVOLUTION 2015-2020

			EFFECTIFS	TIFS					SUBVENTIONS	LIONS			VARIATION 2019 - 2020	VARIATION 2015- 2020 (sur 6 ans)
	2015	2016	2017	2015 2016 2017 2018 2019 2020	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Jeanne d'Arc	407	408	411	393	381		370 223 850,00 € 224 4	224 400,00 €	226 050,00 €	100,00 €  226 050,00 €  216 150,00€  209 550,00€  203 500,00€	209 550,00€	203 500,00€	-2,89 %	-9,09%
Ecole Jean XXIII	517	514	496	487		428	459 428 284 350.00 € 282 7	282 700.00 €	272 800.00€	700.00 € 272 800.00€ 267 850.00€ 252 450.00€ 235 400.00€	252 450.00€	235 400.00€	%9'-	-17,21%
Sainte-Ursule	89	99	51	54	99	49	37 400,00 €	36 300,00 €	28 050,00 €	36 300,00 € 28 050,00 € 29 700,00€	30 800,00€	30 800,00€ 26 950,00€	- 12,50 %	
ABCM	111	91	113	9/	78		74 61 050,00 €	50 050,00 €	62 150,00 €	$50.050,00 \in 62.150,00 \in 41.800,00 \in 42.900,00 \in 40.700,00 \in$	42 900,000 €	40 700,00 €	-5,13%	-33,33%
TOTAL	1103	1103 1079 1071	1071	1010		921	974 921 606 650,00 € 593 4	593 450,00 €	589 050,00 €	150,00 €   589 050,00 €   550 500,00€   535 700,00€   506 550,00€	535 700,00€	506 550,00€	-5,44%	-16,50%



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20200213-1924DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020

### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# ECOLES ELEMENTAIRES PIERREFONTAINE, JEAN ZAY ET MATISSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (222/7.5.6/1924)

### **Ecole élémentaire Pierrefontaine :**

Une classe de CM1 du groupe scolaire Pierrefontaine va participer à un projet « Quand le merveilleux rencontre le Hip-Hop ».

Ce projet doit permettre aux 23 élèves de la classe de convier le Hip-Hop à l'école, en lien avec la littérature et le théâtre.

Le budget total du projet s'élève à 1 462 €, comprenant la rémunération des intervenants et l'achat de matériel et d'ouvrages.

Afin de permettre à l'école de mener à bien ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 150 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020 Chapitre 65-article 6574-fonction 212 Service gestionnaire et utilisateur 222

Ligne de crédit  $n^\circ$  16 962 : subvention de fonctionnement, échanges linguistiques et autres.

### **Ecole élémentaire Jean Zay :**

Quatre classes de CP-CE1 et une classe ULIS de l'école élémentaire Jean Zay vont participer à un projet dans le cadre du label de l'école « Génération 2024 », décerné par la Rectrice de l'Académie de Strasbourg et la Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. L'école élémentaire organise dans ce cadre une classe de neige dans les Alpes.

Afin de permettre à l'école de mener à bien ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000€.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020 Chapitre 65-article 6574-fonction 212 Service gestionnaire et utilisateur 222

Ligne de crédit n° 16 962 : subvention de fonctionnement, échanges linguistiques et autres.

### **Ecole élémentaire Henri Matisse :**

Cinq classes de l'école élémentaire Henri Matisse vont participer à un projet de découverte du milieu montagnard enneigé grâce à la pratique du ski de fond. Ce projet doit permettre de faire découvrir aux élèves la pratique d'une activité sportive à laquelle ils n'ont pas habituellement accès.

Le budget total du projet s'élève à 7 200€ pour 6 allers-retours au Markstein pour 3 cars, au mois de janvier ou février 2020.

Afin de permettre à l'école de mener à bien ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500€.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020 Chapitre 65-article 6574-fonction 212 Service gestionnaire et utilisateur 222 Ligne de crédit n° 16 962 : subvention de fonctionnement, échanges linguistiques et autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le versement de ces subventions pour les montants précités aux caisses des écoles concernées.
- Charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Ne prennent pas part au vote :

- au titre de l'école Pierrefontaine : Mme MOTTE
- au titre de l'école Jean Zay : M.TRIMAILLE
- au titre de l'école Matisse : Mme BOUR

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20200213-1925DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020

### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PORTE DU MIROIR A MULHOUSE – TRANSACTION RELATIVE AU MARCHE 2016/746 (2214/1.5/1925)

Un mandat de maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'école Porte du Miroir a été conclu le 15 avril 2013 avec la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM), depuis devenue CITIVIA.

Dans le cadre des marchés de travaux conclus par CITIVIA, le lot n°15 – Electricité a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 204 000,00 € HT (244 800,00 € TTC). Trois avenants ont également été conclus en cours d'exécution du marché, portant le montant total du lot à 216 846,10 € HT (260 215,32 € TTC).

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves, levées en août 2019.

A la réception du décompte général, l'entreprise EIFFAGE a présenté un mémoire de réclamation sollicitant l'indemnisation de travaux supplémentaires relatifs au déplacement d'un candélabre non prévus au marché initial et non demandés formellement en cours d'exécution, mais qui se sont avérés nécessaires à l'achèvement des prestations.

Au regard du mémoire, et après analyse de la demande par le maître d'œuvre, il a été admis de prendre en compte ces travaux complémentaires à hauteur de 2 072,80 € HT (2 487,36 € TTC).

Sur cette base, il est donc proposé de conclure un protocole transactionnel avec l'entreprise EIFFAGE, dans lequel il lui est consenti une indemnisation à hauteur de 2 072,80 € HT pour les travaux supplémentaires exécutés. Sous réserve du versement de cette indemnisation, l'entreprise EIFFAGE renonce à tout recours concernant ces travaux supplémentaires.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2020 Chapitre 23 – article 238 – fonction 211 Service gestionnaire et utilisateur 222 Ligne de crédit n°25048 (Porte du Miroir) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de protocole transactionnel précité entre CITIVIA SPL et le titulaire du lot n°15 susmentionné EIFFAGE.

<u>PJ</u>: projet de transaction

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





# RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PORTE DU MIROIR A MULHOUSE

# TRANSACTION relative au marché 2016/746

Entre les soussignés,

### TITULAIRE DU MARCHE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE-COMTE 11 bis rue de la Rose 68 270 WITTENHEIM

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE-COMTE, représentée par Monsieur NUSS, d'une part,

Et

### MAITRE DE L'OUVRAGE

Ville de Mulhouse

Mandataire : CITIVIA SPL 5 rue Lefebvre 68053 MULHOUSE CEDEX 1

CITIVIA SPL, représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, Directeur Général,

d'autre part.

### **PREAMBULE**

Conformément aux circulaires du 6 avril 2011 et du 7 septembre 2009 préconisant le recours à la transaction en marchés publics, les parties décident de recourir à la solution transactionnelle.

### **DESCRIPTION DU MARCHE**

CITIVIA SPL est titulaire d'un mandat de construction pour le compte de la Ville de Mulhouse pour la restructuration et extension de l'école Porte du Miroir.

La présente transaction concerne l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE-COMTE titulaire du marché Electricité.

La maitrise d'œuvre de l'opération est assurée par TRIBLE Architectes.

La masse initiale du marché est de :  $204\ 000,00 \in HT$  Avenant 1 :  $0,00 \in HT$  Avenant 2 :  $10\ 100.00 \in HT$  Avenant 3 :  $2\ 746,10 \in HT$  TOTAL :  $216\ 846,10 \in HT$ 

### **EXECUTION DU MARCHE**

01/02/2017	Notification du marché
12/05/2017	OS n°1 : OS de démarrage de la période de préparation
17/10/2017	OS n°2 : OS de démarrage des travaux et notification de planning
23/02/2018	OS n°3 : notification de planning modificatif et démarrage des travaux
15/10/2018	OS n°4: notification de planning modificatif
08/04/2019	Notification de réception des travaux avec réserves prononcée le 8 avril 2019
22/08/2019	Notification de levées des réserves
22/08/2019	Notification décompte général
16/09/2019	Réclamation de Eiffage

### RECLAMATION DE L'ENTREPRISE

Le Décompte Général a été notifié le 22 août 2019 et a été retourné par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE-COMTE avec des réserves précisées dans un mémoire de réclamation.

En date du 16/09/2019, l'entreprise a donc remis un mémoire en réclamation pour indemnisation de travaux supplémentaires réalisés et non prévus au marché et non formellement demandés par le maitre d'ouvrage à hauteur de 2 072.80 €HT, correspondant à des travaux liés au déplacement d'un candélabre.

Le maître d'œuvre a émis son analyse en validant une somme totale de travaux supplémentaires de 2 072.80 €HT.

Sur la base de ces éléments, le maître d'ouvrage consent à accorder une indemnisation à hauteur de 2072,80 € HT afin de compenser l'exécution de ces travaux supplémentaires non prévus et non demandés de manière formelle.

La présente transaction permet donc de prendre acte du compromis trouvé entre les deux parties en vue de la régularisation de la réclamation, pour un montant de 2 072.80 €HT.

Récapitulatif du marché:

Marché de base : 204 000,00 € HT
 Avenant 1 : 0,00 € HT
 Avenant 2 : 10 100.00 € HT
 Avenant 3 : 2 746,00 € HT
 Révisions : 7 203,72 € HT
 Montant du décompte général : 224 049.82 € HT
 Protocole transactionnel 2 072,80 € HT

Dans sa séance du 13 février 2020, le Conseil Municipal de Mulhouse a validé le montant de ce protocole transactionnel.

### MONTANT DE LA TRANSACTION

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE-COMTE, représentée par Monsieur NUSS èsqualités, déclare accepter le versement par CITIVIA SPL de la somme de 2 072.80 € HT qui lui est allouée pour compenser les surcoûts occasionnés par les travaux supplémentaires.

Consécutivement à la signature du protocole, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE-COMTE émet une facture du montant indiqué.

Au vu des concessions mutuelles consenties par les Parties, ces dernières conviennent expressément que le présent Protocole d'accord est régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 aux termes duquel :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE-COMTE renonce ainsi, sous réserve du versement de l'indemnité transactionnelle ci-dessus, à tout recours au-delà de cette indemnité pour les difficultés ci-avant et plus amplement décrites dans les annexes à la présente.

Fait à Mulhouse, le XXXX 2020

Pour EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE-COMTE Christophe NUSS

Pour CITIVIA SPL Stephan MUZIKA

### <u>Annexes</u>

• Mémoire en réclamation de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE-COMTE du 16 septembre 2019

- Avis du maître d'œuvre du 01 octobre 2019
  Courrier de CITIVIA SPL du 15 octobre 2019
  Courrier de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE-COMTE du 04 décembre 2019



068-216802249-20200213-1857DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# AVENANT 1 A LA CONVENTION DEMOS ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET LA CITE DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS (213/8.9/1857)

La Ville de Mulhouse et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris ont signé le 25 mars 2017 une convention de partenariat afin de constituer un orchestre d'enfants Démos à Mulhouse (de février 2017 à juillet 2020).

Pour la première cohorte, l'orchestre Démos Mulhouse s'est achevé en juin 2019, après le concert final à la Philharmonie de Paris.

L'objet de la présente délibération concerne la signature d'un avenant modifiant la durée de la convention initiale signée entre la Ville de Mulhouse et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris afin de déterminer les conditions de mise en place du nouvel orchestre Démos pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2019.

En effet, à l'issue de cette première phase, les Parties ont décidé de renouveler leur collaboration à travers la mise en place d'un nouvel orchestre Démos pour trois ans (septembre 2019 – juillet 2022).

La période de démarrage de ce nouvel orchestre (septembre – décembre 2019) sera couverte par la convention initiale toujours en cours et modifiée par le présent avenant.

Une nouvelle convention viendra encadrer la période janvier 2020-juillet 2022.

La Philharmonie s'engage à verser 117 200€ au mois de décembre 2019 dont 55 200 € au titre de janvier-juin 2019 (pour l'orchestre créé en 2017) et 62 000€ au titre de septembre-décembre 2019 (pour le démarrage du nouvel orchestre).

Imputation: 7478-311—74. Enveloppe 28 590

L'avenant 1 est joint en document annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la signature de l'avenant n°1 entre la Ville de Mulhouse et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris

- Charge Mme le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME









### **AVENANT N°1**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

### La Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Etablissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC)

Adresse: 221 avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris

SIRET: 391 718 970 00026

APE: 9004Z

représentée par Laurent Bayle, en sa qualité de Directeur général

désignée ci-après par « La Cité de la musique – Philharmonie de Paris », d'une première part,

### <u>ET</u>

### La Ville de Mulhouse

Numéro SIRET: 216 802 249 00013

Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex

9

Représentée par Madame Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de la Ville de Mulhouse, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 13/02/2020

désignée ci-après par « la Ville », d'une deuxième part,

### **Préambule**

Les Parties ont signé le 25 mars 2017 une convention de partenariat afin de constituer un orchestre d'enfants Démos à Mulhouse.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et la Ville de Mulhouse collaborent à la mise en œuvre du projet Démos de février 2017 à juillet 2020.

Pour la première cohorte, l'orchestre Démos Mulhouse s'est achevé en juin 2019, après le concert final à la Philharmonie de Paris.

A l'issue de cette première phase, les Parties ont décidé de renouveler leur collaboration à travers la mise en place d'un nouvel orchestre Démos pour trois ans (septembre 2019 – juin 2022).

La période de démarrage de cet orchestre (septembre – décembre 2019) sera couverte par la convention initiale toujours en cours et modifiée par le présent avenant.

Une nouvelle convention viendra encadrer la période janvier 2020-juillet 2022.

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention initiale et déterminer les conditions financières de mise en place du nouvel orchestre Démos pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2019.

### Article 2 : Budget prévisionnel et apports financiers

L'article 5 de la convention initiale, Budget prévisionnel et apports financiers, est complété comme suit :

### « En 2019 :

Un versement de 117 200 € au mois de décembre 2019 dont 55 200 € au titre de janvier-juin 2019 (pour l'orchestre créé en 2017) et 62 000 € au titre de septembre-décembre 2019 (pour le démarrage du nouvel orchestre). »

La mention 2020 est supprimée.

### Article 3 : Date d'effet et durée de la convention

Le premier alinéa de l'article 8 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> février 2017, jusqu'au 31 décembre 2019. »

Les mentions de la convention initiale faisant référence aux articles 1<sup>er</sup> et 3.4 à « juin 2020 » sont remplacées par « décembre 2019 ».

### Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### **Article 5 : Intangibilité des clauses**

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux, à , le

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris

Monsieur Laurent BAYLE Directeur général

Monsieur Lucien SCOTTI
Contrôleur budgétaire



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# BALLET DE l'OPERA NATIONAL DU RHIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (222/7.5.6/1933)

Le projet d'action culturelle « Les bulles » inspiré des écrits de Virginia WOOLF et mené par le Ballet de l'Opéra national du Rhin, a pour but de faciliter la médiation culturelle originale et inédite auprès d'un public mulhousien, le plus large possible.

Cette médiation est imaginée sous forme de « bulles » évolutives, sous forme de mots, de musique et de danse.

Dans ce cadre et en partenariat avec le Centre Chorégraphique National, des ateliers corporels pour les enfants de cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) des écoles Nordfeld, Cour de Lorraine, Koechlin, Pierrefontaine et La Fontaine seront proposés dans le dispositif « mercredi, tout est permis! ».

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Ballet National de l'Opéra du Rhin.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020 Chapitre 65-article 6574-fonction 212 Service gestionnaire et utilisateur 222 Ligne de crédit n° 16 962 : subvention de fonctionnement, échanges linguistiques et autres. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le versement de la subvention,
- Charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Ne prennent pas part au vote :

M. SAMUEL-WEIS (représenté par Mme MOTTE), Mme MOTTE, M. BOUFRIOUA

M. BOURGUET, Mme GOETZ, M. D'ORELLI et Mme MARGUIER (représentée par Mme RAPP).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# SOUTIEN FINANCIER AU TOURNOI INTERNATIONAL DE BASKET « KIDS GAME BASKET » (233/7.5.6/1914)

Depuis plusieurs années, la Ville de Mulhouse s'associe au tournoi de Basket international, Kids Game Basket – K.G.B., mis en œuvre par l'association éponyme, durant les congés scolaires d'hiver, qui rencontre à chaque fois, un fort succès.

La 6<sup>ème</sup> édition de ce tournoi international de basket se déroulera du 21 au 23 février 2020 dans plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne (Mulhouse, Kingersheim Rixheim et Wittenheim) et rassemblera près de 300 jeunes (22 équipes au total) venus de 10 pays autour des valeurs du sport, du respect, de l'émulation et du partage qui sont chers à l'esprit sportif mulhousien.

Les phases finales du tournoi K.G.B. se tiendront le dimanche 23 février 2020 au Palais des Sports et seront entrecoupées d'animations surprises à destination d'un public familial tout au long de la journée avec une clôture festive du tournoi, en fin d'après-midi autour d'un artiste contemporain dans le cadre d'un showcase gratuit, ouvert à tous sur invitation.

A cet effet, il est proposé de soutenir financièrement l'organisation globale de ce tournoi international de basket à travers l'attribution d'une aide financière d'un montant de 30 000 € spécifiquement et exclusivement fléchée au profit de la réalisation du tournoi de basket et à l'exclusion de toute dépense liée à l'organisation du showcase.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

Chapitre 65: Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives Service gestionnaire et utilisateur : 233

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition et décide l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Kids Game Basket,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint déléqué à signer la convention ci-jointe.
- P. J.: Projet de convention annuelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME







- 2 Pôle développement éducatif, sportif et culturel
- 23 Direction Sports et Jeunesse
- 233- Pratique sportive et patrimoine terrestre

### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

« Tournoi international Kids Game Basket »

(du 21 au 23 février 2020)

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

**L'association KIDS GAME BASKET KGB**, 3 rue de la victoire 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 92, folio n°14) représentée par son Président, M. Azzedine NESSAIBIA dûment habilité, ci-après désignée sous les termes « l'association KGB » dans la présente convention

d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **PREAMBULE**

Afin d'offrir un événement sportif, festif et convivial, en cohérence avec les aspirations des jeunes mulhousiens et qui soit en mesure de rassembler un large public, y compris familial, la Ville souhaite s'associer à l'organisation d'un rendezvous sportif et festif.

C'est dans ce contexte que la Ville a renouvelé son intérêt pour la 6ème édition du tournoi international de basket dénommé « Kids Game Basket », qui rassemblera localement près de 300 jeunes (équipes « U13 » et « U15 » et « U18 » ) venus de différents pays autour des valeurs du sport, du respect, de l'émulation et du partage qui sont chers à l'esprit sportif mulhousien.

L'association KGB, qui a pour objet social la promotion, le développement de la pratique du basket-ball auprès d'un public jeune mais également l'organisation de tournois, de manifestations sportives en rapport avec cette discipline, est l'organisateur identifié de cet évènement et supervise l'ensemble de sa mise en œuvre.

### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'association KGB dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition du tournoi international de basket « KIDS GAME BASKET » qui se déroulera du 21 au 23 février 2020, dans plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne (Mulhouse, Kingersheim, Rixheim et Wittenheim).

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue sur la période du 8 février au 15 mars 2020.

### **ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION KGB**

Les engagements suivants seront pris par l'association KGB dans le cadre de la présente convention :

# 3.1. <u>Obligations et charges en matière administrative, technique et logistique</u>

L'association KGB s'engage à :

- obtenir des autorités administratives concernées et dans les délais prévus, toutes autorisations requises pour le bon déroulement de la manifestation (décrets des 31 mai 1997 et 24 mars 2005),
- coordonner, organiser et animer le tournoi de basket international et le « Showcase » final,
- assurer la logistique globale de l'évènement,
- solliciter les mises à disposition des équipements sportifs accueillant le tournoi sur les différents sites des communes de l'agglomération et se conformer aux modalités de mise à disposition,
- organiser et gérer la billetterie et la partie artistique (« Showcase »),
- fournir les repas pour le personnel de secours et du Personnel de la Direction Sports et Jeunesse affecté en soutien direct de la manifestation (phases finales au Palais des Sports de Mulhouse).

### 3.2. Obligations en matière d'encadrement de la manifestation

Au titre de la prévention des désordres (décret du 24 mars 2005), l'association KGB s'engage à :

- assurer la mise en œuvre des moyens nécessaires à la prévention des désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants dans les équipements sportifs accueillant le tournoi international et le « Showcase »,
- établir un plan de sécurité (tenant compte du contexte actuel) prévu dans le cadre de l'organisation d'une manifestation d'envergure,
- recourir aux services d'une société de sécurité professionnelle et prendre en charge le coût correspondant,
- collaborer étroitement avec les services de police et de secours territorialement compétents en amont, pendant et après la tenue du tournoi et du « Showcase ».

# 3.3. Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques

L'association KGB s'engage à :

- soumettre à la validation de la Ville via la Direction Sports et Jeunesse, les propositions de programmation du « Showcase » final au Palais des Sports de Mulhouse et mettre en œuvre le plan média retenu en lien avec le service communication de la Ville,
- faire apparaître systématiquement et visiblement la mention du partenariat de la Ville de Mulhouse dans toute la communication relative au tournoi (flyers/spots radios/digitale...),
- fournir les accès VIP pour les élus et officiels de la Ville en zone réservée.
- mettre à disposition du service communication de la Ville, quelques places VIP pour le « Showcase » à faire gagner sur le site mulhouse.fr. ou la page Facebook de la Ville,
- fournir dès que possible 1 000 (Mille) billets d'entrée qui seront diffusés directement par la Ville et 25 pass « All access ».

### 3.4. Equilibre financier de la manifestation

L'association KGB s'engage à assumer l'équilibre financier de la manifestation (y compris la couverture d'un éventuel déficit) sans exercer de recours supplémentaire auprès de la Ville.

### **ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Les engagements suivants seront pris par la Ville dans le cadre de la présente convention :

### 4.1. Obligations en matière d'encadrement de la manifestation

Au niveau de l'évènementiel « mulhousien », la coordination avec l'association KGB, de l'ensemble du dispositif de sécurité de l'évènement (société de sécurité professionnelle, secours) en lien avec la Police Nationale et la Police Municipale, les Agents de Tranquillité Publique et le gestionnaire du Palais des Sports (m2A).

### 4.2. Obligations et charges en matière de communication

Le service communication de la Ville accompagne la promotion du tournoi international et du « Showcase » final par l'utilisation d'outils de communication propres à la Ville, dans le cadre du budget qui aura été validé par la Direction Sports et Jeunesse, porteuse du dossier.

### 4.3. Subvention

Sous réserve de validation par le Conseil Municipal de la somme correspondante et du respect par l'association KGB des obligations contractuelles définies à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) lui sera allouée au titre du soutien financier au tournoi international de basket selon les modalités d'attribution et de versement ci-après.

Il est précisé que l'aide financière entérinée <u>est spécifiquement et exclusivement fléchée au profit de la réalisation du tournoi de basket et à l'exclusion de toute dépense liée à l'organisation du showcase.</u>

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'association KGB selon les procédures comptables en vigueur dans la comptabilité publique.

### **Article 5: SUIVI DE LA MANIFESTATION**

La Ville conservera tout au long de la manifestation, un contact régulier et suivi avec l'association KGB afin de disposer d'une action continue sur les actions conduites.

### <u>Article 6 : CONTRÔLE DE LA VILLE</u>

L'association KGB s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle de la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association KGB remettra, dans un délai de six mois au plus tard, un bilan détaillé des actions conduites au titre de la manifestation.

### **Article 7: ASSURANCES**

L'association KGB souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

### **Article 8: RESPONSABILITE**

L'aide apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association KGB ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 10 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'association KGB des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

2020, en 2 exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, l'Adjoint délégué à la politique sportive, Pour l'Association KIDS GAME BASKET, Le Président,

Christophe STEGER

Azzedine NESSAIBIA



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE - CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE LA MAISON D'ARRÊT DE MULHOUSE (212/8.9/1945)

Depuis 2008, au travers de conventions successives, la Maison d'Arrêt de Mulhouse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse s'associent pour développer et accompagner la lecture au sein de la Maison d'Arrêt et matérialiser l'accès au droit à la culture.

La convention, objet de la présente délibération, s'inscrit dans la politique commune développée par les Ministères de la Culture et de la Justice. Cette collaboration relève aussi du contrat Territoire-Lecture 2019-2021, conclu entre le Ministère de la Culture et la Ville de Mulhouse.

Le projet de convention ci-après annexé règle les modalités de fonctionnement et de partenariat. L'intervention d'un agent de la bibliothèque municipale au sein de la bibliothèque de la Maison d'Arrêt permet :

- -la gestion des collections (politique d'achat et de renouvellement des livres, pour un montant de 1 500€ en 2020)
- -la formation de base des intervenants (personnes détenues)
- -la mise en place d'ateliers d'écriture
- -l'organisation de rencontres avec des auteurs.

Sa durée court jusqu'à l'ouverture du centre pénitentiaire de Lutterbach prévue vers juin 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 :

LC n° 1089 « Livres adultes » Chapitre 011 - article 6065 - fonction 321 Service gestionnaire : 212 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention en faveur du développement de la lecture et des animations autour du livre dans les bibliothèques de la Maison d'Arrêt de Mulhouse
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat.

P.J.: 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME











### CONVENTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE LA MAISON D'ARRÊT DE MULHOUSE

Entre La Ville de Mulhouse 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 MULHOUSE CEDEX 9 représentée par son Maire, Michèle LUTZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13/02/2020.

d'une part

Et La Maison d'Arrêt de Mulhouse 59 avenue Robert Schuman – BP 3129 – 68063 MULHOUSE Cedex représentée par sa directrice, Catherine EHRLACHER

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin Site MILUPA 20 rue d'Agen 68000 COLMAR représenté par son Directeur, Daniel VONTHRON

d'autre part

La Maison d'Arrêt de Mulhouse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut- Rhin et la Ville de Mulhouse – Bibliothèque Municipale – s'associent pour développer et accompagner la lecture au sein de la Maison d'Arrêt de Mulhouse dans le cadre de la présente convention.

Cette convention s'inscrit dans la politique commune développée par les Ministères de la Culture et de la Justice, par les protocoles d'accord du 25/01/86 et du 15/01/90, de la circulaire du 14/12/92 relative aux bibliothèques et aux pratiques de lecture, et de la circulaire du 03/05/12 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire. Elle s'inscrit également dans le cadre du contrat "Territoire-Lecture" 2019-2021 entre le Ministère de la Culture et la Ville de Mulhouse.

L'action culturelle s'inscrit en effet dans le processus global de réinsertion.

Par ailleurs, la loi du 15/08/2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales rajoute la lecture aux différents critères permettant aux personnes condamnées d'obtenir des réductions de peine supplémentaires.

La présente convention est une charte d'action pour ses signataires, sa mise en œuvre doit permettre de faire des bibliothèques de la Maison d'Arrêt, un équipement ouvert à toutes les personnes détenues, pour l'éducation du plus grand nombre. Elle doit matérialiser, conformément aux Règles Pénitentiaires Européennes (28-5 et 28-6) l'accès au droit à la culture.

Règle 28-5 : Chaque établissement doit disposer d'une bibliothèque destinée à tous les détenus, disposant d'un fonds satisfaisant de ressources variées, à la fois récréatives et éducatives, de livres et d'autres supports.

Règle 28-6 : Partout où cela est possible, la bibliothèque de la prison devrait être organisée avec le concours des bibliothèques publiques.

### Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et des conditions dans lesquelles la Ville de Mulhouse et l'Administration Pénitentiaire représentée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin et la Maison d'Arrêt de Mulhouse, entendent développer la lecture pour les personnes détenues. Les signataires conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de la Maison d'Arrêt.

### Article 2

La Bibliothèque de la Ville de Mulhouse propose sa collaboration en réalisant les missions suivantes :

- Le dépôt d'un fonds de livres dans les bibliothèques de la Maison d'Arrêt, inventorié sur le système informatique de la Maison d'Arrêt,
- Le suivi des bibliothèques de la Maison d'Arrêt pour leur gestion technique : collections, organisation, services proposés,
- · Le suivi de la politique d'achat,
- La formation de base des intervenants (personnes détenues classées, bibliothécaire, éventuels bénévoles intervenants),
- Le soutien technique pour d'éventuelles demandes de subvention, notamment auprès du Centre National du Livre,
- La proposition et l'accompagnement de projets d'animations ou d'expositions autour du livre et de la lecture,
- · Le diagnostic du fonctionnement des bibliothèques assorti de propositions d'évolutions,

Un adjoint de bibliothèque est affecté à la réalisation de ces missions pour une quote-part de son temps de travail correspondant à 40 % d'un ETP soit 15 h hebdomadaires.

### Article 3

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin s'engage à :

- Contribuer à l'intervention au profit des bibliothèques de la Maison d'Arrêt de Mulhouse, par l'acquisition de documents destinés à alimenter le fonds documentaire, pour un budget d'au moins 1000 € en 2020. Ces documents financés par le SPIP restent la propriété de l'administration pénitentiaire et sont inventoriés sur le système informatique de la Maison d'Arrêt,
- Désigner un agent référent chargé des relations avec la Bibliothèque Municipale et de l'interface avec les autres services de la Maison d'Arrêt concernés par l'accès à la

- lecture (notamment l'unité locale de l'enseignement),
- · Assurer le financement régulier des acquisitions d'ouvrages, par l'affectation de crédits propres et par le montage de dossiers de demandes de subventions,
- · Créer les conditions d'une information régulière sur les activités et le fonctionnement de la bibliothèque auprès des personnes détenues, en lien avec la Maison d'Arrêt,
- · Favoriser la tenue d'animations autour du livre,
- · Faciliter la collaboration des bibliothèques avec les autres intervenants culturels et éducatifs,
- · Effectuer un bilan annuel des actions entreprises autour du livre et de la lecture avec les partenaires concernés,

### Article 4

La Maison d'Arrêt de Mulhouse s'engage à :

- Assurer l'accès direct des personnes détenues dans les bâtiments Dreyfus et Schuman, dans les quartiers femmes et mineurs, aux bibliothèques, de manière régulière, dans les limites des contraintes de sécurité,
- Mettre à disposition des bibliothèques de la Maison d'Arrêt, trois personnes détenues classées "bibliothécaires". La décision de classement sera prise par la commission pluridisciplinaire unique (CPU), selon la fiche de poste d'auxiliaire de bibliothèque. Le maintien de l'activité est soumis à la bonne réalisation des missions énoncées dans la fiche de poste. Permettre aux personnes détenues classées "bibliothécaires" de recevoir une formation de base en matière de lecture et de gestion de la bibliothèque,
- Impliquer les services concernés de la Maison d'Arrêt pour assurer la récupération des ouvrages, notamment lors du transfert ou de la libération de la personne détenue lectrice,
- Faciliter l'accès au personnel de la Bibliothèque Municipale, ainsi que la mise en place d'animations autour du livre et de la lecture,
- · Entretenir et aménager les bibliothèques de la Maison d'Arrêt,
- · Assurer la maintenance et l'entretien du matériel informatique nécessaire, par l'intermédiaire du correspondant local des systèmes d'information de la Maison d'Arrêt, ainsi que les fournitures de consommables et autres fournitures nécessaires.

### **Article 5**

Chaque partie est responsable des dommages causés aux autres parties et aux tiers dans l'exécution de ses engagements.

### Article 6

Cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à l'ouverture du centre pénitentiaire de Lutterbach prévue vers juin 2021. Elle peut être modifiée par voie d'avenant à la suite d'une réunion des différents signataires.

### **Article 7**

Les partenaires s'engagent à étudier les modalités de desserte et de gestion des bibliothèques du centre pénitentiaire de Lutterbach, préalablement à son ouverture et au déménagement de la Maison d'Arrêt, en s'ouvrant éventuellement à d'autres partenaires.

### **Article 8**

Cette convention pourra être résiliée, à tout moment, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

### Article 9

Les parties tenteront de résoudre par voie amiable tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Strasbourg.

A Mulhouse, le (fait en 3 exemplaires originaux)

Le Maire de la Ville de Mulhouse Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin

Michèle LUTZ

Daniel VONTHRON

La Directrice de la Maison d'Arrêt de Mulhouse

Catherine EHRLACHER



068-216802249-20200213-1946DELB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication: 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

### BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA MISE EN RESEAU DES CATALOGUES DES **BIBLIOTHEQUES DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN** ET DE LA VILLE DE MULHOUSE (212/8.9/1946)

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département du Haut-Rhin gère un outil de valorisation des collections documentaires des bibliothèques ou médiathèques haut-rhinoises sous forme d'un catalogue collectif (ci-dessous dénommé Calice68). Un tel outil a pour objectifs:

- De localiser les ressources documentaires proposées dans chacune des bibliothèques du Haut-Rhin, afin de mieux les faire connaître ;
- De permettre à chaque habitant du Haut-Rhin inscrit dans une des bibliothèques du réseau de consulter à distance l'ensemble des ressources documentaires disponibles;

La convention, objet de la présente délibération, définit les modalités de participation des bibliothèques-médiathèques de la Ville de Mulhouse au projet de catalogue collectif Calice68:

- L'export depuis le catalogue des bibliothèques-médiathèques de Mulhouse bibliographiques, notices pour ajout par la médiathèque départementale à la base Calice68
- La mise à disposition pour les lecteurs inscrits dans les bibliothèquesmédiathèques de Mulhouse des ressources numériques (musique en ligne, vidéo en ligne, autoformation en ligne, livre en ligne ou à télécharger ou toutes ressources numériques choisies par le Département). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le pilotage de Calice68 est assuré par le Département du Haut-Rhin, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale et de la Direction des Systèmes d'Information du Département.

L'accès au service Calice68 s'effectue moyennant le paiement d'une participation annuelle fixée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental. Pour la 1ère année, cette participation est fixée à dix cents (10 cents) par habitant, sur la base de la population INSEE telle qu'elle ressort du dernier recensement.

Pour la Ville de Mulhouse, le recensement INSEE 2017 dénombre 109 443 habitants. Pour l'année 2020, la contribution à verser par la bibliothèque-médiathèque de Mulhouse s'élève à 10 945 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 :

LC n°28478 « Abonnement ressources numériques » Chapitre 011 - article 6065 - fonction 321 Service gestionnaire : 212

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la participation à Calice68 et aux services proposés
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'adhésion.

### P.J.: 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





### **ANNEXE 4**

# CONVENTION DE PARTENARIAT Portant sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du Département du Haut-Rhin dans les communes et communautés de communes de plus de 15 000 habitants

### **Entre**

Le Département du HAUT-RHIN – Médiathèque départementale -, représenté par la Présidente du Conseil départemental agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 6 mars 2020,

ci-après dénommé « Le Département » ou « Médiathèque départementale » d'une part,

### Et

La Ville de Mulhouse représentée par Mme le Maire, Michèle Lutz, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020, ci après dénommée « La Ville», d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit:

### PREAMBULE:

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département a mis en place un outil de valorisation des collections documentaires des bibliothèques ou médiathèques haut-rhinoises sous forme d'un catalogue collectif, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de T.I.C. et qui accompagne le déploiement du haut débit dans le Département.

Conçu autour du logiciel libre MoCCAM, un portail Internet spécifique donne accès au portail de Lecture Publique baptisé CALICE68 (CAtalogues en LIgne CEntralisés des médiathèques du Haut-Rhin), qui a vocation à accueillir l'ensemble des catalogues informatisés des bibliothèques publiques du Haut-Rhin.

Un tel outil a naturellement pour premier objectif de permettre la consultation à distance de l'ensemble des ressources documentaires disponibles dans le réseau de lecture publique et d'en faciliter l'accès dans le cadre des bibliothèques ou de la nouvelle génération de médiathèques, équipements culturels de proximité, ouverts à toute la population.

En revanche, CALICE68 n'a nullement vocation à se substituer aux systèmes informatisés de gestion de bibliothèque (S.I.G.B.) existants ou futurs comme outil de gestion de leurs collections et de leurs usagers et le choix d'un logiciel du monde libre, MoCCAM, interfaçable avec tous les S.I.G.B. du marché, indique bien la philosophie coopérative du projet : il s'agit de proposer à tous les Haut-Rhinois et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique un outil supplémentaire de repérage et de valorisation des collections de chacun.

Dans le cadre des orientations qu'il a fixées dans son schéma de lecture publique 2019-2024 approuvé le 21 juin 2019, le Département souhaite élargir le réseau des collectivités/intercommunalités adhérentes à Calice68 à celles dont la population est supérieure à 15 000 habitants.

# ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la bibliothèque-médiathèque municipale de la Ville de Mulhouse, desservant une population de plus de 15 000 habitants, au projet CALICE68.

Le pilotage technique du projet, dont le Département du Haut-Rhin est maître d'ouvrage, est assuré la Médiathèque départementale et la Direction des Systèmes d'Information du Département.

#### ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

#### ARTICLE 2 - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

La maîtrise d'œuvre déléguée pour la mise en place du portail CALICE68 a été confiée à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Dans ce cadre, le Département prend en charge l'ensemble des frais générés par la mise en place du portail, l'intégration à la base fusionnée (catalogue collectif) des catalogues des bibliothèques/médiathèques participantes, ainsi que les frais provenant du fonctionnement régulier du portail.

Le Département prend, le cas échéant, en charge pour chaque S.I.G.B. les prestations informatiques indispensables à la bonne marche du portail de lecture publique telle que par exemple l'installation du module d'export automatisé vers le portail.

Le Département, à travers sa Médiathèque départementale, assure la continuité du service pour l'ensemble des habitants du Haut-Rhin et pour les bibliothèques du réseau.

La Médiathèque Départementale est chargée de veiller à la cohérence du catalogue, notamment de mettre en œuvre les règles de fusion des notices importées dans le portail.

Le fonctionnement de CALICE68 n'a aucun impact sur le S.I.G.B. des bibliothèques participantes puisqu'il centralise les notices et les informations sur une base de données indépendante de celle de chaque bibliothèque.

Le Département met à disposition des lecteurs inscrits auprès des bibliothèques/médiathèques signataires des ressources numériques (musique en ligne, vidéo en ligne, autoformation en ligne, livre en ligne ou à télécharger ou toutes ressources numériques choisies par le Département). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

#### **ARTICLE 3 - COMITE TECHNIQUE**

Un comité technique assure le suivi du déploiement et du fonctionnement régulier du projet avec la société titulaire du marché. Il comprend, outre les collaborateurs du Département, les personnels techniques des bibliothèques/médiathèques volontaires pour y participer.

Le comité technique a vocation à être un lieu d'échange entre les bibliothécaires sur le fonctionnement et l'évolution de CALICE68, ainsi que sur la circulation des demandes de réservations.

Le comité technique est composé d'un représentant de chaque collectivité désigné par son autorité ainsi que des collaborateurs du Département issus de la Médiathèque départementale et de la Direction des Systèmes d'Information. Le comité technique se réunira au moins une fois par an et en fonction des besoins.

# ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE POUR SA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **Article 4.1 - CONDITIONS FINANCIERES**

L'accès au service CALICE68 s'effectue moyennant le paiement d'une contribution annuelle fixée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

Pour la 1<sup>ère</sup> année d'abonnement, cette contribution est fixée à dix cents (10 cents) par habitant, sur la base de la population INSEE au moment de la signature de la présente convention.

Pour la Ville de Mulhouse, le recensement INSEE 2017 dénombre 109 443 habitants. Pour l'année 2020, la contribution à verser par la bibliothèque-médiathèque de Mulhouse s'élève à 10 945 €.

La contribution est payable en une seule fois dans le mois suivant l'adhésion, ou le mois suivant celui du renouvellement annuel de la convention.

En cas de résiliation de la convention à l'initiative de la Ville de Mulhouse, pour quelque cause que ce soit, ou pour faute de la Ville de Mulhouse, il n'y aura aucun remboursement total ou partiel.

Dans les autres cas de résiliation, le Département remboursera celle-ci selon la règle du prorata temporis, étant précisé que tout mois commencé sera pris en compte dans son intégralité.

A partir de la deuxième année, le Département pourra relever le tarif d'abonnement, par simple délibération de sa Commission permanente, sans qu'il soit besoin de signer un avenant. Cette délibération devra être notifiée à la Ville de Mulhouse au moins 4 mois avant la date de renouvellement annuel de la convention, de telle sorte que la Ville de Mulhouse puisse résilier, en tant que de besoin, la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

# Article 4.2 - CONDITIONS D'ACCUEIL - DE FONCTIONNEMENT AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE DE MULHOUSE

La bibliothèque-médiathèque de Mulhouse s'engage à accueillir tous les publics, sans distinction d'âge et de catégorie, pour la libre consultation sur place de ses collections et le service du prêt à domicile pour les lecteurs régulièrement inscrits, sous réserve du respect des dispositions légales relatives au droit de la propriété intellectuelle et au droit de prêt d'une part, du règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque d'autre part.

La bibliothèque-médiathèque de Mulhouse de Calice68 s'engage à promouvoir auprès de ses lecteurs les ressources numériques mises à disposition par le Département, par tous moyens de communication, soit ceux proposés par le Département, soit ceux créés par la bibliothèque-médiathèque elle-même.

La bibliothèque-médiathèque de Mulhouse s'engage à suivre et contrôler les inscriptions dans la partie administration des ressources numériques concernées. Dans le cas où elle n'aurait pas accès à la partie administration, la bibliothèque- médiathèque de Mulhouse s'engage à répondre aux demandes des personnels de la Médiathèque départementale chargés de gérer ces ressources numériques.

### ARTICLE 5 - PARAMETRAGE ET CONTINUITE TECHNIQUE DU PORTAIL

La bibliothèque-médiathèque de Mulhouse s'engage à participer aux paramétrages de son compte, à donner tous les renseignements nécessaires au bon fonctionnement du portail, tant des informations techniques (logiciel de bibliothèque, informatique, ...) que des informations pratiques (coordonnées, horaires d'ouverture, conditions de prêt, ...).

La bibliothèque-médiathèque de Mulhouse s'engage par ailleurs à informer dans les meilleurs délais la Médiathèque départementale ou à actualiser elle-même quand c'est possible toutes ces informations sur le portail.

Les agents de chacune des bibliothèques/médiathèques sont administrateurs de leur seul compte et de leur seul fonds documentaire.

La Médiathèque départementale administre pour sa part l'ensemble des comptes et des fonds documentaires du portail ainsi que tous ses éléments logiciels et techniques.

La bibliothèque-médiathèque de Mulhouse devra fournir le premier export de l'ensemble de son catalogue (notice et exemplaire(s)) dans le délai de 15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, puis importer régulièrement dans le portail les mises à jour de son catalogue : nouvelle notice, notice modifiée ou supprimée, nouvel exemplaire, exemplaire modifié ou supprimé. Le rythme de ces mises à jour sera défini en fonction de son volume d'achat. Cette opération sera automatisée autant que faire se peut.

En cas de mise à jour de son logiciel, la bibliothèque-médiathèque de Mulhouse devra s'assurer de la continuité de l'exportation, du transfert automatisé des notices et des exemplaires ainsi que de toutes les fonctionnalités utiles au portail de lecture publique du Haut-Rhin.

La Ville de Mulhouse assure le Département que la bibliothèque-médiathèque de Mulhouse dispose d'un accès Internet, d'une adresse courriel et qu'elle est, ainsi que ses agents en mesure de transférer vers le portail son fichier export via le protocole ftp ou tout autre technologie de transfert adaptée au réseau internet, à la date de signature de la présente convention.

La bibliothèque-médiathèque de Mulhouse désignera dans son équipe une personne qui sera l'interlocuteur de la Médiathèque Départementale ou des services du Conseil départemental pour la mise en œuvre et le suivi du portail de lecture publique du Haut-Rhin et avisera la Médiathèque départementale de l'identité et des coordonnées (téléphone, courriel, fax) de l'interlocuteur au plus tard 15 jours après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

# <u>ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION ET TELECHARGEMENT DE NOTICES CATALOGRAPHIQUES</u>

La bibliothèque-médiathèque de Mulhouse accepte de mettre à disposition sur le portail de lecture publique du Haut-Rhin les notices de son catalogue et donne son accord pour le téléchargement par les autres bibliothèques/médiathèques participantes des notices qu'elle a créées. En échange, elle sera autorisée à télécharger les notices disponibles sur le portail.

Il sera impossible de télécharger les notices catalographiques émanant de fournisseurs privés ou non-libres de droit.

#### ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION - MODIFICATION

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa signature, et ce pour une durée initiale de 2 ans renouvelable tacitement par périodes annuelles, dans la limite de 5 ans, sauf à ce que l'une ou l'autre partie en demande résiliation.

La résiliation en vertu de l'alinéa 1 prendra effet à la fin de la période annuelle en cours et l'information de la résiliation devra être faite à l'autre partie avec un préavis d'au moins 3 mois avant la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Par ailleurs, le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis en cas de non-respect par la bibliothèque-médiathèque de Mulhouse de ses obligations prévues aux articles 4, 5 et 6, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de Mulhouse n'aura pas pris les mesures appropriées. La résiliation prendra alors effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant cette échéance.

Dans les cas visés aux alinéas précédents, la bibliothèque-médiathèque de Mulhouse perdra ses droits d'accès au portail et le Département supprimera toutes données qu'elle y aura apportées.

Toute modification à la présente convention, à l'exception de la fixation du tarif de la contribution prévue à l'article 4.1, notamment dans le cas de la mise en place d'un nouveau dispositif non prévu à l'article 2, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

En application de la loi n°2019-816 du 2 août 2019 et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

### **ARTICLE 8 - LITIGES**

En cas de désaccord entre les parties celles-ci veilleront à le résoudre de façon amiable. A défaut, le différend fera l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg.

FAIT à COLMAR en deux exemplaires le

Pour le Département

Pour la Ville de Mulhouse

La Présidente du Conseil départemental

Mme Le Maire

Brigitte KLINKERT

Michèle LUTZ



068-216802249-20200213-1948DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# <u>CONSERVATOIRE – ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (213/8.9/1948)</u>

La présente délibération concerne l'adhésion de la Ville de Mulhouse via son Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA).

La Fédération Française de l'Enseignement Artistique, forte de quelque 650 conservatoires et établissements à travers la France, est elle-même affiliée à l'European Music School Union qui concerne 6000 conservatoires et plus de 4 millions d'élèves en Europe.

L'adhésion à cette fédération permettrait :

- de rencontrer les directeurs et responsables des Etablissements Artistiques pour échanger sur les pratiques respectives.
- de profiter des congrès organisés pour aborder les thématiques-métier.
- de cultiver un réseau de professionnels et de tenir une veille artistique et pédagogique.

Ces associations sont de véritables ressources et apportent de réels outils de réflexion et de mise en œuvre dans le domaine bien spécifique des Etablissements Artistiques.

La cotisation annuelle est de 500 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020 : Chapitre 011-article 6281-fonction 311 Service gestionnaire et utilisateur 213 Ligne de crédit n° 32340

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville par le biais de son Conservatoire de Musique, Danse et Art Dramatique à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'adhésion de la Ville de Mulhouse à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique
- approuve la cotisation d'adhésion à l'association
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion et à procéder au versement annuel de la cotisation
- désigne Michel Samuel-Weis pour représenter la collectivité au sein de l'association

### P.J.: Statut de la Fédération

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

#### **STATUTS**

(Dernières modifications le 12 novembre 2019)

# I - FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

#### Article 1

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes subséquents et les présents statuts, ayant pour titre "FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - F.F.E.A.", désignée ci-après "L'Association" ou FFEA.

L'Association a été déclarée le 13 juin 1973 à la préfecture des Hauts de Seine sous le titre de « Fédération Nationale des Unions des Conservatoires Municipaux de Musique » ou FNUCMU, puis sous le nom de « Fédération Française de l'Enseignement Musical, Chorégraphique et Théâtral » ou FFEM.

La parution au Journal Officiel de la République Française est du 23 juin 1973.

La dénomination de l'Association a été modifiée le 14 mai 1996. La parution de cette modification au Journal Officiel de la République Française est du 5 juin 1996.

#### Article 2

Au sein de l'Association, toute discussion et manifestation présentant un caractère discriminatoire, politique ou confessionnel sont interdites.

#### Article 3

La durée de l'Association est illimitée.

#### Article 4

Le siège de l'Association peut être modifié sur décision du Conseil d'Administration. Il est situé Maison des Associations 12ter place Garibaldi 06300 Nice.

### Article 5

L'Association a pour objet:

- De promouvoir l'éducation et les pratiques artistiques ;
- D'éveiller l'intérêt des pouvoirs publics et celui du grand public, aux enjeux de l'enseignement artistique spécialisé et de l'éducation artistique et culturelle ;
- D'inciter aux pratiques artistiques et de contribuer à la création artistique ;
- D'aider au développement ou à la création d'unions d'établissements d'enseignement artistique, de structures de pratiques d'ensemble et d'organismes artistiques culturels (académies, stages, festivals...)

#### Article 6

Les objectifs de l'Association sont :

- Animer et coordonner le réseau de ses membres ;
- Harmoniser au plan national les enseignements dispensés dans divers établissements tout en respectant leur originalité propre ;
- Promouvoir les échanges entre les différents partenaires (enseignants, élèves, orchestres, chorales, compagnies théâtrales et chorégraphiques) et de tout autre ensemble artistique ;
- Organiser des manifestations telles que concerts, spectacles, concours, master-classes, colloques, séminaires etc...
- Entretenir des liens avec les ministères, les collectivités territoriales ainsi que les institutions nationales et internationales concernées ;
- Adhérer à toute organisation européenne ou internationale du même champ d'activité.

# II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION ET ADHÉSION

#### Article 7

L'Association comprend:

### 1) Les membres actifs

- Les unions d'établissements d'enseignement artistique ;
- Les établissements d'enseignement artistique (individuels ou regroupés en union) ;
- Les structures de pratique d'ensemble ;
- Les académies artistiques (Académies d'été, stages de musique, de danse et de théâtre).

#### 2) Les membres associés

Les membres associés sont des personnes physiques reconnues par l'association pour leur expérience, leur notoriété et leur engagement à la cause de l'enseignement artistique et qui souhaitent la servir. Leurs pouvoirs sont identiques aux membres actifs. Ils acquittent une cotisation.

#### 3) Les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration à toute personnalité ayant rendu des services signalés à l'Association, ce titre ne comportant aucune obligation. Ils sont dispensés de cotisation.

#### Article 8

L'admission des membres est prononcée par le Bureau Fédéral qui statuera au vu d'un dossier de présentation adressé au Président.

Le dossier doit comprendre:

- Une demande motivée d'affiliation accompagnée, notamment, d'un projet pédagogique ou d'établissement.
- Tous documents officiels attestant du statut juridique de la structure.

En cas de modification de ses statuts, le membre concerné devra en adresser un exemplaire à la FFEA. En cas de refus d'admission qui devra être motivé, la décision du Bureau Fédéral est sans appel.

Un établissement d'enseignement artistique, une structure de pratique d'ensemble ou une académie artistique peuvent demander leur adhésion à la FFEA s'ils présentent un projet artistique compatible avec les principes fondamentaux de la FFEA.

Lorsqu'une structure demande son adhésion individuelle à la FFEA et qu'elle est située dans un secteur géographique où il existe déjà une union, le Bureau Fédéral de la FFEA consultera l'union concernée de la demande avant acceptation.

#### Article 9 - Adhésions - Cotisations

Tous les membres bénéficient des mêmes services pédagogiques, administratifs ou relatifs aux activités développées par la FFEA et paient une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. En payant cette cotisation, l'ensemble devient de facto membre de la FFEA.

L'adhésion se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation avant le 30 juin par écrit en recommandé avec accusé de réception, la cotisation de l'année en cours restant cependant due.

#### Article 10 - Démissions - Radiations

La qualité de membre de l'Association se perd :

- a) Par la démission : voir article 9
- b) Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation, refus de contribuer au fonctionnement de l'Association ou pour motif grave. La radiation n'exonère pas du paiement de la cotisation due.

#### III - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

#### Article 11

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations versées par ses membres
- Les subventions qui pourront lui être accordées par les collectivités et les établissements publics.
- Le sponsoring et/ou le mécénat (entreprises, particuliers...)
- Le produit des prestations organisées par l'Association.
- Les intérêts et redevances de biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que de toute autre ressource ou subvention, qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

Les capitaux sont employés suivant les décisions du Conseil d'Administration à la réalisation de l'objet de l'Association.

#### Article 12

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. L'exercice comptable se clôture le 31 août de l'année en cours.

# IV - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### Article 13

Les Assemblées sont Ordinaires ou Extraordinaires, convoquées par le Président de l'Association. Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle, ou courriel du Président et indique l'ordre du jour préalablement fixé par le Conseil d'Administration. Elles se composent de tous les membres de l'Association.

#### Article 14

Chaque membre de la FFEA, à jour de ses cotisations et présent aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires dispose d'un droit de vote. En cas d'indisponibilité, ce droit de vote peut être cédé à un membre de la FFEA présent aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires à l'aide d'un pouvoir.

Chaque union à jour de ses cotisations dispose d'un droit de vote comme union attribué à son représentant. En cas d'indisponibilité, ce droit de vote peut être cédé à un membre de la FFEA à l'aide d'un pouvoir.

Un représentant d'union peut disposer d'un mandat octroyé par son union à jour de ses cotisations et disposer ainsi de l'ensemble des droits de votes de tous les membres de son union. L'union peut décider d'octroyer ce mandat par écrit à un membre de son union quelle que soit sa fonction au sein de cette dernière. L'union ne peut octroyer ce mandat à un membre de la FFEA non membre de son union.

Lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, les membres présents d'une union qui dispose d'un mandataire, voteront individuellement. Leurs droits de vote seront soustraits aux droits de vote dont dispose leur mandataire.

Un membre de la FFEA présent aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires peut bénéficier d'un maximum de 12 pouvoirs d'établissements d'enseignement artistique individuels. Concernant les mandataires des unions, ces mandataires ne pourront disposer de plus de 4 pouvoirs d'établissements d'enseignement artistique individuels.

Toutes les délibérations des Assemblées Générales sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier vote, et à la majorité relative au deuxième vote.

#### Article 15

L'Assemblée Générale Ordinaire définit, oriente et contrôle la politique générale de l'Association. Elle élit le Conseil d'Administration, reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du Trésorier, elle statue sur leur approbation.

Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association. Elle donne toute autorisation au Conseil d'Administration et à ses membres pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'Association et qui ne soient pas contraires aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle vote le budget prévisionnel.

#### Article 16

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le Président, sur avis conforme du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres tels que définis à l'article 7.

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, ordonner la dissolution ou la fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Ses décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés et ayant voix délibérative.

#### Article 17

La synthèse des travaux des Assemblées Générales fait l'objet d'une publication adressée aux adhérents. Les délibérations des assemblées sont consignées par le Secrétaire Général sur un registre et signées par les membres du Conseil d'Administration. Ses procès-verbaux constatent le nombre de membres présents aux Assemblées Générales. Le Secrétaire Général peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes.

#### Article 18

Le Président, au nom du Conseil d'Administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publications et récépissés prescrits par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1908, relatifs tant à la création de l'Association qu'aux modifications qui seraient régulièrement apportées par lui.

#### Article 19

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements publics ou les établissements privés qui recevront le reliquat de l'actif, après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et de tous frais de liquidation, conformément à la loi.

Pour assurer les opérations de liquidation, elle nomme un ou plusieurs liquidateurs, membres de l'Association, qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

# V - CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Article 20

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 21 membres.

# Composition:

- Un représentant par union d'établissements d'enseignement artistique, désigné par son union ou son association dans la limite de 10 membres. Si le nombre d'unions est supérieur à 10, alors les membres représentant les unions devront être élus par leurs pairs.
- Des représentants d'établissements d'enseignements artistiques individuels non regroupés en unions, de structures de pratique d'ensemble ou d'académies artistiques.

Ces derniers doivent être en nombre supérieur aux représentants d'unions. Tous les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans.

Peuvent seules être élues au Conseil d'Administration, les personnes majeures jouissant de leurs droits civiques. Les membres associés peuvent être admis au Conseil d'Administration et au Bureau.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, peut procéder au maximum à la nomination pour un an de 3 personnalités qualifiées à titre consultatif.

#### Article 21

Le Conseil d'Administration se réunit obligatoirement une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si un tiers au moins de ses membres est présent ou représenté.

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages au premier vote et à la majorité relative au deuxième vote. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les procèsverbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont signés par le Président et le Secrétaire Général, et consignés sur un registre conservé au siège de l'Association. Le Président, ou le Bureau, peut convier à ces séances, à titre consultatif tout membre de l'Association ou personnalité extérieure dont la compétence professionnelle serait utile à l'objet de ses travaux.

Tout membre du Conseil d'Administration, non excusé, qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### Article 22

Le Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne seraient pas dévolus à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte qui entre dans leurs attributions d'après les statuts et dont il contesterait l'opportunité.

Il peut, à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du Bureau, en attendant la décision de l'Assemblée Générale qui doit dans ce cas être convoquée et réunie dans le mois

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il fixe les sommes qui peuvent être dues aux membres du Bureau pour leur diligence, sans que ces allocations puissent avoir le caractère d'un traitement, toute fonction dans l'Association étant gratuite. Le Conseil d'Administration arbitre les différends qui pourraient surgir entre les membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont immédiatement applicables même en cas de recours. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées, que ce soit au sein du Conseil d'Administration ou du Bureau.

#### Article 23

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, de quatre Viceprésidents, d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Général Adjoint, d'un Trésorier et d'un Trésorier Adjoint.

Le Bureau peut en outre inviter en fonction de ses travaux, plusieurs personnes ès qualités. Le Bureau est renouvelable tous les trois ans.

#### Article 24

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitution d'hypothèque, baux excédant neuf années, aliénation de tous biens et emprunts, doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

# VI - BUREAU

#### Article 25

Le Bureau peut entendre sous forme consultative tout adhérent qu'il souhaite faire participer à ses travaux.

#### Article 26

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les trimestres ou sur la demande des deux tiers de ses membres. Chaque réunion fait l'objet d'une convocation individuelle par lettre simple, ou courriel. Il est tenu procès-verbal des séances du Bureau, consigné par le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint. Le procès-verbal est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Tout membre du Bureau, non excusé, qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives au cours de la même année sera considéré comme démissionnaire.

#### Article 27

Le Bureau a tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante suite aux options prises par le Conseil d'Administration auquel il rend compte de ses principales décisions.

#### Article 28

Le Président de la FFEA représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois, et consentir toutes transactions.

Le Président de l'Association préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il ordonnance les dépenses.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions.

La représentation de l'Association en justice ne peut être assurée à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

En cas de vacance de la présidence, le Vice-président le plus ancien dans la fonction, ou à ancienneté égale, le plus âgé, assure l'intérim jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale.

#### Article 29

Le Secrétaire Général, assisté du secrétaire général adjoint est chargé de la correspondance et des archives de l'Association. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées ainsi que toutes les écritures concernant l'Association.

#### Article 30

Le Trésorier, assisté du Trésorier Adjoint est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association. Sous la surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le patrimoine de l'Association que sous le contrôle du Président, et avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion. Les comptes doivent être certifiés selon la législation en vigueur par un professionnel agréé.

#### Article 31

Le Président assisté du Trésorier soumet chaque année les comptes de l'exercice clos et présente le projet de budget à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale le mode et le montant des cotisations et contributions.

#### Article 32

Les remboursements de frais justifiés par les fonctions des membres du Conseil d'Administration et/ou du Bureau font l'objet d'une information au Conseil d'Administration, des justificatifs devant être produits à cet effet.

### Article 33

Le Conseil d'Administration peut, à titre consultatif et avec l'accord du Bureau, créer des Commissions spécialisées en faisant appel à des personnalités qui, de par leur compétence particulière, sont susceptibles de coopérer aux travaux de la FFEA. Les Présidents des commissions peuvent sur leur demande être entendus lors d'une réunion du Bureau ou du Conseil d'Administration.

### VII - MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

### Article 34

Pour atteindre ses buts, l'Association se réserve la possibilité de recruter un ou plusieurs employés. Tout recrutement ou licenciement de personnel se fait avec l'accord du Bureau.

#### Article 35

L'équipe de salariés est chargée de l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil d'Administration. Sur la demande du Président, un membre de celle-ci peut assister à titre consultatif aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

#### Article 36

Le tribunal compétent pour toutes les actions concernant l'Association est celui du domicile du siège de cette dernière.

Neuilly sur Seine, le 12 novembre 2019



068-216802249-20200213-1898DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# CHEFFE DU SERVICE DES JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS: CONCLUSION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (322/4.2.1/1898)

Le poste de Chef du Service des Jardins Publics et Espaces Verts est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- coordination des ressources techniques, financières et humaines des activités du service,
- mise en place d'une politique prospective de gestion des espaces verts et de la nature en ville pour offrir au public un patrimoine d'espaces verts, un cadre paysager de qualité et une richesse en biodiversité,
- management des équipes et gestion de l'activité du service,
- pilotage des différentes études et proposition des solutions stratégiques et opérationnelles,
- coordination et suivi des projets en espaces verts à l'échelle de la Ville de Mulhouse,
- coordination et management en direct des activités travaux neufs et maintenance des places de jeux,
- représentation du service lors de différentes manifestations.

L'exercice de ces fonctions exige des connaissances techniques approfondies en horticulture, arboriculture et conception paysagère ainsi que de la réglementation phytosanitaire, des outils juridiques de protection paysagère et des normes françaises et européennes.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi. Ce poste a été pourvu par un agent contractuel.

Or, cet agent justifiera d'une durée de services publics effectifs de six ans à compter du 10/03/2020 sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Par conséquent, en application des dispositions de l'article 3-4 dernier alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, le contrat à durée déterminée conclu avec cet agent pour pourvoir cet emploi permanent pourra être transformé en contrat à durée indéterminée à compter du 10/03/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- transformer le contrat à durée déterminée conclu avec l'agent occupant ce poste en contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (dernier alinéa de l'article 3-4) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante : des indices B/M 603/507 aux indices B/M 979/793, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires son prévus sur le budget primitif 2020 :

Chapitre 012/compte 64131/fonction 823 Env. 15235 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve ces propositions,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20200213-1910DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020

# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# EDUCATEUR SPECIALISE AU SEIN DE LA DIRECTION SOLIDARITE ET POPULATION: RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT (322/4.2.5/1910)

Le poste d'Educateur Spécialisé du Service Familles et Parentalité est vacant. Il s'agit d'un poste relevant de la catégorie A.

Ce poste a pour objet les interventions dans le cadre de la prévention, protection de l'enfance et insertion socio-professionnelle, le suivi de situations individuelles et la création, réalisation et/ou participation à des actions collectives.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- participation à la prévention dans le cadre de la protection de l'enfance et au sens large (insertion sociale et professionnelle, prévention de la délinquance...) au sein de son secteur d'intervention, en promouvant une approche globale du jeune de 11 à 25 ans en s'inscrivant dans un réseau de partenaires dense et à l'action complémentaire,
- participation à des instances de concertation (réunion institutionnelle, participation groupe local, animation de groupe de suivi socio-éducatif, réunions de synthèse),
- assurance d'une présence marquée sur le territoire d'intervention en se rendant disponible pour les jeunes, leurs familles et partenaires de terrain, et en participant à la vie du quartier,
- garantie du bon fonctionnement des interventions des éducateurs sur le territoire (cadre légal, déontologique et méthodologique),
- assurance du relai d'informations auprès des organismes concernés et du suivi social,
- impulsion, organisation et/ou participation à des actions collectives de prévention et d'éducation à la citoyenneté auprès des jeunes, à des actions d'information, de formation sur les questions de prévention, ou plus globalement concernant le champ social, auprès des partenaires (habitants ou professionnels),
- mise en œuvre et encadrement ponctuel des chantiers éducatifs,
- réalisation et suivi des tâches administratives incombant aux missions,
- participation à la vie du service et de la direction,
- coordination des démarches entreprises par les partenaires afin de faciliter la mise en place de réponses concertées et cohérentes, en ayant des contacts réguliers avec eux, en animant des instances de concertation et en participant à leurs réunions,
- utilisation des outils du Service Familles et Parentalité et de la collectivité.

L'exercice de ces fonctions exige une connaissance des missions, du fonctionnement, des pratiques, et des enjeux des partenaires. Il est nécessaire également de maîtriser le cadre législatif relatif à la protection de l'enfance, de la délinquance mineurs, et de l'action sociale. Des connaissances sont aussi requises sur le cadre d'intervention de l'Educateur Spécialisé, en droit (public, civil, pénal, procédures pénales), en sociologie des quartiers sensibles, sur le fonctionnement de l'Education Nationale et sur la psychologie de l'adolescent.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent contractuel.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste d'Educateur Spécialisé, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante : des indices B/M 453/397 aux indices 642/537, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget primitif 2020 :

Chapitre 012/compte 64131/fonction 520 Env. 15312 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

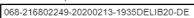
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# <u>DIRECTEUR DE PROJET RENOUVELLEMENT URBAIN : RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT</u> (322/4.2.5/1935)

Le poste de Directeur de Projet au service Habitat et Renouvellement Urbain est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.

Le poste de Directeur de Projet au service Habitat et Renouvellement Urbain est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- management institutionnel : assistance des élus référents dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain,
- coordination de l'élaboration, du suivi opérationnel et du compte-rendu technique et budgétaire de la programmation annuelle des actions du service.
- supervision du travail des agents du service,
- représentation de la Ville de Mulhouse auprès de ses partenaires,
- pilotage des dispositifs transversaux liés au Programme de Renouvellement Urbain,
- finalisation et pilotage du Projet de Renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse conformément à la convention à signer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ses partenaires et les opérateurs maîtres d'ouvrage,
- pilotage du dossier ANRU+,
- poursuite du projet avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'ANRU et l'ensemble des partenaires existants,
- suivi de l'avancement du programme en lien avec les chefs de projet, le responsable administratif du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et les directeurs des principaux services mobilisés sur le dossier,
- définition et supervision de la réalisation des missions portées par des tiers: Etudes urbaines et procédures réglementaires, plan de communication, charte Insertion (Maison de l'Emploi et de la Formation), Observatoire du NPNRU (Agence d'Urbanisme),
- contrôle de l'exécution de la concession d'aménagement « habitat » établie avec Citivia concernant la rénovation du quartier de la Fonderie,

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent contractuel.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste de Directeur de Projet au service Habitat et Renouvellement Urbain, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante: des indices B/M 611/513 aux indices B/M 821/673, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020:

- Chapitre 012/compte 61131/fonction 820-Env. 15198 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

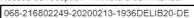
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE QUALITE AU SERVICE EAU (N° 322/4.2.5/1936)

Le poste de Responsable Qualité au service Eau est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.

Le poste de Responsable Qualité au service Eau est un emploi du niveau de la catégorie A.

Le Responsable Qualité s'assure de la qualité de l'eau produite et distribuée sur le territoire du service Eau. Il veille au respect des normes sanitaires imposées pour les eaux destinées à la consommation humaine. Il est en charge des analyses du contrôle sanitaire imposé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des analyses autocontrôles réalisées à la charge du service Eau sur l'ensemble des communes.

Le Responsable Qualité définit et met en œuvre la politique qualité au sein du service en y associant des indicateurs et des processus de contrôle. Il assure la qualité des processus et du service réalisé par les agents : Il collecte régulièrement des informations sur la situation du service en matière de qualité. Il définit les processus à améliorer. Il peut être amené à modifier l'organisation et l'équipement dans un but de perfectionnement. Il assure également la sensibilisation des agents du service aux notions de qualité et les informe sur les procédures à mettre en place pour l'améliorer. Il peut également être chargé d'obtenir des labels et des certifications qui prouvent la qualité du système de production et de l'eau distribuée.

Le Responsable Qualité assure la communication du service Eau auprès des partenaires institutionnels et usagers du territoire. Il est également le référent auprès de l'ARS pour le suivi des contrôles de qualité d'eau et des règlementations sanitaires.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure de Bac+5, une maîtrise des sujets environnementaux (climat, biodiversité, eau...), de bonnes connaissances en chimie de l'eau et techniques d'analyses qualité de l'eau ainsi qu'une connaissance des partenaires institutionnels et des procédures de marchés publics.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le pourvoir par un agent contractuel.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste de Responsable Qualité au service Eau, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante: des indices B/M 444/390 aux indices B/M 821/673, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice 2020 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 811 Env. 15285
- REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE

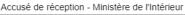
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





068-216802249-20200213-1944DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR GENERAL DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE (322/4.2.5/1944)

Le poste de Directeur Général de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OSM) est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

Sous l'autorité de la Directrice de la Culture et en lien étroit avec le Directeur artistique et musical :

- Conception du projet artistique et culturel de l'Orchestre ;
- Gestion financière, administrative et organisationnelle de l'établissement ;
- Direction des équipes musicales administratives et techniques ;
- Développement des relations avec les partenaires institutionnels et artistiques, sur le plan local, national et international ;
- Préparation du changement de statut de l'OSM en régie personnalisée, dans une démarche concertée avec la direction des affaires culturelles de la Ville :
- Mise en œuvre du processus de demande de labellisation « Orchestre National en Région ».

L'exercice de ces fonctions exige une expérience solide dans une structure orchestrale de dimension similaire et la capacité à nouer des partenariats régionaux, nationaux et internationaux, notamment des coproductions artistiques. La capacité à concevoir et appréhender globalement les questions de management, d'organisation et de gestion de projets est également requise.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent contractuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

pourvoir le poste de Directeur Général de l'OSM, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par la conclusion d'un contrat à durée déterminée de 3 ans avec l'agent retenu sur ce poste, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, - fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante : des indices B/M 843/690 aux indices B/M 995/806, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 311 - ligne de crédit 15381 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# ACTUALISATION DES GRILLES INDICIAIRES DE REFERENCE DES AGENTS RECRUTES EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (322/4.2.7/1920)

Par plusieurs délibérations, le Conseil Municipal a fixé le niveau de rémunération des agents contractuels engagés en contrat à durée indéterminée.

De nouvelles dispositions réglementaires en application du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des fonctionnaires (PPCR) ont fait évoluer les indices de rémunération des cadres d'emplois de la fonction publique. Considérant que les agents contractuels de la Ville de Mulhouse sont rémunérés par référence aux grilles de la fonction publique, il est proposé pour les emplois cités dans les tableaux ci-après de prendre en compte les derniers indices terminaux applicables tels que de définis par décret ou arrêté ministériel. Cette disposition s'appliquera de la même manière lors de chaque revalorisation des grilles indiciaires applicables aux cadres d'emplois et grades concernés.

# **CATEGORIE A**

GRILLE DE REFERENCE	Indice B/M terminal revalorisé au 01/01/2020
Administrateur territorial	977/792
Attaché territorial	821/673
Attaché territorial principal	1015/821
Ingénieur territorial	821/673
Professeur Enseignement artistique classe normale	821/673
Attaché de conservation du patrimoine	821/673

### **CATEGORIE B**

GRILLE DE REFERENCE	Indice B/M terminal revalorisé au 01/01/2020
Technicien territorial principal de 1ère classe	707/587
Educateur territorial des activités physiques et sportives	597/503
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	707/587

# **CATEGORIE C**

GRILLE DE REFERENCE	Indice B/M terminal revalorisé au 01/01/2020
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	558/473
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	558/473
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	486/420

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 - Env. 15246 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 décide d'appliquer aux agents contractuels de la collectivité les grilles indiciaires de référence des agents titulaires en prenant en compte les différentes évolutions de celles-ci définies par décret ou arrêté ministériel.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





068-216802249-20200213-1912DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE (313/7.7/1912)

Par courrier du 8 novembre 2019, la Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse sollicite le renouvellement sur 2020 de l'avance de trésorerie de 300 000 € accordée par la Ville et reconduite chaque année depuis 2013.

Compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, l'avance constitue en effet pour la Régie une garantie de fonctionnement et de mise en œuvre des parcours à destination des enfants en situation de fragilité.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accorder la reconduction de cette avance sur 2020. Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2020.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération sont disponibles au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- accorde la reconduction sur 2020 de l'avance de trésorerie de 300 000 € consentie à la Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse,
- et charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer l'avenant à la convention du 25 février 2013 dont le projet est annexé à la présente délibération.

P.J.: projet d'avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





# **AVENANT A LA CONVENTION DU 25 FEVRIER 2013**

#### Entre

la Ville de Mulhouse, représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 13 février 2020,

d'une part,

et

la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse, ayant son siège à Mulhouse, 11 avenue du Président Kennedy, représentée par sa Présidente

d'autre part,

### ARTICLE 1:

Afin de permettre à la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse de disposer d'un fonds de roulement suffisant et d'assurer sans à-coups la continuité de sa mission, compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, la Ville de Mulhouse lui renouvelle l'avance de trésorerie de 300 000 € pour l'année 2020.

# ARTICLE 2:

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la Régie au plus tard le 31 décembre 2020.

Fait en double exemplaire à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse

Pour la Régie Personnalisée





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020

# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT, CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT 1A RUE DU COLLÈGE (parcelle 73 section KI) (381/3.5/1915)

Des travaux d'aménagement ont été effectués dans la cour de l'école maternelle Filozof. Un nouveau préau et mur de clôture ont notamment été réalisés.

L'actuel alignement de rue en date du 19 juin 1953 ne correspond pas aux nouveaux aménagements.

Il apparait donc nécessaire de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes.

Par conséquent il est proposé :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur ;
- de classer au domaine public 11m² environ issus de la parcelle section KI n°73 ;
- de déclasser 2m² environ du domaine public.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 14 octobre 2019. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 novembre au 28 novembre 2019 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 29 novembre 2019, un avis favorable au projet de modification de l'alignement, de classement et de déclassement 1A rue du Collège (parcelle 73 section KI).

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

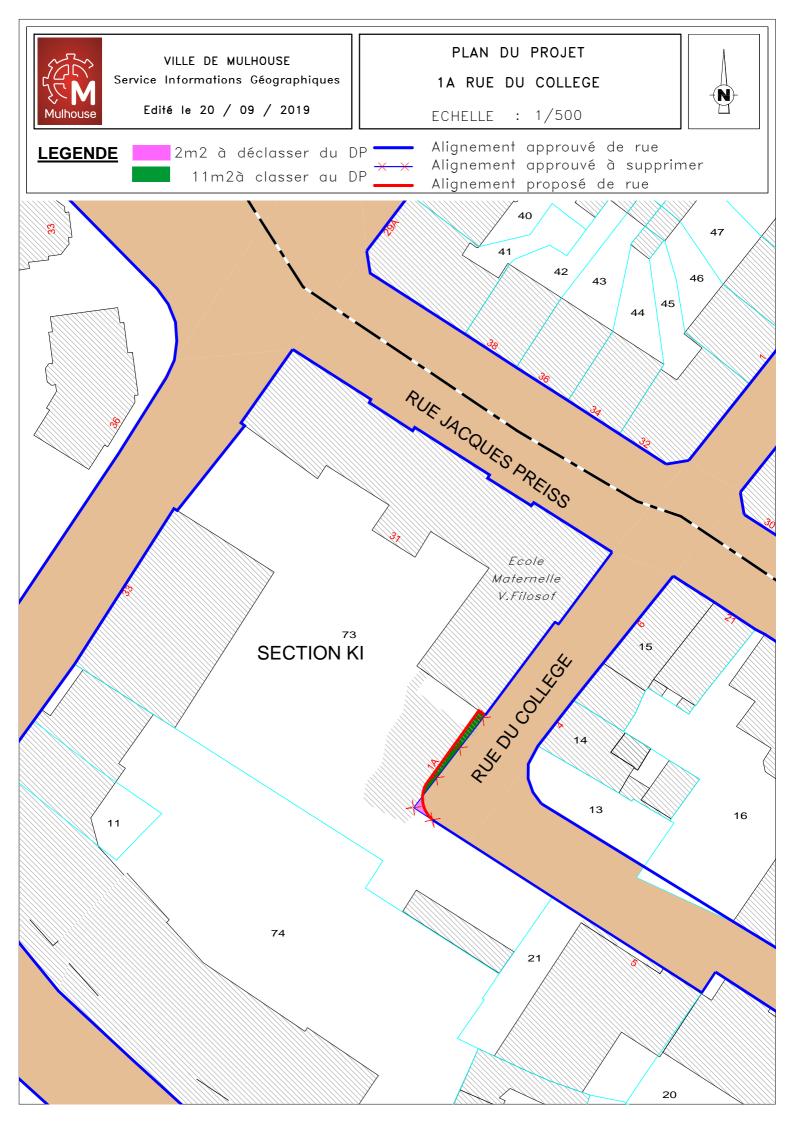
- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ: 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME









Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020

Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020

# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET DÉCLASSEMENT RUE DES CARRIÈRES (381/3.5/1916)

Les alignements de rue actuels du 20 au 30 rue des Carrières correspondent aux alignements approuvés de rue en date des 13 juillet 1908, 01 septembre 1916, 21 avril 1925, 31 juillet 1934, 22 mars 1960 et en date du 14 septembre 1998.

Il n'existe pas d'emplacement réservé à cet endroit. Un éventuel élargissement de la rue ne présentant pas d'intérêt pour la ville, il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes.

### Ainsi il est proposé :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens ;
- de déclasser du domaine public 58m² environ au droit des parcelles n°97, 267 et 268 section NO.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 14 octobre 2019. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 novembre au 28 novembre 2019 inclus, deux observations ont été formulées sur le registre d'enquête, toutes deux favorables au projet présenté.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 29 novembre 2019, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de déclassement rue des Carrières.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

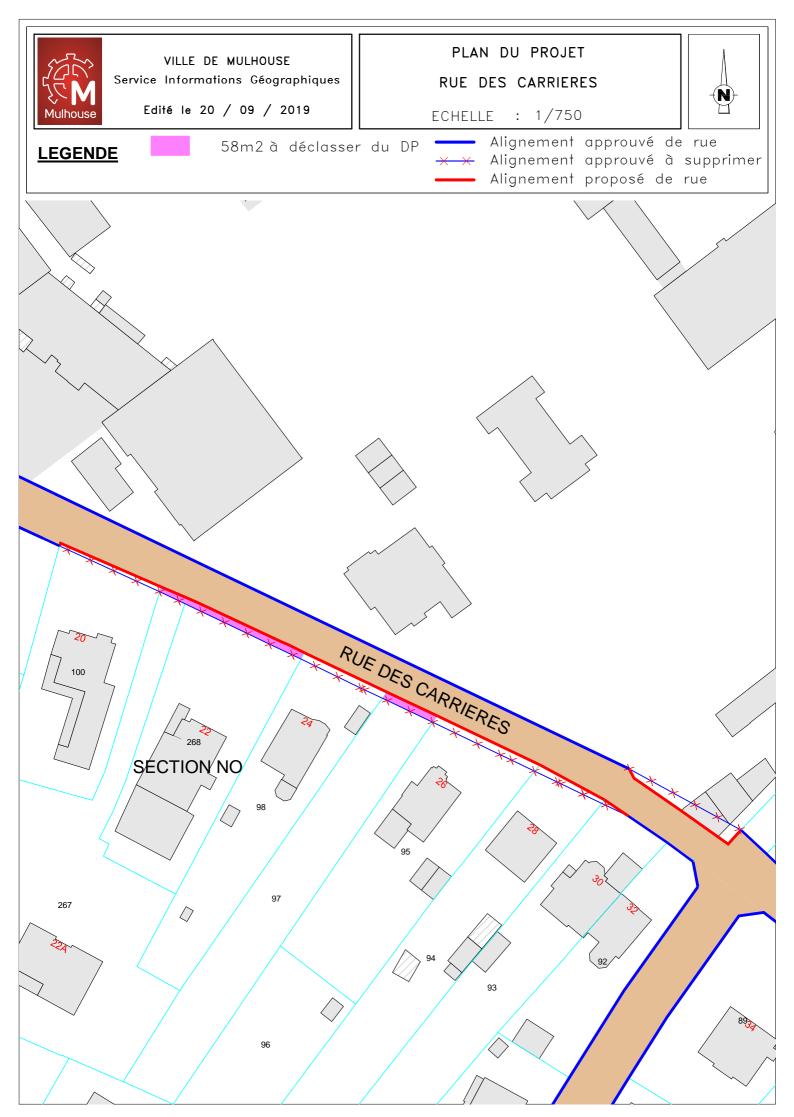
- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

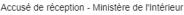
PJ: 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME







068-216802249-20200213-1917DELIB20-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication: 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET DÉCLASSEMENT AU DROIT DU 21G **RUE DE THANN (381/3.5/1917)**

L'alignement de rue actuel correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 20 mars 1995.

La modification de l'alignement et le déclassement proposés correspondent à un délaissé du domaine public qui pourra être cédé au propriétaire riverain qui occupe de fait cette emprise.

Ainsi, et conformément au plan joint, il convient de :

- déclasser 995m² environ de terrain correspondant au délaissé du domaine
- de modifier l'alignement approuvé en vigueur.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 14 octobre 2019. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 novembre au 28 novembre 2019 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 29 novembre 2019, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de déclassement au droit du 21G rue de Thann.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

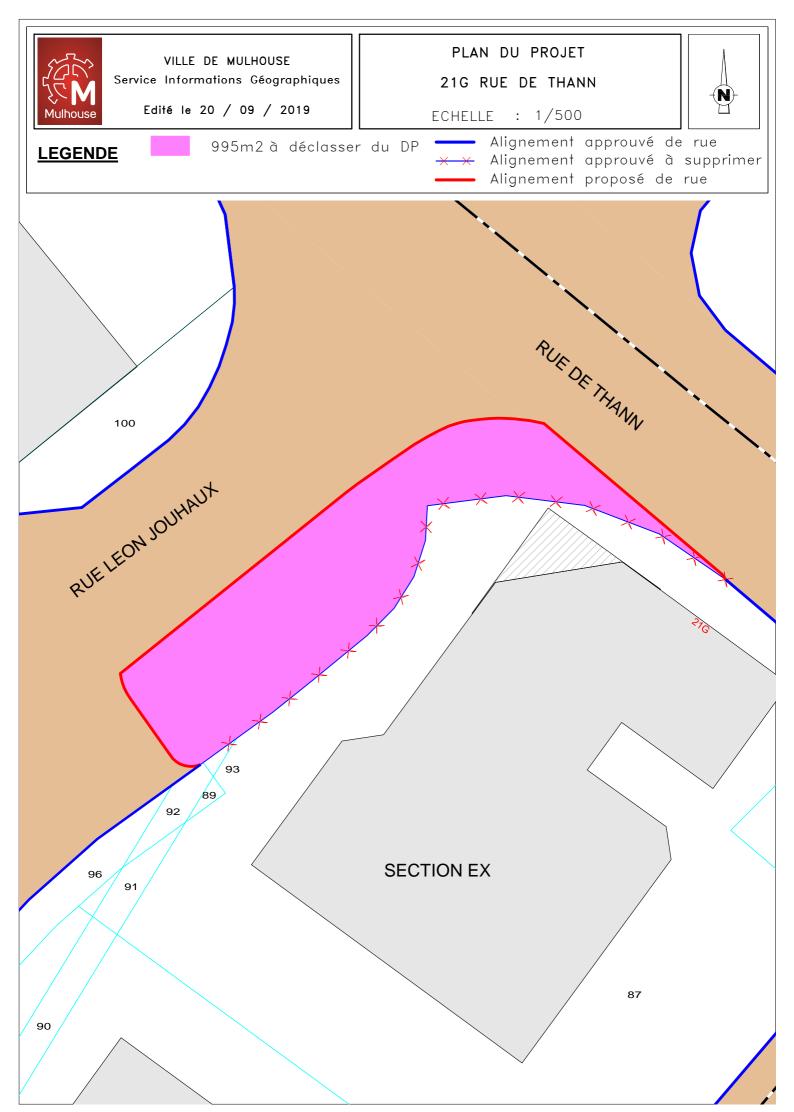
PJ: 1 plan du projet

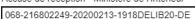
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME Madame le Maire Michèle LUTZ









Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT 19 RUE DE SOULTZ (parcelle 161 section IS) (381/3.5/1918)

L'alignement de rue actuel en date du 28 février 1994 au droit du 19 rue de Soultz, correspond à l'emprise d'une maison aujourd'hui démolie.

De nouveaux aménagements ayant été réalisés, il convient de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes.

Par conséquent il est proposé :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur afin de l'adapter au nouveau mur-clôture :
- de classer au domaine public 4m² environ issus de la parcelle n°161 section IS, quand la Ville de Mulhouse en sera devenue propriétaire.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 14 octobre 2019. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 novembre au 28 novembre 2019 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 29 novembre 2019, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de classement au droit du 19 rue de Soultz (parcelle 161 section IS).

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

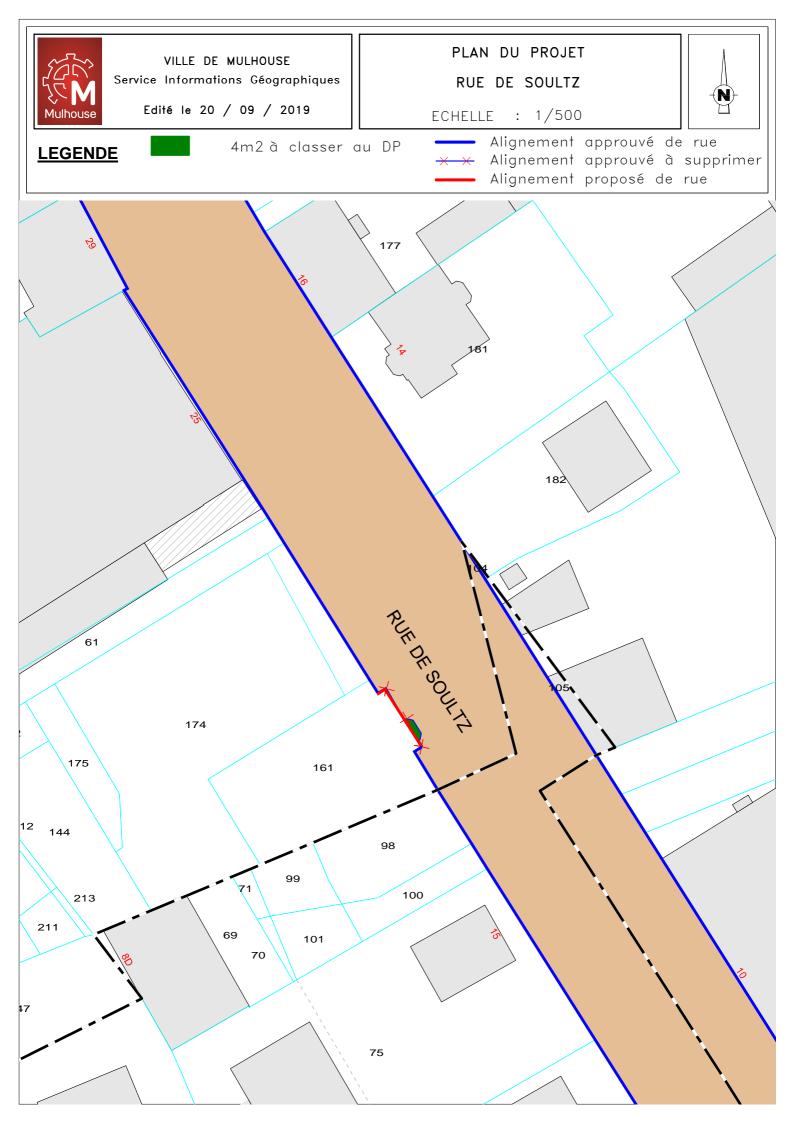
PJ: 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME









Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20200213-1919DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020

# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# CRÉATION, MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT, CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT ANCIENNE ZAC MER ROUGE (381/3.5/1919)

Aux termes d'une délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a pris acte de la clôture du traité de concession du 18 février 1993 et décidé de la suppression de la ZAC de la Mer Rouge.

Par suite, la propriété des biens de retour dépendant de la ZAC ont été transférés du concessionnaire (CITIVIA) au concédant, la Ville de Mulhouse.

Il convient maintenant, en se basant sur les aménagements réalisés, de faire correspondre les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes dans les zones transférées.

Ainsi il est proposé de modifier les alignements de rue de la ZAC existants et :

- de déclasser du domaine public 15 m² environ de délaissé rue de la Mer Rouge;
- de classer au domaine public environ 13 224 m² correspondant aux emprises de la rue Alfred Kastler, de la rue du Portugal et de la rue du Frioul :
- de classer au domaine public environ 4 874 m² correspondant aux emprises de la rue Salomon Grumbach et de la rue de la Mer Rouge.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 14 octobre 2019. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 novembre au 28 novembre 2019 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 29 novembre 2019, un avis favorable au projet de création, modification de l'alignement, de classement et de déclassement ancienne ZAC Mer Rouge.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

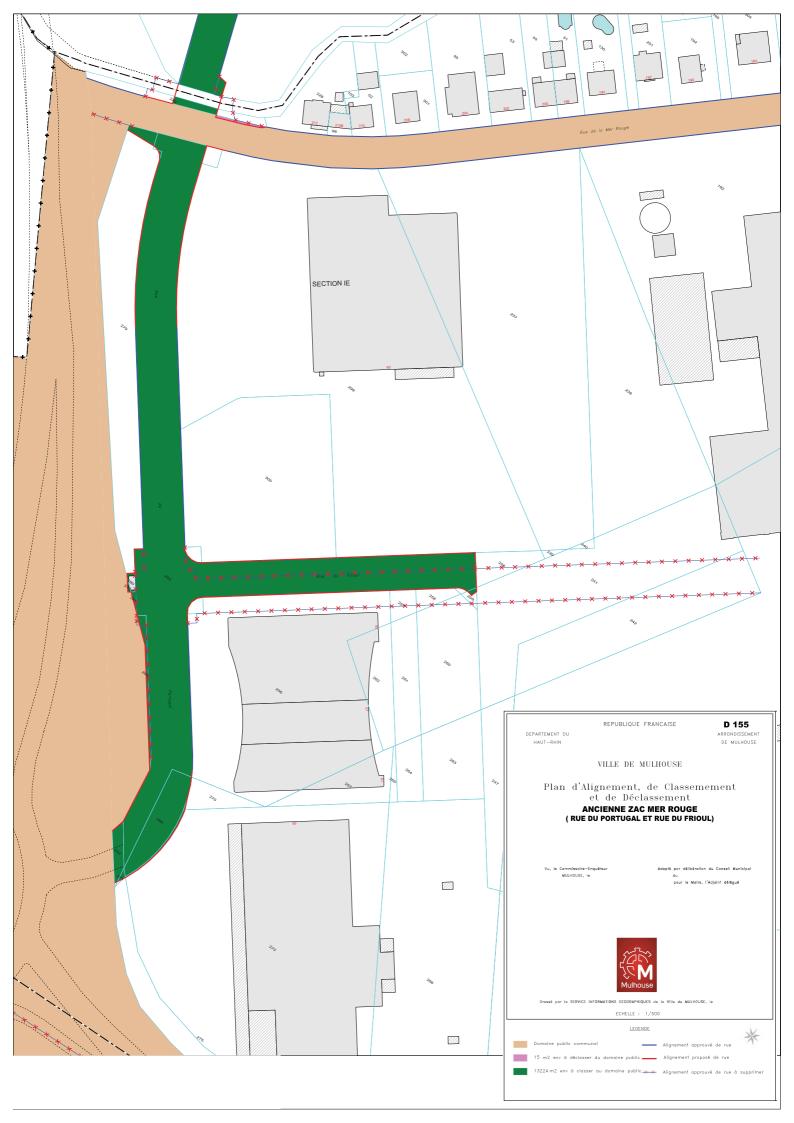
- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

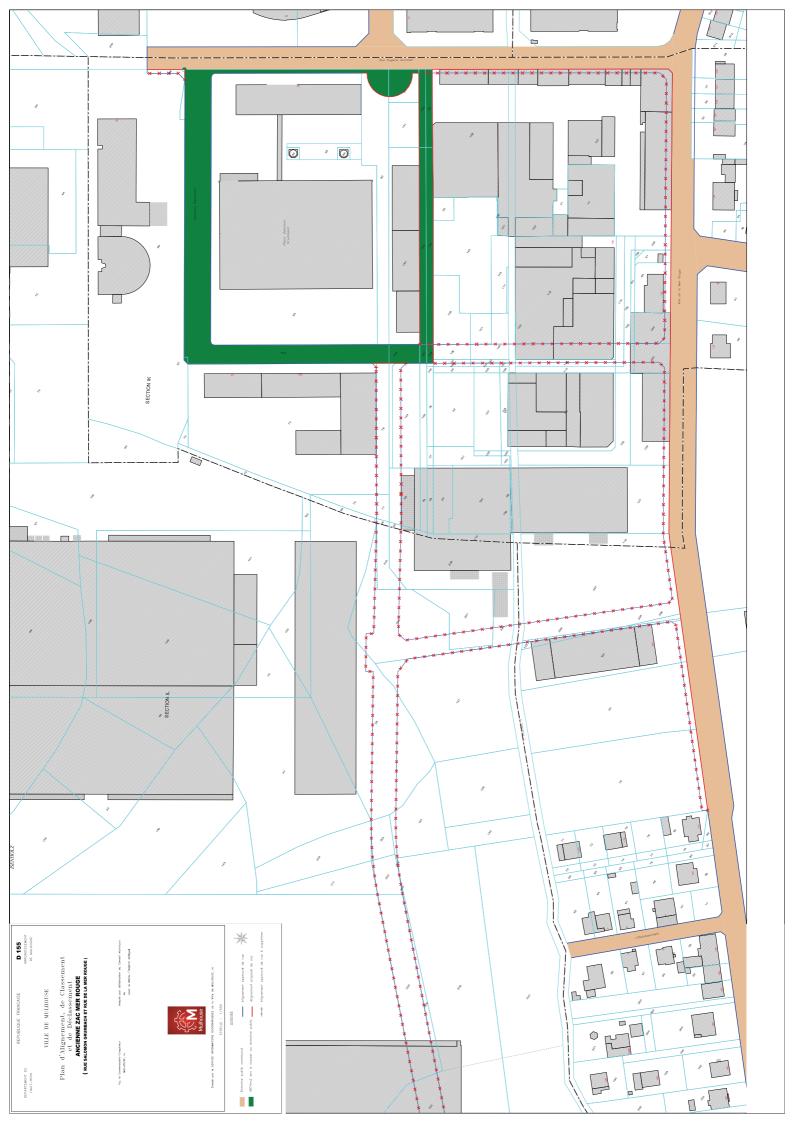
PJ: 3 plans du projet

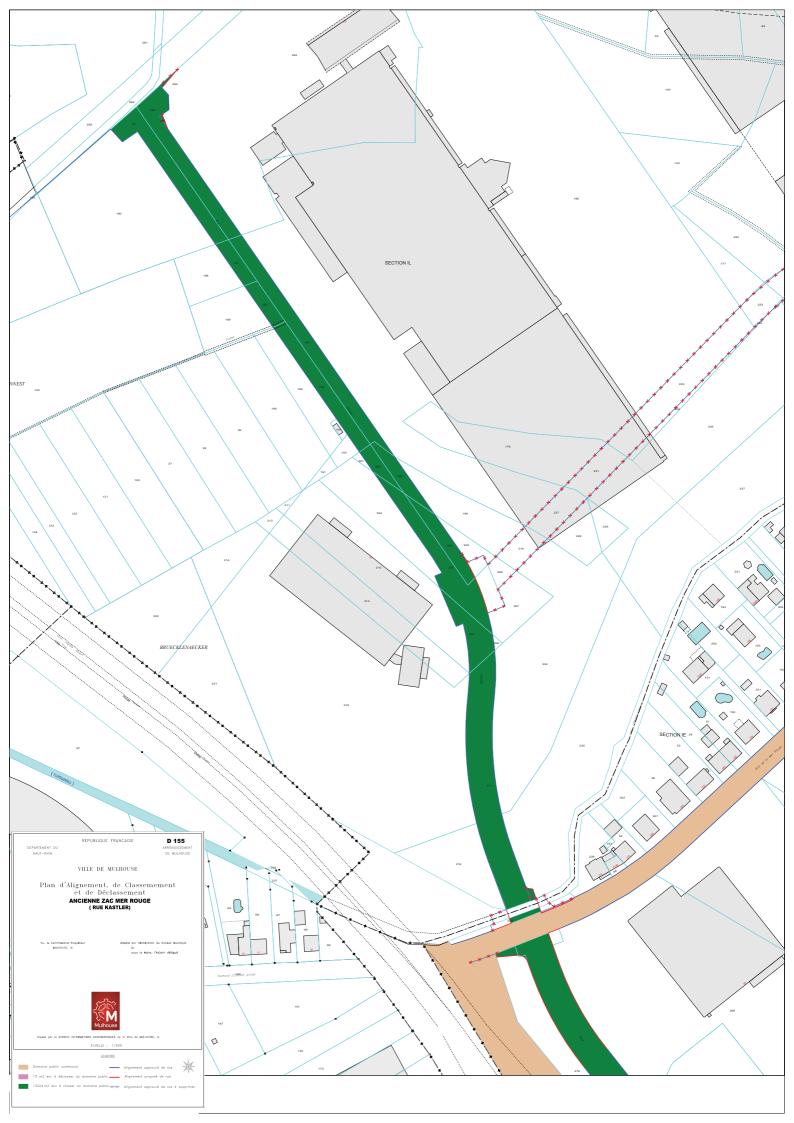
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME











Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20200213-1887DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020

#### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE (4300/1.7.2./1887)

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 – dite « Loi Climat Energie » - supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) employant plus de dix personnes et au bilan annuel supérieur à 2 000 000,00€, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, les personnes publiques se retrouvent dans l'obligation de conclure des marchés publics nécessaires à l'achat de cette énergie, en application du Code de la commande publique, par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats d'électricité et de services associés, il est proposé à l'ensemble des communes membres de l'agglomération mulhousienne d'adhérer à un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. En outre, m2A sera également chargée de conclure et de notifier les marchés subséquents issus des accords-cadres.

Les marchés subséquents seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité toute puissance confondue et des services associés à la fourniture de cette électricité, ainsi que le projet de convention associé,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ: Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME



#### CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE (Article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique)

Entre

- La Ville de Mulhouse, représentée par le Maire, Madame Michèle LUTZ, en vertu d'une délibération du Conseil Municipale en date du ...

Et les communes adhérentes à la présente convention conformément à la liste annexée à la présente convention.

pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique et de régler les conditions dans lesquelles les accords-cadres seront conclus et exécutés.

#### Article 2 : Objet des accords-cadres

Les accords-cadres seront lancés par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Ceux-ci auront pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité aux Points de Livraison des membres du groupement, ainsi que la fourniture de services associés en matière d'efficacité énergétique.

#### Article 3 : Fonctionnement du groupement

#### 3.1. Durée du groupement

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Elle annule la précédente convention du 12 juin 2015 qui ne portait que sur les Points de Livraison d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampère (kVA). Toutefois, les marchés subséquents en cours sur le fondement de ladite convention s'achèveront conformément selon les termes des marchés soit le 31 décembre 2021.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date d'entrée en vigueur.

#### 3.2. Désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (ci-après dénommé « le coordonnateur ») est désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

#### 3.3. Missions du coordonnateur

A ce titre, il incombe au coordonnateur :

- De définir, recenser et centraliser les besoins des membres.
   A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres du groupement à solliciter, en tant que besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie.
- De donner, au nom et pour le compte des membres du groupement, un mandat d'interrogation à l'ensemble des candidats afin de leur permettre

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

Sous l'impulsion du droit communautaire, depuis 2007, en France, tous les consommateurs finaux non domestiques d'électricité et de gaz sont dit éligibles, c'est-à-dire que ceux-ci peuvent librement choisir leur fournisseur d'énergie en souscrivant une offre de marché.

Cette libéralisation du secteur de l'énergie coexiste avec le maintien des tarifs réglementés de vente (dits TRV), auxquels les Personnes Publiques soumises au Code de la commande publique peuvent souscrire sous conditions.

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 – dite loi NOME – organise le marché de l'électricité et supprime l'éligibilité aux TRV applicable aux consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissante supérieure à 36 kilovoltampères (kVA), à compter du 1° janvier 2016.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 – dite « Loi Climat Energie » - supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) employant plus de dix personnes et au bilan annuel supérieur à 2 000 000,00€, à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, les personnes publiques se retrouvent dans l'obligation de conclure des marchés publics nécessaires à l'achat de cette énergie, en application du Code de la commande publique, par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs acheteurs d'électricité est un outil leur permettant un achat plus efficient. Ainsi, afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, les personnes publiques précitées souhaitent constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dont l'objet est la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant l'ensemble des Points de Livraison (C1, C2, C3, C4 et C5) des membres du groupement à compter du 1er janvier 2021.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

#### Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de créer un groupement de commandes (ciaprès dénommé « le groupement ») entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et les communes membres de m2A, en vue de la passation d'accords-cadres et leurs marchés subséquents

- un accès aux informations de consommations auprès du gestionnaire de réseaux.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique.
- De signer et notifier les accords-cadres.
- De transmettre les accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer, signer et notifier les marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres conclus.
- De transmettre aux membres de la convention les documents nécessaires à l'exécution, pour ce qui les concerne, des marchés subséquents.
- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés subséquents.

#### 3.4. Rôle des membres

Les membres sont chargés

- De communiquer, avec précision, au coordonnateur, leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres et en particulier de veiller à la bonne définition des Points de Livraison devant relever des accords-cadres passés dans le cadre du groupement. Les informations devront être transmises dans les délais fixés par le coordonnateur.
- De plus, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, soumettre aux membres du groupement une liste finale des points de comptage et d'estimation envisagés en vue d'être inclus aux accordscadres et/ou aux marchés subséquents à venir. Les membres du groupement disposeront d'un délai, indiqué dans un courrier spécifique lors de la préparation des accords-cadres, pour confirmer ou modifier les documents soumis. En l'absence de réponse dans ce délai, la liste précitée sera réputée validée.
- De donner au coordonnateur, par adhésion à la présente convention, leur accord de principe pour donner, au nom et pour le compte des membres du groupement, mandat d'interrogation aux candidats.
- D'assurer la bonne exécution des marchés subséquents conclus par le coordonnateur.
- D'informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution des marchés subséquents le concernant, afin d'en prendre en compte les conséquences dans les marchés subséquents et accords-cadres suivants.

Chaque membre du groupement est par ailleurs tenu de s'acquitter directement auprès du titulaire du montant des fournitures livrées à sa demande, en application du marché subséquent conclu.

#### 3.5. Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords-cadres est celle du coordonnateur.

Elle sera saisie, pour avis, de la décision d'attribution des marchés subséquents.

#### 3.6. Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution ;
- Les frais de reproduction de dossiers ;
- Les frais d'envoi de dossiers.

Il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions du coordonnateur.

#### Article 4 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

Toutefois, afin de ne pas bouleverser l'économie générale des contrats passés en application de la présente convention, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre et à ses marchés subséquents en cours, au moment de son adhésion.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée du descriptif des besoins du nouveau membre à prendre en compte pour la conclusion de l'accord-cadre suivant.

#### Article 5 : Retrait du groupement de commandes

Le présent groupement est institué à titre permanent

Cependant, chaque membre dispose de la possibilité de se retirer du groupement en fonction de l'évolution de ses besoins.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents en cours et desquels le membre est cocontractant.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision adoptée selon ses règles propres.

Cette décision de retrait doit être notifiée au coordonnateur.

Fait à Mulhouse, le [signatures]

#### Article 6 : Modification de la convention

La présente convention de groupement pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Les éventuelles modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

#### Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre tout différend à l'amiable, résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

#### Article 8 : Représentation en Justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter à l'occasion de tout litige né de la passation des accords-cadres et des marchés subséquents.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs membres du groupement n'engageront que les parties concernées.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur pourra diviser la charge financière par le nombre de membres.

#### Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 1 exemplaire original conservé par le coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, chaque membre du groupement étant destinataire d'une



068-216802249-20200213-1929DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



#### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MAINTENANCE COURANTE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – MARCHES A BONS DE COMMANDE (4300/1.1.1/1929)

Pour la réalisation de travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communaux, il y a lieu de renouveler les marchés à bons de commande qui parviennent à échéance fin 2020.

Ces marchés, régis par les articles L.2125-1 et R.2162-1 du Code de la commande publique, seront passés selon les procédures requises conformément à ce code.

Afin de permettre l'accès à la commande publique au plus grand nombre d'entreprises et de permettre une gestion optimale des travaux de rénovation et de maintenance, il est envisagé de procéder à un allotissement portant sur le type de travaux et le type de bâtiments concernés.

Pour l'ensemble des lots, objet de la consultation envisagée, le montant global maximum de commandes est fixé à 18 800 000 € HT, pour une durée contractuelle de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Les dépenses seront à imputer sur les crédits d'investissement et de fonctionnement inscrits aux budgets respectifs pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder au lancement d'une consultation pour un marché à bon de commandes pour un montant global maximum fixé à 6 450 000 € HT,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés susmentionnés,

- charge Madame le Maire, ou son représentant, de signer les marchés avec les titulaires retenus à l'issue des procédures requises et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite des crédits affectés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





068-216802249-20200213-1942DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



#### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

### <u>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PARKINGS EN OUVRAGE DE LA VILLE DE MULHOUSE – AVENANT N° 8 (421/1.2.2/1942)</u>

Par contrat de délégation de service public en date du 9 décembre 2005, la Ville de Mulhouse a confié la gestion des parcs de stationnement en ouvrage Centre, Maréchaux, Flammarion et Porte Jeune à la société INDIGO INFRA CGST. La convention de délégation prendra fin le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence destinée au renouvellement de la présente délégation de service public. Le calendrier de cette procédure tel qu'envisagé initialement aurait conduit à des réunions de la commission de délégation de service public avant et après les élections.

Or, la jurisprudence considère qu'une procédure de délégation de service public doit être conduite intégralement par une même commission. Aussi, il est proposé de prolonger pour 6 mois le contrat de délégation de service public pour permettre à la même commission de traiter l'ensemble de la procédure.

En conséquence, il est proposé de passer un avenant N°8 au contrat de concession de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions prévues par le projet d'avenant,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la passation de l'avenant.

PJ: 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





# AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PARKINGS EN OUVRAGE EN DATE DU 9 DECEMBRE 2005

#### LA VILLE DE MULHOUSE

2,	rue	Pierre	et	Marie	Curie,	BP	3089,	6082	Mulho	ouse	Cedex	, représe	ntée	par
			_, (	dûment	autoris	sé pa	ar une	délibé	ration	du C	Conseil	Municipal	en	date
du				_										

Ci-après dénommée « La Ville »

Et

#### LA INDIGO INFRA CGST

Société Anonyme au capital de 91.420.758 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 722 043 809, dont le siège social est à PUTEAUX / LA DEFENSE (92800) – Tour Voltaire – 1 place des Degrès, représentée par M. Alexandre FERRERO agissant en qualité de Directeur de la Région Nord Est, dûment habilité.

Ci-après dénommée « Le Délégataire »

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Par contrat de délégation de service public en date du 9 décembre 2005 (ci-après dénommé le « Contrat »), la Ville de Mulhouse a confié à VINCI Park CGST la gestion des parcs de stationnement en ouvrage Centre, Maréchaux, Flammarion et Porte Jeune. Ce Contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020

Le 14 novembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mulhouse a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence destinée à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de délégation de service public des parcs de stationnement en ouvrage Centre, Maréchaux, Flammarion et Porte Jeune.

A l'issu des élections municipales de Mars 2020, une nouvelle commission de délégation des services publics, chargée d'analyser notamment les offres des procédures de délégation de service public, sera désignée par le nouveau Conseil Municipal. Il a alors été décidé de retarder le lancement de la procédure pour permettre à cette nouvelle commission de traiter l'ensemble de la procédure de délégation de service public. De ce fait le planning initial de la procédure a été décalé.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de disposer du délai nécessaire pour mener à son terme la nouvelle procédure de mise en concurrence et permettre au nouveau délégataire de prendre ses dispositions en vue d'être pleinement opérationnel lors de la prise d'effet de la nouvelle convention de délégation de service public, une prolongation de six mois du Contrat actuelle a été décidée par la Ville, sur le fondement de l'article R.3135-8 du code de la commande publique..

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la durée du Contrat. L'échéance du Contrat est fixée au 30 juin 2021.

La période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 est ci-après dénommée « Période de prolongation ».

### ARTICLE 2 - MODALITES DE CALCUL DE LA REDEVANCE POUR LA PERIODE DE PROLONGATION

Pour la période en cours et jusqu'au 31 décembre 2020, les dispositions financières définies à l'article 2 de l'avenant N°7 du Contrat sont maintenues.

Pour la Période de prolongation, le calcul de la redevance est fait en ramenant les valeurs fixées à l'article 2 de l'avenant n° 7 pour le calcul d'une période de 12 mois à une période de 6 mois.

Par ailleurs, les travaux par la Délégataire étant amortis au 31 décembre 2020, le terme C1(n) qui correspond aux amortissements financiers est supprimé dans le calcul de la redevance complémentaire.

Pour mettre en œuvre ces principes, les Parties conviennent de supprimer les dispositions prévues par l'article 39 du Contrat telles que modifiées en dernier lieu par l'avenant 7 pour les remplacer. Le calcul de la redevance au titre de la Période de prolongation est donc défini par les dispositions suivantes :

#### 2.1 Redevance au titre de la Période de prolongation

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public et du droit d'exploiter les ouvrages mis à sa disposition et financés par la Ville, le Délégataire versera à celle-ci au titre de la Période de prolongation, une redevance dont les modalités de calcul sont définies ci-après.

La redevance ci-après dénommée « Reda » versée par le Délégataire au titre de la Période de prolongation est définie comme suit :

#### Reda(n) = Red(n) + Red comp(n)

Ou:

- Red(n) représente la redevance fixe de l'année n calculée selon les modalités définies à l'article 2.2 ci-après
- Red comp(n) représente la relevance complémentaire de l'année n calculée selon les modalités définies à l'article 2.3 ci-après

Si le résultat du calcul de la redevance complémentaire (Red comp) est négatif, la valeur absolue du résultat de ce calcul sera retranchée du montant de la redevance fixe (Red) pour le calcul de la redevance de la Période de prolongation (Reda).

Si le résultat du calcul de la redevance (Reda) est négatif, la redevance de la Période de prolongation ne sera pas versée.

#### 2.2 Redevance fixe

La redevance fixe ci-après dénommée « Red », est définie comme suit :

- Si R(n) est inférieur ou égal à seuil.1(n) Red (n) = (0,36) X R(n)
- Si R(n) est compris entre Seuil.1(n) et Seuil.2(n)
  Red = 0,36XSeuil.1(n) + 0,1x(R(n)-Seuil.1(n))
- Si R(n) est supérieur ou égal à Seuil.2(n)
  Red=0,36XSeuil.1(n) + 0,1X(Seuil.2(n)- Seuil.1(n)) + 0,7X(R(n)- Seuil.2(n)))

R(n) = recettes totales hors taxes de la Période de prolongation.

Seuil.1(n) =750.000  $\in$  X i Seuil.2(n) =975.000  $\in$  X i

i = 0.17 + 0.83[0.45x(ICHT-IME/ICHT-IME0) + 0.55x (EBIQOO/EBIQOO0)]

Formule dans laquelle:

ICHT-IME est la dernière valeur connue au 1er janvier de l'année de référence de l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques.

ICHT- IMEo est la valeur de décembre 2015 de l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques, soit 116,2.

EBIQOO est la dernière valeur connue au 1er janvier de l'année de référence de l'indice Energie, Biens Intermédiaires et Biens d'Investissement.

EBIQOOo est la valeur de décembre 2015 de l'indice Energie, Biens Intermédiaires et Biens d'Investissement, soit 103,1.

Il est précisé que l'indexation s'effectue au 1er janvier de l'année n.

Si le ou les indices servant de base à la formule de révision venait à disparaître, les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer d'un commun accord un nouvel indice.

.

#### 2.3 Redevance complémentaire

#### Red comp(n)= $0.5 \times [R(n)-Red(n)-D(n)]$

R(n) correspond aux recettes totales hors taxes de la Période de prolongation

D(n) correspond aux dépenses de fonctionnement du Délégataire pour la Période de prolongation

Red(n) correspond à la redevance fixe pour de la Période de prolongation calculée conformément à l'article 2.2 ci-avant

La formule de calcul de D(n) pour la Période de prolongation est la suivante :

 $D(n)=D_0 X k$ 

Avec

D<sub>0</sub> = .654.500 € H.T (correspondant à la moitié de D<sub>0</sub> tel que défini à l'article 2 de l'avenant 7)

et

 $K = 0.17 + 0.83 [0.45 (IME/IMEo) \times (ICHT-IME/ICHT-IMEo) + 0.55 (EBIQ/EBIQO) \times (EBIQOO/EBIQOOo)]$ 

Formule dans laquelle:

IME (aussi dénommé ICHTTS1) est la valeur de décembre 2008 de l'ancien indice du coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques, **soit 143**.

IMEo (aussi dénommé ICHTTS1o) est la dernière valeur du mois de janvier 2006 de l'ancien indice du coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques, soit 131,8.

ICHT-IME est la dernière valeur connue lors de l'indexation du nouvel indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques.

ICHT-IMEo est la valeur de décembre 2008 du nouvel indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques, **soit 100**.

EBIQ est la valeur d'octobre 2008 de l'ancien indice Ensemble Energie, Biens Intermédiaires et Biens d'Investissement, **soit 121,8**.

EBIQo est la dernière valeur du mois de janvier 2006 de l'ancien indice Ensemble Energie, Biens Intermédiaires et Biens d'Investissement, **soit 108,5**.

EBIQOO est la dernière valeur connue lors de l'indexation du nouvel indice Energie, Biens Intermédiaires et Biens d'Investissement.

EBIQOOo est la valeur d'octobre 2008 du nouvel indice Energie, Biens Intermédiaires et Biens d'Investissement, **soit 115,7**.

Il est précisé que l'indexation s'effectue au 1er janvier de l'année n.

Si le ou les indices servant de base à la formule de révision venait à disparaître, les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer d'un commun accord un nouvel indice.

#### ARTICLE 3 - DATE DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance fixe et la redevance complémentaire correspondant à la Période de prolongation seront payées par le Délégataire au plus tard le 30 septembre 2021 ;

#### ARTICLE 4 – REGIME FISCAL

La Période de prolongation correspondant au 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice civil 2021, les impôts et taxes mentionnés à l'article 43 du Contrat et faisant l'objet d'un remboursement par le Délégataire sur première demande de la Ville seront calculés au prorata de la durée de la Période de prolongation.

## <u>ARTICLE 5 -CHARGES GENEREES PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE PORTE</u> <u>JEUNE ET CHARGES DE COPROPRIETE</u>

De la même manière que pour les impôts et taxes mentionnés à l'article 4 du présent avenant, pour la refacturation par la Ville des frais et charges de fonctionnement de l'Association Syndicale Porte Jeune prévus à l'article 4 de l'avenant n°4 au Contrat, il sera procédé à un calcul au prorata de la durée de la Période de prolongation.

Concernant la refacturation des charges de copropriété prévue à l'article 44 du Contrat modifié par l'avenant n°2 au Contrat, il sera procédé également à un calcul au prorata de la durée de la Période de prolongation et seules les charges afférentes à la Période de prolongation seront dues par le Délégataire.

D'une manière générale, pour l'ensemble des charges susvisées (ASL et Copropriété), ne pourront faire l'objet d'une refacturation que les charges correspondant à une prestation effectuée pendant la Période de prolongation, étant précisé par ailleurs que les montants refacturés au titre de la Période de prolongation ne pourront en tout état de cause excéder ceux refacturés au titre de l'exercice 2018.

#### ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification au Délégataire par la Ville, après sa transmission au contrôle de légalité.

Les dispositions du présent avenant seront uniquement utilisées pour la Période de prolongation.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du contrat de délégation de service public en date du 9 décembre 2005, ainsi que de ses avenants n°1 à 7, non modifiés par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

	Fait à Mulhouse, le
Pour la Ville La Ville de MULHOUSE,	Pour le Délégataire, La Société INDIGO
représentée par,	représentée par le Directeur de la Région Nord Est



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20200213-1922DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020

#### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

#### CESSION D'UN GARAGE DEPENDANT DE LA COPROPRIETE SISE 12 AVENUE ROGER SALENGRO A MULHOUSE (534/3.2.1/1922)

La Ville de Mulhouse est propriétaire d'un garage dans la copropriété du 12, avenue Roger Salengro (lot n°30)

Madame Geneviève VOGEL, copropriétaire au sein de la résidence souhaite se porter acquéreur de ce garage, qu'elle louait à la Ville jusqu'à ce jour situé dans l'immeuble cadastré :

#### Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
MN	256	12 Avenue Roger Salengro	00ha 05a 38ca
MN	257	12 Avenue Roger Salengro	00ha 00a 91ca
MN	258	12 Avenue Roger Salengro	00ha 02a 26ca

Lot auquel sont attachés 10/1000èmes des parties communes générales.

Mme Geneviève VOGEL a fait, à cette fin, une offre à 9.500,00 € conforme à l'estimation faite par la Direction Immobilière de l'Etat (avis du 3 octobre 2019).

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

#### En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 824 Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2906 : Produit de cession d'immobilisation 9.500,00 €

#### En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2138/ Fonction 01 Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 6016 : Vente autres constructions 150 €

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01 Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 4301 : Plus-value - Vente d'immeubles 9 350 €

#### En dépense d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01 Service gestionnaire et utilisateur : 534 LC 2905 : Sortie bâtiment de l'actif

Chapitre 042 / Compte 6761/ Fonction 01 Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3085 : Plus-value vente immeubles 9 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession du lot de copropriété n°30 de l'immeuble sis 12 avenue Roger Salengro aux conditions susvisées ;
- Donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer le ou les actes de transfert de propriété.

PJ: Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire Michèle LUTZ





150 €

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : MN
Feuille : 000 MN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

#### PLAN DE SITUATION

-----

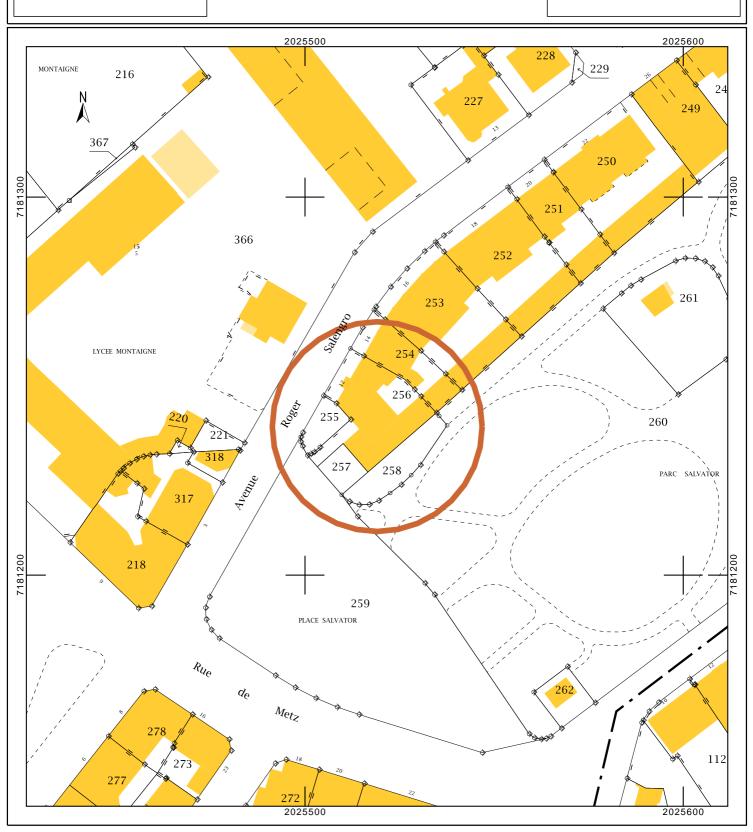
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CADASTRE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085

68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 14 -fax 03 89 33 32 13

cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



#### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE - CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE LA MAISON D'ARRÊT DE MULHOUSE (212/8.9/1945)

Depuis 2008, au travers de conventions successives, la Maison d'Arrêt de Mulhouse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse s'associent pour développer et accompagner la lecture au sein de la Maison d'Arrêt et matérialiser l'accès au droit à la culture.

La convention, objet de la présente délibération, s'inscrit dans la politique commune développée par les Ministères de la Culture et de la Justice. Cette collaboration relève aussi du contrat Territoire-Lecture 2019-2021, conclu entre le Ministère de la Culture et la Ville de Mulhouse.

Le projet de convention ci-après annexé règle les modalités de fonctionnement et de partenariat. L'intervention d'un agent de la bibliothèque municipale au sein de la bibliothèque de la Maison d'Arrêt permet :

- -la gestion des collections (politique d'achat et de renouvellement des livres, pour un montant de 1 500€ en 2020)
- -la formation de base des intervenants (personnes détenues)
- -la mise en place d'ateliers d'écriture
- -l'organisation de rencontres avec des auteurs.

Sa durée court jusqu'à l'ouverture du centre pénitentiaire de Lutterbach prévue vers juin 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 :

LC n° 1089 « Livres adultes » Chapitre 011 - article 6065 - fonction 321 Service gestionnaire : 212 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention en faveur du développement de la lecture et des animations autour du livre dans les bibliothèques de la Maison d'Arrêt de Mulhouse
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat.

P.J.: 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME











#### CONVENTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE LA MAISON D'ARRÊT DE MULHOUSE

Entre La Ville de Mulhouse 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 MULHOUSE CEDEX 9 représentée par son Maire, Michèle LUTZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13/02/2020.

d'une part

Et La Maison d'Arrêt de Mulhouse 59 avenue Robert Schuman – BP 3129 – 68063 MULHOUSE Cedex représentée par sa directrice, Catherine EHRLACHER

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin Site MILUPA 20 rue d'Agen 68000 COLMAR représenté par son Directeur, Daniel VONTHRON

d'autre part

La Maison d'Arrêt de Mulhouse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut- Rhin et la Ville de Mulhouse – Bibliothèque Municipale – s'associent pour développer et accompagner la lecture au sein de la Maison d'Arrêt de Mulhouse dans le cadre de la présente convention.

Cette convention s'inscrit dans la politique commune développée par les Ministères de la Culture et de la Justice, par les protocoles d'accord du 25/01/86 et du 15/01/90, de la circulaire du 14/12/92 relative aux bibliothèques et aux pratiques de lecture, et de la circulaire du 03/05/12 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire. Elle s'inscrit également dans le cadre du contrat "Territoire-Lecture" 2019-2021 entre le Ministère de la Culture et la Ville de Mulhouse.

L'action culturelle s'inscrit en effet dans le processus global de réinsertion.

Par ailleurs, la loi du 15/08/2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales rajoute la lecture aux différents critères permettant aux personnes condamnées d'obtenir des réductions de peine supplémentaires.

La présente convention est une charte d'action pour ses signataires, sa mise en œuvre doit permettre de faire des bibliothèques de la Maison d'Arrêt, un équipement ouvert à toutes les personnes détenues, pour l'éducation du plus grand nombre. Elle doit matérialiser, conformément aux Règles Pénitentiaires Européennes (28-5 et 28-6) l'accès au droit à la culture.

Règle 28-5 : Chaque établissement doit disposer d'une bibliothèque destinée à tous les détenus, disposant d'un fonds satisfaisant de ressources variées, à la fois récréatives et éducatives, de livres et d'autres supports.

Règle 28-6 : Partout où cela est possible, la bibliothèque de la prison devrait être organisée avec le concours des bibliothèques publiques.

#### Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et des conditions dans lesquelles la Ville de Mulhouse et l'Administration Pénitentiaire représentée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin et la Maison d'Arrêt de Mulhouse, entendent développer la lecture pour les personnes détenues. Les signataires conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de la Maison d'Arrêt.

#### Article 2

La Bibliothèque de la Ville de Mulhouse propose sa collaboration en réalisant les missions suivantes :

- Le dépôt d'un fonds de livres dans les bibliothèques de la Maison d'Arrêt, inventorié sur le système informatique de la Maison d'Arrêt,
- Le suivi des bibliothèques de la Maison d'Arrêt pour leur gestion technique : collections, organisation, services proposés,
- · Le suivi de la politique d'achat,
- La formation de base des intervenants (personnes détenues classées, bibliothécaire, éventuels bénévoles intervenants),
- Le soutien technique pour d'éventuelles demandes de subvention, notamment auprès du Centre National du Livre,
- La proposition et l'accompagnement de projets d'animations ou d'expositions autour du livre et de la lecture,
- · Le diagnostic du fonctionnement des bibliothèques assorti de propositions d'évolutions,

Un adjoint de bibliothèque est affecté à la réalisation de ces missions pour une quote-part de son temps de travail correspondant à 40 % d'un ETP soit 15 h hebdomadaires.

#### Article 3

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin s'engage à :

- Contribuer à l'intervention au profit des bibliothèques de la Maison d'Arrêt de Mulhouse, par l'acquisition de documents destinés à alimenter le fonds documentaire, pour un budget d'au moins 1000 € en 2020. Ces documents financés par le SPIP restent la propriété de l'administration pénitentiaire et sont inventoriés sur le système informatique de la Maison d'Arrêt,
- Désigner un agent référent chargé des relations avec la Bibliothèque Municipale et de l'interface avec les autres services de la Maison d'Arrêt concernés par l'accès à la

- lecture (notamment l'unité locale de l'enseignement),
- · Assurer le financement régulier des acquisitions d'ouvrages, par l'affectation de crédits propres et par le montage de dossiers de demandes de subventions,
- · Créer les conditions d'une information régulière sur les activités et le fonctionnement de la bibliothèque auprès des personnes détenues, en lien avec la Maison d'Arrêt,
- · Favoriser la tenue d'animations autour du livre,
- · Faciliter la collaboration des bibliothèques avec les autres intervenants culturels et éducatifs,
- · Effectuer un bilan annuel des actions entreprises autour du livre et de la lecture avec les partenaires concernés,

#### Article 4

La Maison d'Arrêt de Mulhouse s'engage à :

- Assurer l'accès direct des personnes détenues dans les bâtiments Dreyfus et Schuman, dans les quartiers femmes et mineurs, aux bibliothèques, de manière régulière, dans les limites des contraintes de sécurité,
- Mettre à disposition des bibliothèques de la Maison d'Arrêt, trois personnes détenues classées "bibliothécaires". La décision de classement sera prise par la commission pluridisciplinaire unique (CPU), selon la fiche de poste d'auxiliaire de bibliothèque. Le maintien de l'activité est soumis à la bonne réalisation des missions énoncées dans la fiche de poste. Permettre aux personnes détenues classées "bibliothécaires" de recevoir une formation de base en matière de lecture et de gestion de la bibliothèque,
- Impliquer les services concernés de la Maison d'Arrêt pour assurer la récupération des ouvrages, notamment lors du transfert ou de la libération de la personne détenue lectrice,
- Faciliter l'accès au personnel de la Bibliothèque Municipale, ainsi que la mise en place d'animations autour du livre et de la lecture,
- · Entretenir et aménager les bibliothèques de la Maison d'Arrêt,
- · Assurer la maintenance et l'entretien du matériel informatique nécessaire, par l'intermédiaire du correspondant local des systèmes d'information de la Maison d'Arrêt, ainsi que les fournitures de consommables et autres fournitures nécessaires.

#### **Article 5**

Chaque partie est responsable des dommages causés aux autres parties et aux tiers dans l'exécution de ses engagements.

#### Article 6

Cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à l'ouverture du centre pénitentiaire de Lutterbach prévue vers juin 2021. Elle peut être modifiée par voie d'avenant à la suite d'une réunion des différents signataires.

#### **Article 7**

Les partenaires s'engagent à étudier les modalités de desserte et de gestion des bibliothèques du centre pénitentiaire de Lutterbach, préalablement à son ouverture et au déménagement de la Maison d'Arrêt, en s'ouvrant éventuellement à d'autres partenaires.

#### **Article 8**

Cette convention pourra être résiliée, à tout moment, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

#### Article 9

Les parties tenteront de résoudre par voie amiable tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Strasbourg.

A Mulhouse, le (fait en 3 exemplaires originaux)

Le Maire de la Ville de Mulhouse Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin

Michèle LUTZ

Daniel VONTHRON

La Directrice de la Maison d'Arrêt de Mulhouse

Catherine EHRLACHER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 068-216802249-20200213-1926DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020

#### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

### RECOMPOSITION DU QUARTIER DROUOT - ACQUISITION D'UN TERRAIN PROPRIETE DE NEOLIA RUE D'ARTOIS (534/3.1.1./1926)

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévoit une intervention forte dans le quartier Drouot comprenant des démolitions, des réhabilitations et le réaménagement d'espaces publics.

Dans le cadre de cette recomposition urbaine, il a été décidé que la société NEOLIA démolirait l'ancien foyer situé rue d'Artois, immeuble désaffecté depuis une quinzaine d'années pour en céder ensuite l'emprise foncière à la Ville.

Par délibération du 9 mai 2019, le Conseil Municipal a ainsi accordée à NEOLIA une subvention destinée à soutenir l'opération de démolition laquelle est aujourd'hui achevée.

Par conséquent, il est proposé de procéder à présent à l'acquisition du terrain, lequel se situe sur les bans communaux de Mulhouse et de Riedisheim et figure au cadastre sous les références suivantes :

#### **COMMUNE DE MULHOUSE**

Section	N°	Lieudit	Surface
MW	73	16 RUE D'ARTOIS	00ha 03a 22ca

#### **COMMUNE DE RIEDISHEIM**

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	2	RUE DE L'ILE NAPOLEON	00ha 03a 61ca

Les parties se sont entendues sur un prix de 110€HT/m² soit 75.130,00 €HT pour 683 m², soit encore 90.156,00 € TTC (TVA au taux de 20 %).

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget 2020.

#### En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2111/fonction 824 Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2404 : acquisition de terrain 90.156,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition du terrain rue de l'Artois, sus-désigné, aux conditions susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tout avant contrat et acte de transfert de propriété.

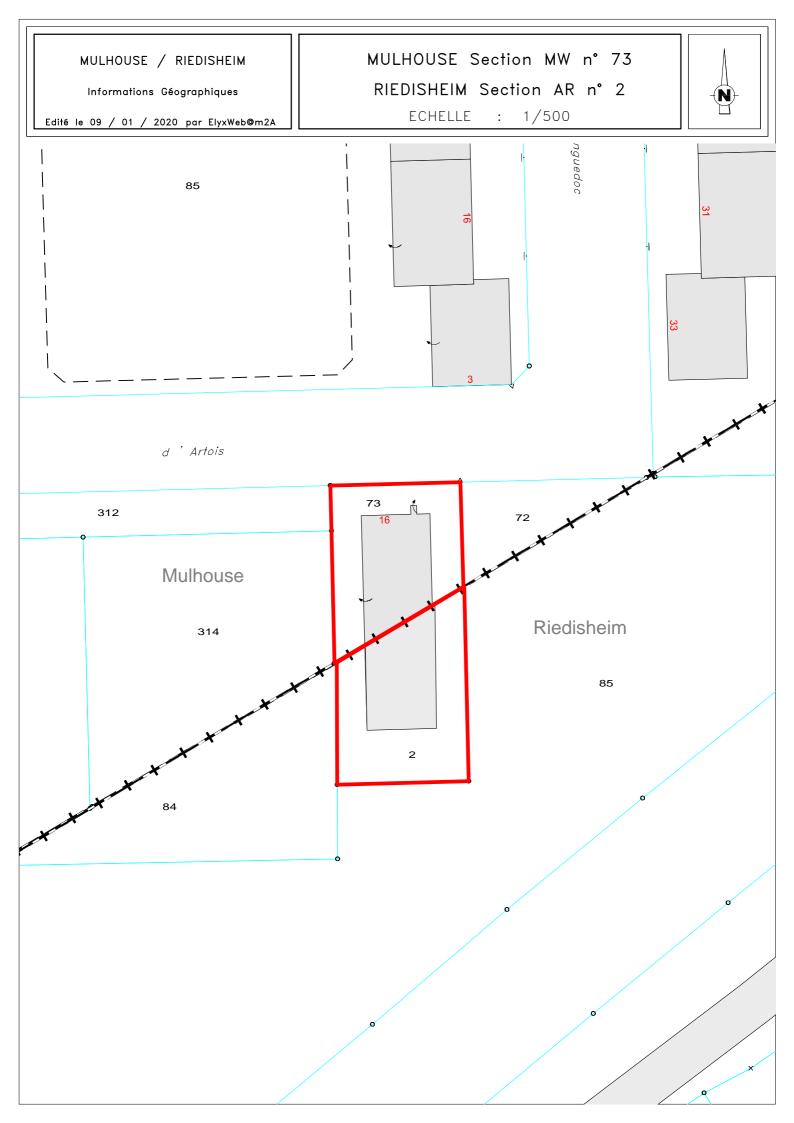
PJ: Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME











Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



#### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

### BRIAND SITE ECOLE - PROJET « ANRU + » : AVENANT AU CONTRAT DE CONSORTIUM D'INNOVATION ET DE RECHERCHE (535/8.5/1952)

La Ville de Mulhouse a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt ANRU+ « innover dans les quartiers » en août 2017. Dans ce cadre, la collectivité a choisi de mettre en place, par délibération du 25 janvier 2018, un consortium d'innovation et de recherche dont le but était de permettre la phase de conceptualisation et de maturation du projet dans une logique de mobilisation des acteurs du quartier. Le consortium d'innovation et de recherche est constitué par la Ville de Mulhouse et coordonné par deux structures principales, Your Soul (agence d'innovation et de tendances) et 360° (montage de projets urbains innovants). Plusieurs acteurs institutionnels et associatifs locaux et nationaux ont contribué à cette phase : l'Université de Haute Alsace, l'Ecole des Ponts et Chaussées, TUBA Mulhouse, Alsace Active...

Cet accord de consortium est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction. Il peut toutefois être prolongé au-delà de deux ans par voie d'avenant, signé par l'ensemble des parties. Il est nécessaire aujourd'hui de procéder, par voie de délibération, à une prolongation pour une durée de 1 an de ce contrat.

La prolongation du consortium d'innovation et de recherche doit permettre de consolider les productions menées depuis deux ans avec les acteurs du quartier (porteurs de projets, conseils participatifs et citoyens, associations, habitants) et de capitaliser dessus pour structurer la phase de déploiement du projet BRIAND Site Ecole en lien avec l'ANRU+. Cela permettra d'aboutir à l'identification du

cadre juridique de déploiement pertinent du projet. L'ANRU+ accompagne méthodologiquement la Ville sur cet aspect.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger d'un an l'accord de consortium de recherche, sans modification de la composition de ses membres ni de son budget. Cette prolongation n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire ou son Adjointe déléguée à signer l'avenant de prolongation du consortium de recherche pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME





# AVENANT N°1 CONTRAT DE CONSORTIUM

Pour la réalisation du programme d'innovation et de recherche sur le secteur Briand, intitulé « Briand Site Ecole », un projet de recherche et d'innovation de services pour développer l'hospitalité et les savoir-faire commerciaux, a été mis en œuvre conformément à l'accord de consortium signé par les parties cidessous désignées le 26 janvier 2018.

- La Ville de Mulhouse, représentée par Mme le Maire Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération n° 1952 du 13 février 2020, ci après dénommée « Porteur de projet »
- **Your Soul**, agence d'innovation de tendance et de style en création, représentée par Eléonore Hauptmann, créatrice et directrice artistique,
- Agence MMAP/BLLB France, SARL, dont le siège est situé 37/39 rue Jaboulay, 69007 Lyon, représentée par Marc Marynower, président et associé, SIRET 343 094 470 00063
- Agence 360, SAS, dont le siège est situé 71 avenue de Saint Mandé, 75012 Paris, représentée par François Laurent Touzain, président, SIRET 823 822 291 00014
- Martine Leherpeur Conseil, SA dont le siège est situé 8 rue de la Vrillière, 75001 Paris, représentée par Jean Philippe Evrard, président, SIRET 347 799 868 00026
- Agence JDL, dont le siège est situé 25 rue de Hauteville, 75010 Paris, représentée par Jean Didier Laforgue, architecte urbaniste, SIRET 537 570 897 00018
- AEGEFIM, SARL dont le siège est situé 77-81 boulevard de la République,
   92250 La Garenne Colombes, représentée par Kenan Killic, gérant, SIRET
   453 318 693 00034

Considérant que l'accord de consortium, tel que stipulé dans le contrat signé par l'ensemble des parties le 26 janvier 2018, est établi pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la consolidation de la démarche engagée et des éléments produits par le Consortium d'innovation et de recherche depuis deux ans.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1:**

L'accord de consortium conclu le 26 janvier 2018 est prolongé pour une durée d'un an en application de son article 11. Néanmoins, cette prolongation pourrra cesser si la contractualisation d'un accord permettant la réalisation opérationnelle du projet « Briand Site Ecole », intervenait avant cette date.

Les modalités de contractualisation de ce nouveau contrat ne sont pas connues à la date de signature du présent avenant. L'ensemble des parties seront consultées pour son élaboration.

#### **ARTICLE 2:**

Le contrat de consortium et ses annexes qui ne sont pas modifiés par le présent avenant demeurent applicales.

#### **ARTICLE 3:**

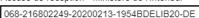
Le présent avenant prend effet à compter du 26 janvier 2020.

#### Fait en sept exemplaires à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse, Mme le Maire Michèle LUTZ

Pour Your Soul, Eléonore Hauptmann

Pour l'Agence MMAP,
Pour l'Agence 360,
Pour l'Agence Martine Leherpeur Conseil,
Pour l'Agence JDL,
Pour AEGEFIM,



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



#### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

### ECHANGE FONCIER SUR LE QUARTIER DE BOURTZWILLER AVEC M2A HABITAT : REGULARISATION (534/3.6/1954)

Le Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019, a approuvé les échanges fonciers sur le quartier de Bourtzwiller, entre la Ville de Mulhouse et M2A Habitat.

Une erreur matérielle de surface s'est glissée dans le document. La surface de deux des parcelles, propriété de M2A Habitat, faisant l'objet de cet échange est erronée, il s'agit des parcelles KB 232 et 246.

En effet, leur contenance est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
KB	246	Rue Pierre Brossolette	00ha 20a 51ca
KB	232	Rue Pierre Brossolette	03ha 15a 16ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des surfaces des parcelles KB 232 et 246 telles que définies cidessus,
- approuve l'intégration de ces parcelles à l'échange foncier convenu avec M2A Habitat, conformément à la délibération du 19 décembre 2019,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser ces transactions immobilières et notamment signer le ou les actes de transfert de propriété.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME







Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020 Publication : 14/02/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 14-02-2020



#### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020 55 conseillers présents (47 en exercice / 5 procurations)

# LUTTE CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE ET LES RESTAURANTS DU COEUR (112/7.5.6./1953)

La Banque Alimentaire, les Restaurants du Cœur et la Ville de Mulhouse partagent l'objectif de permettre aux personnes en difficulté d'accéder à une nourriture suffisante, équilibrée et de la meilleure qualité possible. L'optimisation de la gestion des stocks de denrées collectées est donc une priorité pour tous et nécessite la mise en place d'un partenariat toujours plus étroit.

De même, la lutte contre le gaspillage éventuel de denrées alimentaires collectées et non distribuées avant qu'elles ne deviennent impropres à la consommation apparait pour tous comme prioritaire dans le contexte actuel tant règlementaire qu'éthique.

La Banque Alimentaire, grâce à son dynamisme dans la mobilisation des professionnels de la distribution alimentaire, collecte annuellement un tonnage conséquent de denrées qu'elle doit ensuite ventiler entre les multiples associations et structures distribuant de l'aide alimentaire dans son territoire d'intervention.

Certaines collectes d'aliments ayant lieu en fin de semaine imposent d'être écoulées très rapidement, sous peine de devoir être détruites en raison de délais limite de consommation très brefs.

Les Restaurants du Cœur sont en capacité d'écouler ces produits même en toute fin de semaine. Dès lors, une meilleure articulation entre les deux associations apparait comme nécessaire. Ceci se traduira désormais par le don de la Banque Alimentaire aux Restaurant du Cœur de l'excédent de denrées alimentaires collectées lors de ses ramasses quotidiennes notamment celles ayant lieu en fin de semaine. Les Restaurants du Cœur se chargeront ensuite de récupérer ces aliments et de les redistribuer aux personnes qu'ils accueillent.

Compte tenu de l'intérêt communal poursuivi par ce partenariat, la Ville de Mulhouse souhaite soutenir ces nouvelles modalités de fonctionnement qui facilitent l'accès à l'aide alimentaire pour les Mulhousiens en difficulté.

Il est proposé de contribuer au financement de ce partenariat renforcé par le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € aux Restaurants du Cœur et de 1 500 € à la Banque Alimentaire.

### <u>Montants alloués aux associations dans le cadre des modalités de partenariat renforcé</u>

BENEFICIAIRES	Montants
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	1 500€
Les Restaurants du Cœur	1 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 :

Chapitre 65, compte 6574, fonction 523, Service gestionnaire et utilisateur 112 Ligne de Crédit 3674 « Subvention de fonctionnement lutte contre l'exclusion »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

#### P.J.:

1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME



# Convention de partenariat entre la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, les Restaurants du Cœur et la Ville de Mulhouse

#### Entre les soussignés :

La Ville de Mulhouse, sise à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10200 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Alain COUCHOT, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020 et désignée sous le terme « la Ville »

Et

L'Association Banque Alimentaire du Haut Rhin représentée par son Président, Monsieur Fernand CLAUSS, désignée sous le terme « Banque Alimentaire »

Et

L'Association les Restaurants du Cœur, représentée par son Président, Monsieur Richard GUTH, désignée sous le terme « Restaurants du Cœur »

#### Préambule :

L'aide alimentaire dispensée à Mulhouse en faveur des personnes en situation de précarité repose sur l'action pivot de deux associations : la Banque Alimentaire et les Restaurants du Cœur.

La Banque Alimentaire récolte des denrées alimentaires offertes gratuitement par les fabricants, les moyennes ou les grandes surfaces, mises à disposition par les pouvoirs publics, par l'Union Européenne, ou issues de collectes auprès des particuliers afin de lutter contre la faim et la précarité.

Elle stocke ces produits et les redistribue, tout au long de l'année, à des associations caritatives, humanitaires, des centres communaux d'action sociale,

Les Restaurants du Cœur ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ». Pour ce faire, les Restaurants du Cœur collectent eux-mêmes des denrées alimentaires par divers

biais (collectes, don de l'Etat et de l'Union européennes, etc) puis les redistribuent directement à leurs bénéficiaires.

Pour la Ville de Mulhouse, l'aide alimentaire est le premier pilier d'intervention de l'action sociale sur son territoire. Elle intervient notamment en soutenant financièrement les associations collectant des denrées en vue d'une redistribution comme la Banque Alimentaire et les Restaurants du Cœur. Leur action conjuguée structure l'aide alimentaire et rend possible l'activité de nombreuses associations qui permettent d'apporter une aide indispensable et au plus près de nombreux foyers en difficulté.

La Ville de Mulhouse anime un conseil partenarial de l'aide alimentaire se réunissant régulièrement et qui rassemble les acteurs de l'aide alimentaire œuvrant sur le ban communal. C'est dans ce cadre, qu'elle souhaite faciliter le partenariat entre les associations, les Institutions et soutenir les initiatives favorisant l'optimisation de l'aide alimentaire sur son territoire.

#### **Article 1 : Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir des modalités de partenariat renforcé entre la Banque Alimentaire, les Restaurants du Cœur et la Ville de Mulhouse.

#### Article 2 : Contexte du partenariat

Dans le cadre de son activité, la Banque Alimentaire assure la ramasse de denrées alimentaires auprès de nombreuses enseignes de distribution dans le Département. Cette ramasse complétée du produit des collectes, représente un tonnage important.

Récemment, la Banque Alimentaire a rencontré certaines difficultés à écouler une partie des denrées amassées, notamment lorsque ces dernières, réceptionnées le jeudi ou le vendredi matin, doivent être redistribuées immédiatement à ses associations adhérentes qui doivent elles-mêmes pouvoir les attribuer aux foyers en difficulté sous peine de devenir inconsommables au regard des règles d'hygiène alimentaire en vigueur.

Les Restaurants du Cœur accueillent un nombre grandissant de familles dans leur centre d'accueil situé rue Lavoisier à Mulhouse. Si l'aide accordée ne couvre pas l'intégralité de l'alimentation du foyer, elle a cependant vocation à y contribuer de manière suffisante. Or, l'augmentation du nombre de personnes en difficultés accueillies ne le permet pas toujours.

Lors du Conseil partenarial de l'aide alimentaire de la Ville de Mulhouse, en novembre 2019, le croisement de ces informations a suscité une réflexion nouvelle aboutissant à des modalités de partenariat renforcées.

#### **Article 3: Objectifs communs aux trois parties**

La Banque Alimentaire, les Restaurants du Cœur et la Ville de Mulhouse partagent l'objectif de permettre aux personnes en difficulté d'accéder à une nourriture suffisante, équilibrée et de la meilleure qualité possible. L'optimisation de la gestion des stocks de denrées collectées est donc une priorité pour tous nécessitant la mise en place d'un partenariat plus étroit entre les parties.

De même, la lutte contre le gaspillage éventuel de denrées alimentaires collectées et non distribuées avant qu'elles ne deviennent impropres à la consommation apparait pour tous comme prioritaire dans le contexte actuel tant règlementaire qu'éthique.

Les Restaurants du Cœur étant en capacité d'écouler en toute fin de semaine des denrées avec des dates de limite de consommation très réduites, une meilleure articulation entre les deux associations rendra plus efficiente la distribution en direction des Mulhousiens en difficulté.

#### **Article 4 : Les Engagements réciproques**

Les parties à la présente convention s'engagent respectivement à :

#### <u>Article 4.1 : Engagements de la Banque Alimentaire</u>

La Banque Alimentaire s'engage à faire don quotidiennement d'une quotité de denrées alimentaires aux Restaurants du Cœur. Cette quotité sera égale à l'excédent de denrées que la Banque Alimentaire ne pourra écouler dans son fonctionnement habituel.

Les autres conditions d'octroi de ces denrées (hors contribution de solidarité, cotisation liées à l'adhésion des associations dont les restaurants du Cœur sont exonérés) seront les mêmes que celles auxquelles sont assujetties les associations adhérentes à la Banque Alimentaire : agréments par l'Etat, respect des normes sur l'hygiène et la sécurité alimentaire, protocole quant aux retraits des marchandises etc.... Une convention de partenariat ad hoc entre les deux associations pourra être établie afin d'en définir plus précisément les contours.

#### Article 4.2: Engagement des Restaurants du Cœur

Les Restaurants du Cœur s'engagent à mobiliser leurs moyens logistiques et leurs bénévoles pour récupérer les denrées données par la Banque Alimentaire en fin de semaine, et pour les redistribuer à leurs usagers dans le respect des normes de distribution de l'aide alimentaire.

#### Article 4. 3 : Engagement de la Ville de Mulhouse

Afin de soutenir ce nouveau partenariat en faveur des mulhousiens les plus en difficulté, d'optimiser le fonctionnement des deux associations pivots en matière

d'aide alimentaire à Mulhouse, la Ville souhaite prendre une part active dans ce partenariat renforcé et alloue une subvention de fonctionnement de  $1\,500\,\in$  à la Banque Alimentaire et de  $1\,500\,\in$  aux Restaurants du Cœur.

#### Article 5 : Le suivi de la convention de partenariat renforcé

L'évolution générale du contexte de l'aide alimentaire sur le territoire se fera dans le cadre du Conseil partenarial de l'aide alimentaire, organisé au moins une fois par an par la Ville de Mulhouse. Il permet un regard croisé des différents acteurs intervenant dans ce champ.

Le suivi des modalités particulières de la mise en œuvre de la présente convention se fera à l'occasion d'une rencontre annuelle entre les représentants des trois signataires. La Ville organisera la rencontre.

#### Article 6 : Les modalités de l'évaluation

L'évaluation du présent partenariat se fera à l'aune de la quantité et de la diversité des denrées confiées par la Banque Alimentaire aux Restaurants du Cœur et au nombre de foyers ayant pu bénéficier de cette aide alimentaire.

#### **Article 7 : Conditions de paiement**

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, le montant des subventions prévues à l'article 4.3 sera ajouté au montant de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville à chacune des deux associations et la convention annuelle relative à ces subventions visera la présente convention de partenariat.

Les modalités de règlement des subventions seront précisées dans la convention annuelle.

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations remis par chaque association conformément à la convention de subvention annuelle intégrera le montant des subventions prévues à l'article 4.3 de la présente convention.

#### Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville à ce partenariat ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Banque Alimentaire, au Restaurants du Cœur ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

De même, la gestion du risque né de l'organisation du transfert de denrées et de produits sera réglée par une convention entre les deux associations.

#### **Article 9 : Sanctions**

En cas de non-exécution des engagements décrits, la Banque Alimentaire et les Restaurants du Cœur reconnaissent leur obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

En cas d'actions non conforme à son objet social, chaque association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

#### Article 10: Application - durée - résiliation

La présente convention prend effet à sa date de signature par les différentes parties et est conclue pour une durée d'un an.

Elle sera prorogée par reconduction tacite chaque année pour la même période sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

En cas de non-respect de la présente convention par une partie, l'un des autres partenaires pourra y mettre un terme après mise en demeure de la partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois et en informera les autres signataires par courrier.

#### **Article 11: Litiges - modifications**

En cas de modification des engagements de l'une ou l'autre partie ou de toute autre élément de la convention, un avenant à cette convention pourra être établi en accord avec l'ensemble des signataires.

Tout litige résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant tout recours juridictionnel, à rechercher un règlement amiable de leur différend.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires originaux. Le

Pour le Maire, l'Adjoint à la Solidarité et à la Lutte contre les exclusions **Alain COUCHOT** 

Monsieur le Président de la Banque Alimentaire **Fernand CLAUSS** 

Monsieur le Président des Restaurants du Coeur **Richard GUTH**